

Chapitre 1 : Permis de conduire



Chapter 1: Class 5 Driver's License Checklist

MEDICAL		REGISTRATION		INSURANCE		VEHICLE		SIGNAL LIGHTS		BRAKE LIGHTS		MIRRORS		BODY		TIRES		NOISE		MIRRORS		SEATBELTS		APPROVED HELMET		MISC		OBS		OTHER	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
VEHICLE PLATE NO.		TEST CLASS: 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/>		ID NO.																											
STARTING 1. UNABLE TO LOCATE OR USE SAFETY DEVICES / EQUIPMENT 2. FAILS TO RELEASE EMERGENCY BRAKE 3. FAILS TO OBSERVE / CHECK TRAFFIC 4. FAILS TO SIGNAL 5. IMPROPER USE OF BRAKE, CLUTCH, ACCELERATOR, GEAR SHIFT 6. FAILS TO CLIMB / DESCEND 7. LACKS PRO-TRIP INSPECTION KNOWLEDGE		MANEUVERING 8. UNABLE TO GO AROUND / TOO LATE / NONE / WRONG 9. FAILS TO CHECK SIGNAL 10. FAILS TO TAKE PROPER LANE POSITION / TOO LATE 11. LANE CHANGES / SWAYE / CURVE 12. SWAYE / WAVE 13. TOO FAST / TOO SLOW / INCORRECT USE OF BRAKE 14. POOR COORDINATION / CONTROL / MISCOORDINATE 15. IMPROPER GEAR SHIFTING / WRONG GEAR / SLIPPERY 16. IMPROPER ACTION / USING ONE HAND / PLANNING / MIRROR / MISTAKE / MISREAD / MISHEARS		INTERPRETING 17. HOLDS STOP SIGN 18. FAILS TO STOP AT STOP SIGN / RED LIGHT 19. POSITION AT STOP SIGN / TRAFFIC LIGHT 20. FAILS TO YIELD TO PEDESTRIAN / VEHICLE 21. FAILS TO PROCEED ON GREEN / RED LIGHT / SIGNAL TO ENTER 22. RUN RED LIGHT 23. IMPROPER ACTION ON RED LIGHT / SIGNAL 24. FAILS TO MAKE LEGAL TURN ON RED LIGHT / SIGNAL 25. BLOCKS INTERSECTION / CROSSWALK 26. ACTION AT YIELD SIGN 27. FAILS TO OBSERVE TRAFFIC CONDITIONS / PEDESTRIAN / CROSS WALK / RIGHT OF WAY / JUDGMENT 28. SWAYING / STALLING / WRONG GEAR / STARTS TOO EARLY 29. STRAYING / LANE / IMPROPER LANE 30. STOPS TOO EARLY / LATE / SWAYING / DOES NOT STAY 31. RIGHT OF WAY / JUDGMENT / PEDESTRIAN / TRUCK VEHICLE / OTHER VEHICLE 32. FAILS TO CHECK BLIND INTERSECTION / SENSITIVITY / MIRROR / MISTAKE		BACKING/PARKING 33. TRAFFIC INTERFERE / ALL DIRECTIONS / SIGNALS / MARK 34. GOOD MIRROR ONLY 35. TOO FAST 36. IMPROPER POSITION 37. BUMP / OTHER VEHICLE / OBJECT 38. LACKS SIGNAL / SIGNALING / CONTROL / JUDGMENT		GENERAL DRIVING 39. FOLLOWING / PASSING / SIGNAL TOO CLOSELY 40. SPEED TOO FAST / TOO SLOW / TOO SENSITIVE / STOPPING 41. BRUSH DRIVING / ACCIDENTAL 42. STRADDLES LANE / IMPROPER LANE / WRONG SIDE 43. USE OF MIRROR 44. POOR COMFORT / TOO AGGRESSIVE 45. LACKS CONFIDENCE / MISCOORDINATE / EXPERIENCE 46. FAILS TO JUDGE TRAFFIC CONDITIONS / PEDESTRIAN 47. INATTENTIVE DRIVING 48. POOR VEHICLE CONTROL / MISCOORDINATE 49. MISALIGNED AT INTERSECTIONS / APPROACHING 50. SAME CHANGE / SIGNAL / CHECKED CHECK / MISCOORDINATE / MISUSE 51. USE OF MIRROR / SIGNALS 52. TRAFFIC VIOLATION / SPECIFIC / UNDER / ACTION / MISCOORDINATE ACTION 53. MISCOORDINATE / SWAYE / WAVE / WAVE 54. IMPROPER GEAR SHIFTING 55. ATTITUDE / GOOD / POOR 56. TOP INSUFFICIENT		RESPONSIBLE DRIVING 57. STOPPING PROCEDURE / CLUTCH / TRANSMISSION / NEUTRAL 58. PUT IN MIRROR / RELEASE / SPEED / TOO EARLY / CONTROL / POOR POSITION 59. POSITION OF FOOT / FOOT / PRESS / RESTS / TURNING 60. IMPROPER LANE POSITION / HEAD POSITION 61. POOR VEHICLE CONTROL / TOO / LOW / WAVE 62. USE OF GOOD BRAKE / STARTING / MISCOORDINATE																					
COMMENTS																															
EXAMINER'S SIGNATURE																APPLICANT'S SIGNATURE															
DATE																DATE															

Class 5 Driver's License Checklist Form

Chapitre 1 : Permis de conduire

3

INTRODUCTION

Vous devez savoir certaines choses sur votre permis de conduire. Vous êtes invité à lire très attentivement la présente section afin de bien les assimiler.

Pour conduire un véhicule à moteur sur l'Île-du-Prince-Édouard, un permis de conduire valide est indispensable. Il ne doit pas être expiré, suspendu, annulé ni invalidé. Le permis de conduire vous offre le privilège de conduire dans la mesure où vous êtes prudent, prévenant et respectueux de la législation routière. Dans le cas contraire, votre permis sera suspendu.

Le permis de conduire est limité à la conduite de la ou des classe(s) de véhicule(s) indiquée(s) sur le permis et toujours subordonné à toutes les restrictions y figurant.

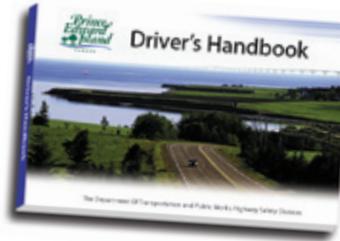
DEMANDE DE PERMIS

Toute personne âgée de 15 ans et demi inscrite à un programme de formation à la conduite automobile est habilitée à demander un permis d'apprentissage. Toute personne âgée de 16 ou plus peut obtenir un permis d'apprentissage à condition que son droit de conducteur ne soit pas frappé de suspension. Le permis d'apprentissage autorise son titulaire à conduire un véhicule à moteur sous supervision afin de suivre un apprentissage. Le permis d'apprentissage, ou permis de classe 7, est valide pour une période d'un an à compter de sa date de délivrance.

DOCUMENTS REQUIS

Toute personne présentant une première demande de permis de conduire ou d'apprentissage est tenue de produire un acte de naissance, un passeport ou des papiers d'immigration avant de se voir délivrer un permis de conduire ou d'apprentissage.

Si votre ancienne adresse n'est pas au Canada, vous devez présenter votre fiche d'autorisation de séjour aux fins de l'immigration canadienne au moment de la demande. L'Association des nouveaux arrivants au Canada de l'Î.-P.-É. peut vous aider dans la traduction du permis de conduire de votre pays d'origine.



PERMIS D'APPRENTISSAGE

Si vous êtes conducteur-débutant et avez atteint l'âge de seize ans, vous avez le droit de demander un permis d'apprentissage.

Conditions d'obtention du permis :

- assimiler le contenu du Guide du conducteur ;
- prendre un rendez-vous pour passer un examen écrit et payer les droits applicables ;

- vous présenter au bureau de la sécurité routière le plus proche de votre région pour y subir un examen écrit et une épreuve de signalisation routière portant sur le Guide du conducteur ;
- si vous êtes âgé de moins de 18 ans, faire signer la demande par vos DEUX parents ou votre tuteur légal. Les parents ou le tuteur légal peuvent retirer leur consentement et, si un avis de retrait est remis par écrit au registraire, le permis est immédiatement annulé ;
- réussir un examen de la vue pratiqué par un responsable de la sécurité routière ;
- payer les droits de permis ; et
- les écoles de conduite font subir les examens du permis d'apprentissage (classe 7) et les épreuves de conduite du permis de conduire (classe 5).

RESTRICTIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONDUIRE PROGRESSIF

Félicitations ! Vous détenez désormais votre permis d'apprentissage et avez intégré un programme de permis progressif. Les restrictions suivantes s'appliquent :

- vous ne pouvez conduire un véhicule à moteur que si un conducteur titulaire d'un permis de conduire depuis au moins quatre ans est assis à côté de vous.
- aucune autre personne, à l'exception des membres de la famille immédiate du conducteur titulaire d'un permis, n'est admise dans le véhicule à moteur.
- vous devez attendre au moins 180 jours à compter de la date de délivrance de votre permis d'apprentissage avant de subir l'épreuve de conduite.
- vous devez remplir les conditions du cours de conducteur-débutant.

PERMIS DE CONDUIRE UN TRACTEUR AGRICOLE

Toute personne âgée de quatorze ans peut être titulaire d'un permis pour conduire sur la route un tracteur agricole sous supervision.

PROGRAMME DE FORMATION À LA CONDUITE MENANT À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS

Si vous êtes inscrit à un cours de formation à la conduite automobile, vous passez l'examen d'obtention du permis d'apprentissage (classe 7) à l'école de conduite. Au terme du programme de formation à la conduite, l'école de conduite fait également passer l'épreuve de conduite pour vous déclarer apte à obtenir un permis de conduire de classe 5.

La province coordonne le programme de formation à la conduite menant à la délivrance d'un permis. Il peut vous être demandé, à titre de nouveau conducteur, de subir une deuxième épreuve de conduite pendant

la période probatoire. Cette évaluation est gratuite et pratiquée par un examinateur du bureau de la sécurité routière.

ÉTUDIANTS INSCRITS À UN COURS DE FORMATION À LA CONDUITE AUTOMOBILE

Si vous êtes conducteur-débutant inscrit à un programme de formation à la conduite autorisé, vous devez remplir les conditions suivantes pour obtenir un permis d'apprentissage (classe 7) :

- réussir les épreuves écrites d'une école de conduite agréée ;
- vous présenter au bureau de la sécurité routière/ accès Î.-P.-É. de votre région pour y subir un examen de la vue ; et
- si vous êtes âgé de moins de dix-huit ans, faire approuver la demande par vos parents ou votre tuteur légal par la signature du formulaire de

consentement des parents figurant dans la brochure du « Copilote », et présenter ce formulaire accompagné d'un acte de naissance.

Vous vous verrez délivrer un permis d'apprentissage valide pour une période d'un an.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX PASSAGERS SE TROUVANT DANS UN VÉHICULE SERVANT À LA FORMATION À LA CONDUITE

- Pendant cette période, vous êtes habilité à conduire un véhicule à moteur en compagnie d'un moniteur de conduite et en présence de quatre autres étudiants maximum dans le véhicule.



Chapitre 1 : Nature des examens

7

- Vous êtes également autorisé à conduire un véhicule à moteur en compagnie, sur le siège à côté de vous, d'un conducteur titulaire d'un permis valide depuis au moins quatre ans. Aucune autre personne, à l'exception des membres de la famille immédiate du conducteur titulaire, n'est admise dans le véhicule.
- Vous devez attendre au minimum 180 jours et atteindre l'âge de 16 ans avant que l'auto-école puisse vous faire passer une épreuve de conduite afin de vous déclarer admissible à un permis de classe 5.
- Si vous réussissez l'épreuve de conduite pratiquée par le moniteur de l'école de conduite, vous devez retourner au bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É. pour obtenir votre permis de conduire avec photo.

Lorsque que vous avez passé les examens écrit et de la vue, vous obtenez un permis d'apprentissage (classe 7) certifié par votre moniteur de conduite.

NOTE : il ne s'agit pas d'un permis de classe 5 mais d'un simple permis d'apprentissage jusqu'à la délivrance d'un permis de conduire avec photo. Vous devez obtenir le permis de conduire avec photo dans un délai de 30 jours suivant la réussite à l'épreuve de conduite. Dans le cas contraire, vous devez subir une nouvelle épreuve administrée par l'examineur de la sécurité routière et acquitter les droits correspondants.

Ces examens ont pour objectif de protéger le grand public des conducteurs inaptes. Ils ne visent pas à vous exclure de la route mais à mettre en évidence les domaines dans lesquels vous pouvez encore progresser. Ces examens sont le prérequis indispensable à l'acquisition de techniques de conduite sécuritaire et courtoise.

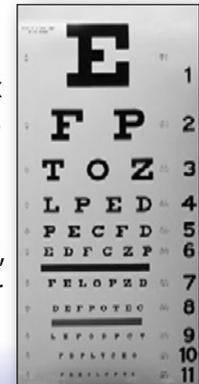
La réussite à ces examens ne vous garantit pas que vous ne serez jamais victime d'une collision. Le risque de collision progresse en proportion de l'augmentation du nombre de voitures sur la route. Les panneaux et dispositifs de signalisation sont nombreux, vous devez les reconnaître et les respecter. La conduite est un exercice très exigeant pour les conducteurs. Il vous faut être habile, alerte, et faire preuve d'une vigilance, d'une prudence et d'une courtoisie de tous les instants.

EXAMEN DES CONNAISSANCES

Vous devez passer un examen oral ou écrit visant à vérifier votre connaissance de la législation routière et des règles de conduite sécuritaire. Cet examen porte notamment sur la reconnaissance des panneaux de signalisation courants. Tous ces renseignements sont réunis dans le présent guide.

Si vous ne parvenez pas à lire ou à comprendre l'examen écrit, vous pouvez demander à passer un examen oral. Les questions portent sur le Code de la route et les règles de conduite sécuritaire, sur votre aptitude à reconnaître les panneaux de signalisation en fonction de leur forme et sur votre capacité à les lire et à en comprendre le sens.

Si vous échouez à l'examen écrit ou oral, vous pouvez prendre un rendez-vous pour repasser l'examen à une date ultérieure.



Chapitre 1 : Nature des examens

9

EXAMEN DE LA VUE

Vous devez satisfaire à des normes de vision précises. Dans le cas contraire, vous serez dirigé vers un spécialiste (ophtalmologiste ou optométriste) pour confirmer les résultats. Si vous ne satisfaites pas aux normes de vision sans verres correcteurs (lunettes ou lentilles de contact), vous devez vous procurer et porter des verres correcteurs au volant. Votre permis d'apprentissage et votre permis de conduire porteront une mention vous autorisant à conduire un véhicule à moteur uniquement si vous portez des verres correcteurs. Vous devez par ailleurs subir :

- une épreuve de perception des couleurs ;
- un test d'appréciation des distances ; et
- un test du champ visuel.

Toute déficience mise en lumière lors de ces examens fera l'objet d'une explication minutieuse pour vous permettre de les compenser dans la conduite. Si,

par exemple, vous êtes daltonien, il vous faudra apprendre la position relative des lumières des feux de circulation. Il conviendra aussi de faire preuve de la plus grande vigilance lorsque la visibilité est médiocre et que certaines voitures, de par leur couleur, risquent de se fondre dans l'arrière-plan et d'être invisibles à vos yeux.

Si votre champ visuel est très étroit, vous pouvez vous voir refuser un permis jusqu'à la correction de la déficience. Il est parfois possible d'obtenir un permis si votre véhicule est équipé de rétroviseurs offrant au conducteur une vision arrière et latérale claire. Dans ce cas, votre permis ne vous autorisera pas à conduire sans type d'équipements. Si vous ne satisfaites pas aux normes minimums de vision, mêmes avec des lunettes, vous devrez refuser la délivrance d'un permis.



COURS DE CONDUCTEUR-DÉBUTANT

Si vous détenez un permis d'apprentissage (classe 7), vous devez aller au bout du cours de conducteur-débutant avant d'être admissible à l'épreuve de conduite. Cette partie du programme de formation à la conduite est traitée en classe et inaugure la principale étape de votre expérience de conducteur : l'apprentissage de la conduite correcte et sécuritaire d'un véhicule à moteur.

Le cours de conducteur-débutant porte sur :

- la formation des nouveaux conducteurs ;
- le système de points d'inaptitude ;
- les dispositions du Code criminel sur la conduite avec facultés affaiblies ;
- la sensibilisation aux dangers de l'alcool et de la drogue ;

- les moyens de gérer certaines conditions de conduite.

Ce cours d'environ cinq heures s'articule en général en deux séances. Inscrivez-vous à l'avance. Apportez votre permis d'apprentissage au premier cours. Pour connaître le lieu du cours et vous inscrire, contactez le bureau de sécurité routière/accès Î.-P.-É. le plus proche.

ÉPREUVE DE CONDUITE

Pour l'épreuve de conduite, vous devez fournir le véhicule et être accompagné d'un conducteur titulaire du permis. Le véhicule à moteur utilisé pour l'épreuve de conduite fera l'objet d'une vérification préalable portant sur les éléments suivants :

- plaques d'immatriculation valides ;
- feux ;
- klaxon ;
- rétroviseur ;

Chapitre 1 : Nature des examens

11

- ceintures de sécurité ;
- essuie-glaces;
- silencieux ;
- freins ;
- pneus ;
- pare-brise;
- vitres latérales ; et
- vignette d'inspection valide.



immatriculation du véhicule

L'épreuve de conduite sera annulée si le véhicule s'avère peu sûr ou ne répond pas aux conditions d'équipement. Tous les véhicules utilisés pour les épreuves de conduite doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et la preuve de l'assurance sous forme de carte rose doit être produite avant l'épreuve. Une copie valide de l'immatriculation du véhicule est également demandée.

OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE DE CONDUITE

- évaluer votre aptitude à conduire un véhicule convenablement et en toute sécurité dans des conditions normales de conduite ;
- décider de la nécessité d'un recyclage ;
- servir de point de départ à une formation supplémentaire et aider à corriger les erreurs mises à jour au cours de l'épreuve.

L'examineur vous expliquera la procédure de l'épreuve de conduite. Contentez-vous de suivre les consignes de l'examineur qui vous accompagne. Pendant l'épreuve, ne parlez pas inutilement avec l'examineur afin de ne pas distraire votre attention de la conduite. L'examineur n'est pas là pour vous conseiller. Si vous avez des questions, posez-les avant le début de l'épreuve. Pendant l'épreuve, personne d'autre n'a le droit de vous accompagner dans le véhicule.

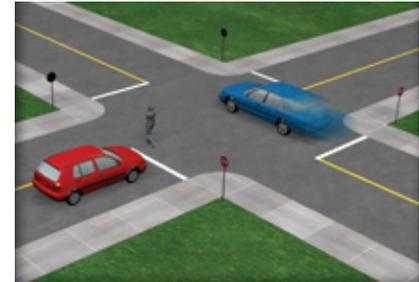
L'épreuve de conduite n'est qu'un aperçu de votre aptitude à exécuter certaines manœuvres convenablement et en toute sécurité. Vous serez évalué sur :

- le démarrage ;
- l'arrêt ;
- les virages ;
- le stationnement ;
- les panneaux et feux de circulation ;
- le franchissement d'intersections réglementées, partiellement ou totalement, ou d'intersections sans signalisation ;
- l'anticipation de conditions potentiellement dangereuses ;
- le comportement vis-à-vis des autres usagers ; et

- l'application des techniques de conduite sécuritaire exposées au fil du guide.

L'examineur analyse votre conduite et suggère des moyens d'améliorer vos aptitudes. Veuillez coopérer avec l'examineur, il est là pour vous aider à décrocher votre permis de conduire.

NOTE : les conducteurs sont tenus de respecter *l'ensemble des conditions précisées sur leur permis de conduire. Leur inobservation constitue une infraction au Code de la route.*



La multiplication et la diversification des véhicules à moteur supposent l'actualisation régulière des compétences des conducteurs. En vertu du système de classification des permis, les conducteurs sont autorisés à conduire la ou les classe(s) de véhicule(s) pour le(s)quelle(s) ils ont les compétences de conduite requises. Les conducteurs doivent remplir les conditions de vision, de forme physique, de connaissances et de compétences nécessaires pour la ou les classe(s) de véhicule(s) qu'ils souhaitent conduire.

Les conducteurs qui apprennent à conduire des véhicules de classes 5, 6 et 9 doivent obtenir un permis d'apprentissage (classe 7).

Les conducteurs désireux d'apprendre à conduire des véhicules de classes 1, 2, 3 ou 4 doivent détenir un permis de conduire de classe 5 valide à titre de permis d'apprentissage pour la classe de véhicule pour laquelle ils veulent suivre une formation. Ils doivent être accompagnés d'un conducteur titulaire d'un

permis valide correspondant à la classe de véhicule pour laquelle la formation est dispensée.

NOTE : tous les permis de conduire expirent à minuit le jour de l'anniversaire du conducteur titulaire.

NOTE : les permis d'apprentissage sont valides pour un an à compter de leur date de délivrance.

PRÊT DE VOTRE VÉHICULE À UNE AUTRE PERSONNE

Assurez-vous que la personne qui conduit votre véhicule est titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis d'apprentissage valide (auquel cas, cette personne doit être accompagnée d'un conducteur titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins quatre ans).

PERMIS DE CONDUIRE UNE MOTOCYCLETTE ET UN CYCLOMOTEUR

Pour obtenir un permis de conduire une motocyclette ou un cyclomoteur, il est obligatoire de réussir un test de connaissances, un examen de la vue et une épreuve de conduite sur une motocyclette ou un cyclomoteur.



La procédure d'obtention d'un permis de conduire une motocyclette ou un cyclomoteur est très similaire à celle d'un permis de classe 5. Le titulaire d'un permis d'apprentissage qui subit une épreuve de conduite sur une motocyclette ou un cyclomoteur et non dans une voiture se verra délivrer un permis limité à la conduite d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur. Le titulaire d'un permis de motocyclette est également autorisé à conduire un cyclomoteur.

L'examen écrit pour l'obtention d'un permis de conduire une motocyclette ou un cyclomoteur porte sur la connaissance qu'a le conducteur des règles de la route et des techniques de conduite sécuritaires applicables aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs.

Pour être valide, ce permis doit être accompagné d'un permis de conduire de classe 5.

NOTE : ne prêtez pas votre motocyclette ou cyclomoteur à des conducteurs inexpérimentés ou ne détenant pas un permis de classe 6 ou 8 valide. Respectez cette règle au nom de leur sécurité et de la vôtre.

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE

En cas de changement de nom par mariage ou par toute autre voie légale, vous êtes tenu de faire inscrire au verso du permis le changement de nom ou d'adresse dans un délai de dix jours à compter de la date effective du changement. Ce service est gratuit.

Tout changement d'adresse doit être signalé au registraire des véhicules à moteur dans un délai de trente jours suivant la date d'effet du changement. L'omission de signaler un changement de nom ou d'adresse au registraire constitue une infraction au Code de la route.

Le changement de nom ou d'adresse peut être signalé dans un bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É.

PERMIS PERDUS, DÉTRUITS OU ILLISIBLES

Si vous perdez ou égarez votre permis de conduire ou s'il devient illisible, vous devez en demander un duplicata. Ce service est payant. Indiquez le numéro et la date de délivrance du permis à remplacer. Si vous ne disposez pas de ces renseignements, munissez-vous de votre acte de naissance.

Les duplicatas de permis peuvent être demandés aux bureaux de la sécurité routière/accès Î.-P.-É.

PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉS HORS DE LA PROVINCE

Si vous êtes âgé de 16 ans ou plus et détenez un permis de conduire valide délivré dans une autre province, un autre état, territoire ou pays, vous êtes autorisé à conduire dans l'Î.-P.-É. pendant une période de 120 jours maximum dans la mesure où vous ne vous êtes pas vu interdire de conduire en vertu des lois de ladite province, dudit état, territoire ou pays. Vous êtes assujetti aux limitations ou restrictions mentionnées sur le permis et ne pouvez conduire que les véhicules pour lesquels vous êtes autorisé au titre du permis détenu.

Cette règle ne s'applique pas si vous êtes inscrit à plein temps à l'université ou au collège.

ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick :

- Tout ancien résident de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick titulaire d'un permis de conduire de classe 5 valide et résidant désormais à l'Île-du-Prince-Édouard est habilité à échanger son permis de conduire de classe 5.
- Le permis de l'Î.-P.-É. sera délivré pour le reliquat du temps restant sur le permis précédent.
- Le permis délivré hors de la province doit être restitué à l'obtention du permis de l'Î.-P.-É.

Autres résidents :

- Un permis de conduire valide du Canada et des États-Unis peut être échangé sans avoir à subir d'examen écrit, d'examen de vue ou d'épreuve de conduite. (Le visa d'immigrant peut être demandé).
- Pour la plupart, les permis étrangers ne peuvent faire l'objet d'un échange. L'examen écrit, l'examen

de vue et l'épreuve de conduite doivent donc être passés avec succès.

- Toute personne faisant une demande de permis de conduire à l'Î.-P.-É. et dont l'ancienne adresse se situe hors du Canada est tenue de présenter une fiche d'autorisation de séjour aux fins de l'immigration canadienne au moment de la demande.
- Faute de preuve d'un permis précédent, le demandeur doit se plier à la procédure normale du permis d'apprentissage, comprenant la réussite de l'examen écrit et de l'examen de la vue, la délivrance d'un permis d'apprentissage (classe 7) et la réussite à l'épreuve de conduite.
- Le permis délivré hors de la province doit être restitué au moment de la délivrance du permis de l'Î.-P.-É.
- Un permis international ne saurait servir de preuve d'un permis précédent et n'est pas échangeable.

ÉCHANGE DE PERMIS D'APPRENTISSAGE (CLASSE 7)

- Le permis d'apprentissage (classe 7) doit être valide.
- La résidence à l'Î.-P.-É. est obligatoire.
- La réussite à un programme de formation à la conduite automobile est indispensable et doit être étayée par une preuve, à savoir un certificat de formation à la conduite ou une lettre délivrée par une école de conduite agréée. En cas d'échec au programme de formation à la conduite, un cours de conducteur-débutant doit être suivi.
- Il est obligatoire de patienter 180 jours à compter de la date de l'échange d'un permis d'apprentissage (classe 7) délivré hors de la province avant de participer à l'épreuve de conduite.
- Seuls les permis d'apprentissage canadiens sont échangeables.

PERMIS D'APPRENTISSAGE EXPIRÉS

Les demandeurs dont le permis d'apprentissage a expiré depuis moins d'un an sont tenus de réussir l'examen écrit et l'examen de la vue.

Le délai d'attente de 180 jours ne s'applique pas si l'ancien permis d'apprentissage a expiré depuis moins d'un an.

RENOUVELLEMENT OU OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE

Il vous faut obtenir un permis de conduire :

- si vous n'avez jamais détenu de permis de conducteur ;
- si vous laissez votre permis de conduire expirer pendant une période donnée ; et
- si le seul permis que vous détenez est un permis d'un autre pays qui n'est pas accepté dans la province.

Toute personne titulaire d'un permis valide peut se voir demander de repasser des épreuves, notamment si elle a été impliquée dans un certain nombre d'accidents ou de condamnations, et en cas de suspension de permis pour tout motif ou d'un état de santé risquant d'influer sur la conduite.

NOTE : les nouveaux conducteurs doivent détenir un permis de conduire valide depuis deux ans avant d'être admissibles à l'obtention d'un permis de classe 1, 2, 3 ou 4.

CLASSE 1



CLASSE 2



CLASSE 3



CLASSE 4



CLASSE 5



CLASSE 6



CLASSE 7



CLASSE 8



CLASSE 9



Chapitre 1 : Classes de permis

19

CLASSE 1

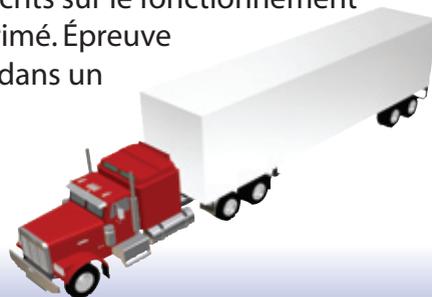
Les VÉHICULES DE CLASSE 1 comprennent toute combinaison de porteur-remorqueur et de remorques routières, les semi-caravanes munies de freins à air comprimé, mais pas les autobus affectés au transport de passagers.

Le PERMIS DE CLASSE 1 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 1, 3, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 1

Âge minimum : 18 ans. Certificat médical requis.

OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé. Épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 1.



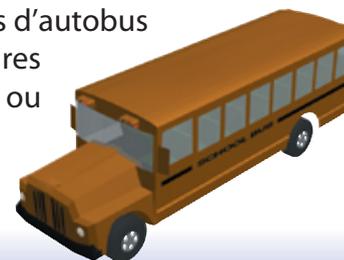
CLASSE 2

Les VÉHICULES DE CLASSE 2 sont les autobus transportant plus de 24 passagers, dont les autobus scolaires.

Le PERMIS DE CLASSE 2 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 2, 3, 4, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 2

Âge minimum : 18 ans (21 ans pour les autobus scolaires). Certificat médical requis. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé. Épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 2. Les conducteurs d'autobus scolaires doivent être titulaires d'un permis de classe 1, 3, 4 ou 5 depuis au moins cinq ans avant la présentation de la demande.



CLASSE 3

Les VÉHICULES DE CLASSE 3 comprennent les camions dont la masse brute dépasse 14 000 kg ou toute combinaison de véhicules de ce type, tout équipement mobile spécial et les remorques surbaissées.

Un PERMIS DE CLASSE 3 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 3, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 3

Âge minimum : 18 ans. Certificat médical requis.

OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé, dans certains cas. Épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 3 ou de classe 5 avec une remorque surbaissée.



CLASSE 4

Les VÉHICULES DE CLASSE 4 sont les véhicules à moteur servant d'ambulance, les taxis ou les autobus transportant 24 passagers maximum.

Un PERMIS DE CLASSE 4 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 4, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 4

Âge minimum : 18 ans. Certificat médical requis.

OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 4.



Chapitre 1 : Classes de permis

21

CLASSE 5

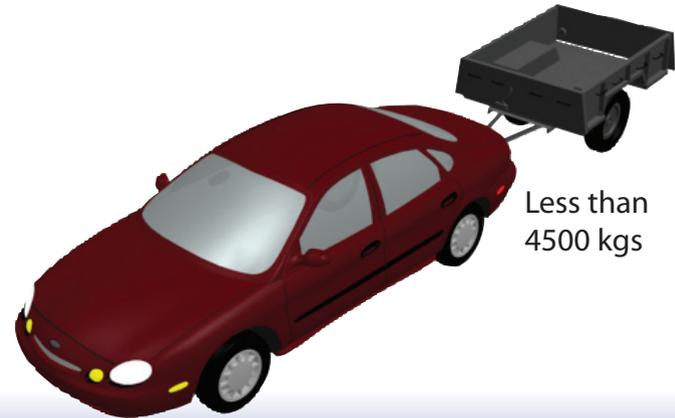
Les VÉHICULES DE CLASSE 5 comprennent tous les véhicules à moteur dont la masse brute ne dépasse pas 14 000 kg et toute combinaison de véhicules de ce type et d'un véhicule remorqué ne dépassant pas une masse brute de 4 500 kg, à l'exception :

- (a) d'une motocyclette ; ou
- (b) d'un autobus transportant des passagers.

Un PERMIS DE CLASSE 5 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules à moteur de classes 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 5

Âge minimum : 16 ans. Certificat médical requis, si nécessaire. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examen écrit ou oral de connaissances des règles et panneaux fondamentaux (non requis pour les détenteurs de permis de classe 6 ou 7). Épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 5.



CLASSE 6

Les VÉHICULES DE CLASSE 6 sont les motocyclettes.

Un PERMIS DE CLASSE 6 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules à moteur de classes 6 et 8 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 6
Âge minimum : 16 ans. Certificat médical requis, si nécessaire. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examen écrit ou oral sur les véhicules de classe 6. Épreuve de conduite routière sur un véhicule de classe 6. Accord parental pour les moins de 18 ans. Acte de naissance requis (non requis pour les détenteurs d'un permis d'une autre classe).



CLASSE 7

Le permis de CLASSE 7 est un permis d'apprentissage.

Un PERMIS DE CLASSE 7 autorise le détenteur à conduire un véhicule à moteur de classes 5, 6, 8 et 9 accompagné d'un conducteur titulaire d'un permis de cette classe de véhicule.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 7 (PERMIS D'APPRENTISSAGE)

Âge minimum : 15 ans et demi (à condition de participer activement à une formation à la conduite) ou 16 ans. Certificat médical requis, si nécessaire. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examen écrit ou oral des connaissances de la signalisation. Accord parental pour les moins de 18 ans. Acte de naissance requis.



Chapitre 1 : Classes de permis

23

CLASSE 8

Les VÉHICULES DE CLASSE 8 sont les cyclomoteurs.

Un PERMIS DE CLASSE 8 autorise le détenteur à conduire les véhicules de classe 8 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 8

Âge minimum : 16 ans. Certificat médical requis, si nécessaire. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examen écrit ou oral des connaissances de la signalisation. Épreuve de conduite routière sur un véhicule de classe 8. Accord parental pour les moins de 18 ans. Acte de naissance requis (à l'exception des titulaires d'un permis d'une autre classe).



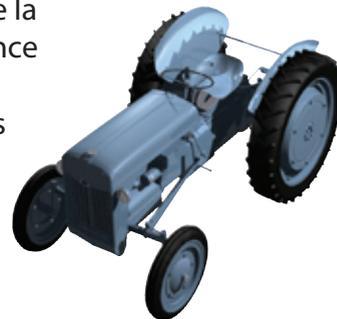
CLASSE 9

Les VÉHICULES DE CLASSE 9 sont les tracteurs agricoles.

Un PERMIS DE CLASSE 9 autorise le détenteur à conduire des véhicules de classe 9 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 9

Âge minimum : 14 ans. Certificat médical requis, si nécessaire. OBLIGATION de satisfaire aux normes de vision prescrites. Examen écrit ou oral des connaissances de la signalisation. Acte de naissance requis et accord parental pour les moins de 18 ans. Pas d'épreuve de conduite routière pour cette classe.



Vous êtes autorisé à conduire ou, en tant que propriétaire, à autoriser une autre personne à conduire un véhicule à moteur dans l'Île-du-Prince-Édouard à condition que :

- le véhicule à moteur soit enregistré ;
- toute remorque tirée par le véhicule à moteur soit enregistrée ;
- le véhicule et la remorque détiennent un permis correspondant à leur classe ; et
- le véhicule à moteur et la remorque portent des plaques d'immatriculation correctes, des vignettes ou marques d'inspection valides délivrées conformément au Code de la route.

PERMIS DE TRANSIT

Le registraire des véhicules à moteur peut délivrer des permis pour le transit de véhicules en charge non immatriculés moyennant un droit aux fins du transport du véhicule à un bureau d'immatriculation

pour être immatriculé ou aux fins du transport du véhicule d'un point à un autre pour être réparé ou inspecté avant l'immatriculation, etc. Une preuve d'assurance responsabilité civile doit être présentée au moment de la demande de permis de transit.

DEMANDE D'IMMATRICULATION

Pour toute demande d'immatriculation, il vous faut :

- le formulaire de demande approprié du bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É. ;
- une carte d'assurance responsabilité civile ; et
- un formulaire de rapport d'inspection positif du véhicule à moteur.

Une demande d'immatriculation d'un véhicule appartenant à une personne morale doit être signée par un fondé de pouvoir au nom de ladite personne morale.

Chapitre 1 : Immatriculation des véhicules

25

Un responsable de la sécurité routière peut demander la réinspection du véhicule à vos frais pour en confirmer l'état. Un inspecteur peut vous demander de démonter et exposer toute partie du véhicule.

PLAQUES D'IMMATRICULATION

La sécurité routière délivre une seule plaque d'immatriculation pour tous les véhicules, y compris les remorques, motocyclettes et cyclomoteurs. Des vignettes de validation peuvent être délivrées et sont à coller sur la plaque d'immatriculation. Assurez-vous que la plaque soit toujours solidement fixée au véhicule. Elle doit se trouver à 200 millimètres (12 pouces) du sol à partir du bas de la plaque.

Les plaques de motocyclettes et de remorques doivent être bien visibles de l'arrière.

Nettoyez et entretenez votre plaque d'immatriculation de façon qu'elle soit toujours bien visible et lisible. Le véhicule, son équipement ou sa charge ne doivent pas masquer la plaque. La nuit, une lumière doit éclairer la plaque arrière.

Ne placez pas de plaque ou de numéro sur votre véhicule qui puisse prêter à confusion avec votre plaque d'immatriculation.

Un agent de circulation peut décider la confiscation de la plaque s'il soupçonne :

- qu'elle a été délivrée pour un autre véhicule ;
- qu'elle a été obtenue par des moyens frauduleux ;
ou
- qu'elle est utilisée au mépris de la loi ou des règlements ;

L'agent de circulation peut conserver la plaque d'immatriculation jusqu'à l'établissement des faits.

PLAQUES

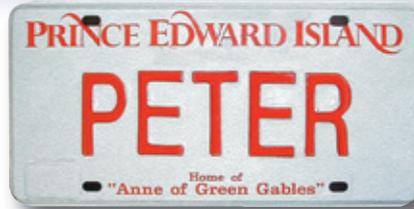
PERSONNALISÉES

Il est possible de se procurer des plaques personnalisées pour les utiliser sur des véhicules exigeant normalement des plaques de véhicules de transport de passagers ou de véhicules commerciaux. Ces plaques engagent des frais supplémentaires.

Les formulaires de demande de plaques personnalisées peuvent être obtenus auprès d'un bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É.

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées peuvent également se procurer des cartes de stationnement à suspendre au rétroviseur de leur véhicule. Les formulaires de



demande doivent être sollicités auprès du Conseil des personnes handicapées de l'Î.-P.-É. avant d'être délivrés au bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É. Pour obtenir un formulaire de demande de permis de stationnement, veuillez contacter le Conseil des personnes handicapées ou un centre accès Î.-P.-É. Les formulaires de demande doivent être remplis par un médecin et renvoyés au Conseil des handicapés. Ce permis est assorti du paiement d'un droit annuel.

PERMIS D'IMMATRICULATION

Le permis d'immatriculation doit être conservé à bord du véhicule auquel il correspond. Le conducteur du véhicule est tenu de le présenter chaque fois qu'un agent de circulation ou un inspecteur lui en fait la demande.



Access for the physically challenged.

IMMATRICULATION DES MOTOCYCLETTES

Tous les motocyclettes et cyclomoteurs circulant sur les routes et voies publiques doivent être immatriculés et porter une plaque d'immatriculation valide. Les motocyclettes et les cyclomoteurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour pouvoir être immatriculés.

NOTE : les mini-vélos ne sont pas immatriculés pour une utilisation sur les routes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ne peuvent être utilisés sur les voies publiques ni sur les trottoirs. Ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** être immatriculés pour un usage hors route en vertu de la Off-Highway Vehicle Act (Loi sur les véhicules hors route) et porter une plaque de véhicule tous terrains.

VÉHICULES TOUS TERRAINS

Les véhicules tous terrains désignent les équipements nécessaires aux fermiers, aux exploitants forestiers, aux trappeurs et aux autres personnes dont le travail nécessite de traverser des terrains difficiles. Cependant, la grande majorité d'entre eux est utilisée à des fins récréatives et parfois par des personnes manquant d'expérience avec le véhicule ou l'environnement, voire les deux.

Les véhicules tous terrains, aussi divertissants soient-ils, ne sont pas des jouets. Pouvant aller jusqu'à 100 km/h, ces engins peuvent être risqués dans les mains de conducteurs inexpérimentés.

Outre les risques de blessures, les véhicules tous terrains peuvent également nuire gravement à l'environnement, détruire des cultures ou porter atteinte à la propriété privée. Les restrictions imposées à l'utilisation des véhicules tous terrains visent à

atténuer le risque de préjudice corporel ou matériel, sans pour autant priver les conducteurs responsables et leurs familles des avantages et des plaisirs de la conduite de véhicules tous terrains.

La liste suivante énumère l'ensemble des véhicules visés par la Off-Highway Vehicle Act (Loi sur les véhicules hors route) de l'Î.-P.-É. :

- véhicules à quatre roues motrices ou équipés de pneus à basse pression,
- motocyclettes puissantes et véhicules à deux roues apparentés,
- véhicules amphibies,
- véhicules tous terrains,
- véhicules miniaturisés,
- véhicules de neige, et
- mini-vélos.



NOTE : les enfants de 10 à 14 ans conducteurs de véhicules tous terrains (autoneiges comprises) doivent être sous la surveillance directe d'un adulte.

IMMATRICULATION DES AUTONEIGES

Les autoneiges doivent être immatriculées tous les ans avant le 30 novembre. En cas de transfert de propriété, l'autoneige doit être immatriculée au nom du nouveau propriétaire dans un délai de sept jours. Tous les autres véhicules tous terrains doivent n'être immatriculés qu'une seule fois par le propriétaire et n'être réimmatriculés qu'en cas de transfert de propriété.

Lorsqu'une autoneige est immatriculée, la plaque d'immatriculation fournie doit être solidement fixée à l'arrière du véhicule. S'il perd la plaque ou si celle-ci devient illisible, le propriétaire est tenu d'en acheter une nouvelle auprès d'un bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É.

Chapitre 1 : Immatriculation des véhicules

29

INFORMATIONS RELATIVES AUX VÉHICULES TOUS TERRAINS

Tous les véhicules tous terrains doivent être immatriculés. Vous êtes tenu de présenter un certificat d'immatriculation si un agent de la paix en fait la demande. Agent de la paix s'entend d'un agent de police, d'un agent de la sécurité routière ou d'un garde de parc. L'agent de la paix doit accorder un délai raisonnable au conducteur du véhicule pour présenter le certificat d'immatriculation.

En cas de manquement à cette règle, vous pouvez être reconnu coupable d'une infraction et passible d'une amende.

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE

Si vous changez de nom ou d'adresse après la délivrance du certificat d'immatriculation de votre véhicule à moteur, vous devez le signaler au bureau de la sécurité routière dans un délai de trente jours.

EXPIRATION DE L'IMMATRICULATION

Toutes les immatriculations de véhicule, y compris la plaque d'immatriculation ou d'identification, la marque et le permis, expirent le jour de l'anniversaire du propriétaire ou de l'enregistrement de la société.

DROITS DES NON-RÉSIDENTS

Si vous êtes non-résident de l'Île-du-Prince-Édouard, vous pouvez utiliser votre véhicule de tourisme immatriculé dans votre province, état, territoire ou pays à des fins privées dans l'Île-du-Prince-Édouard pour une période maximale de quatre mois, quelle que soit l'année, sans besoin d'y immatriculer le véhicule.

Si vous êtes non-résident entrant dans l'Île-du-Prince-Édouard avec votre véhicule pour affaires, vous pouvez utiliser votre véhicule dans la province pour une période maximale de dix jours, quelle que soit l'année, sans besoin de l'y immatriculer.

Il est interdit de conduire un véhicule commercial appartenant à un non-résident ou conduit par lui dans l'Île-du-Prince-Édouard sans qu'il y soit immatriculé.

Tout véhicule appartenant à un non-résident ou conduit par lui dans la province est soumis à toutes les restrictions et réglementations en matière de dimensions, d'accessoires et de réglementation de la circulation en vigueur pour les véhicules immatriculés dans la province.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsque le propriétaire d'un véhicule immatriculé cède ou vend son véhicule, il doit en aviser la sécurité routière dans un délai de sept jours à compter du transfert par le biais d'un formulaire d'avis de transfert (fourni avec le permis d'immatriculation du véhicule ou obtenu auprès d'un bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É.).



Le nouveau propriétaire est tenu, dans un délai de sept jours à compter du transfert, de faire transférer le permis d'immatriculation à son nom. Le permis d'immatriculation du véhicule, le formulaire de rapport d'inspection du véhicule à moteur et la preuve de l'assurance responsabilité civile doivent être présentés au bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É. et les droits exigés être payés.

Chapitre 1 : Inspection de la sécurité des véhicules à moteur

31

La plupart des véhicules à moteur et des remorques immatriculés doivent subir une inspection de sécurité annuelle dans un centre d'inspection agréé. Ces centres sont répartis dans toute la province. Un mécanicien agréé conduit l'inspection de sécurité prescrite conformément aux règlements relatifs à l'inspection des véhicules à moteur. Une vignette de validation valide sera apposée à un emplacement réglementaire et doit être bien entretenue. On vous remettra également un rapport d'inspection du véhicule que vous êtes tenu de garder en bon état à bord du véhicule et de présenter à un agent de la paix à sa demande. La vignette d'inspection délivrée pendant le mois où le véhicule a été inspecté est normalement valide jusqu'à la fin du même mois l'année suivante. Il est impossible d'immatriculer un véhicule que vous avez acheté tant qu'il n'a pas de vignette d'inspection valide. Le registraire ou un agent de la paix peut à tout moment exiger la réinspection de votre véhicule.

Lorsqu'un propriétaire immatriculé élit domicile dans l'Île-du-Prince-Édouard, un véhicule de tourisme inspecté en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick peut être immatriculé sans avoir à subir d'inspection locale. L'inspection provinciale est considérée valide jusqu'à la date d'expiration. Le véhicule doit ensuite subir une inspection dans l'Île-du-Prince-Édouard. Tous les autres véhicules doivent être inspectés dans l'Île-du-Prince-Édouard avant de pouvoir y être immatriculés.

VÉHICULES REFUSÉS

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule refusé dispose de dix jours à compter de la date du refus pour faire corriger les défauts et réintroduire le véhicule. Il n'est pas permis de conduire un véhicule dangereux pendant ce délai.

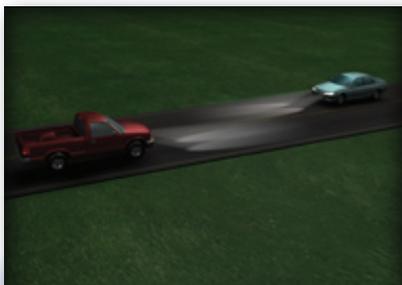


Note : même si une vignette de refus est valide pendant dix jours à compter de sa perforation, elle ne sera pas acceptée sur un véhicule devant servir à une épreuve de conduite.

Le Code de la route stipule que votre véhicule doit être équipé d'un certain nombre d'accessoires qui doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

FEUX AVANT ET ARRIERE

Tous les véhicules circulant sur route doivent être équipés des feux avant et arrière requis pour chaque classe de véhicule. Ces feux doivent être allumés pendant la période s'étendant du coucher au lever du soleil et à tout autre moment où la visibilité est réduite par le brouillard, la pluie, la neige ou d'autres conditions atmosphériques, ou lorsque la luminosité est insuffisante pour distinguer les personnes ou les véhicules sur la route à une distance de 150 mètres (500 pieds). Lorsque les lumières



sont nécessaires, il est illégal de n'utiliser que les feux de stationnement.

Tous les véhicules construits après 1990 sont équipés de feux de jour. Ces lumières s'allument automatiquement au démarrage du véhicule.

CONSEIL :

vérifiez vos feux régulièrement et nettoyez-les.

FEUX AVANT

Tous les véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes, doivent être munis d'au moins deux feux avant montés à l'avant et de chaque côté du véhicule. Ces feux doivent émettre une lumière blanche qui ne soit ni éblouissante ni aveuglante. Les feux avant d'un véhicule à moteur doivent se décliner en deux faisceaux, haut et bas, que le conducteur peut sélectionner suivant l'état de la circulation.

CONSEIL : faites régulièrement vérifier l'ajustement de vos feux avant par un mécanicien.

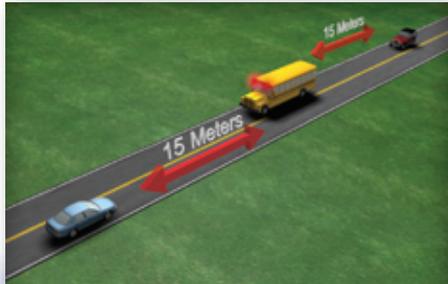
Chapitre 1 : Équipement obligatoire du véhicule

33

NOTE : les casquettes de phares achetées sur le marché secondaire sont interdites.

FEUX DE FREINAGE

Tous les véhicules à moteur, les remorques ou semi-remorques tirés doivent être munis de deux feux arrières émettant une lumière rouge clairement visible dans des conditions atmosphériques normales à une distance de 150 mètres (500 pieds). Les véhicules doivent également être pourvus d'une lumière blanche qui éclaire la plaque d'immatriculation et la rend lisible à une distance de 15 mètres (50 pieds).



FEUX CLIGNOTANTS

L'utilisation de feux clignotants ou de gyrophares sur les véhicules à moteur

est restreinte. Un feu clignotant ROUGE visible de l'avant peut être utilisé uniquement sur :

- les ambulances (rouge) ;
- les véhicules de police (rouge et bleu) ;
- les véhicules d'incendie (rouge) ;
- un autobus scolaire à la montée et à la descente des passagers (rouge) ;
- les véhicules des pompiers volontaires, dans les situations d'urgence (rouge) ; ou
- les corbillards (violet).

Un feu JAUNE clignotant/tournant/stroboscopique visible de toutes les directions peut être utilisé uniquement sur :

- les camions de service ou les dépanneuses équipés de dispositifs de levage et de remorquage, lors du dépannage ou de la prestation de services à un véhicule à moteur en détresse ;

- les véhicules du ministère des Transports et des Travaux publics, ou les véhicules municipaux ou urbains, utilisés pour le déneigement ou l'entretien des routes ; et
- les autobus scolaires, qui doivent être équipés de feux clignotants rouges et jaunes.

Par ailleurs, les feux clignotants jaunes peuvent être utilisés sur :

- les véhicules transportant des explosifs ; ou
- les véhicules à moteur tirant une remorque de grande taille.

FEUX D'ENCOMBREMENT ET RÉFLECTEURS

Tous les véhicules, à l'exception des véhicules de tourisme standard, dont la largeur dépasse 2 mètres (80 pouces) doivent être munis :

- à l'avant, d'un feu d'encombrement jaune de chaque côté ;

- à l'arrière et aussi haut que possible, d'un feu d'encombrement rouge de chaque côté, visible à une distance de 150 mètres (500 pieds) ;
- au milieu, de trois feux témoins ; deux réflecteurs jaunes de chaque côté, un à l'avant ou près de l'avant et un au milieu ou près du milieu ; et
- à l'arrière, d'un feu d'encombrement rouge.

FEUX D'ARRÊT

Tous les véhicules à moteur devant être immatriculés doivent être munis de deux feux d'arrêt. Ces feux doivent émettre une lumière rouge à l'arrière du véhicule qui doit être bien visible, sous une lumière normale, à une distance de 150 mètres (500 pieds). Ils doivent s'allumer lorsque les freins sont appliqués. Ils peuvent ou non faire partie du dispositif de signalisation.

Chapitre 1 : Équipement obligatoire du véhicule

35

FEUX DE SIGNALISATION

Lorsqu'un véhicule est muni de feux de signalisation qui servent à indiquer l'intention de tourner du conducteur, ils doivent émettre une lumière jaune ou orange à l'avant et une lumière jaune ou rouge à l'arrière, sur ou près du côté du véhicule dans la direction du virage réalisé. La lumière ne doit pas être éblouissante ni aveuglante. Les indicateurs électriques de virage doivent émettre une lumière clignotante pour signaler un virage et doivent être munis d'un dispositif entrant dans le champ visuel du conducteur pour lui indiquer qu'ils fonctionnent.

FEUX DE STATIONNEMENT

Quand un véhicule est arrêté ou garé sur le côté droit de la route lorsque les feux sont nécessaires, il convient d'allumer les feux de stationnement, qui consistent en deux feux jaunes visibles de l'avant du véhicule et de deux feux rouges visibles de l'arrière du véhicule à une distance de 150 mètres (500 pieds). Si le

véhicule à l'arrêt présente un danger temporaire pour la circulation, les feux de détresse clignotants doivent être allumés.

FREINS

Tous les véhicules à moteur, y compris les motocyclettes, doivent être munis de freins appropriés et équipés de deux systèmes de commande distincts. Les freins de stationnement et de secours doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

KLAXON

Tous les véhicules à moteur doivent être munis d'un klaxon en bon état de fonctionnement et audible à une distance de 60 mètres (200 pieds). Le klaxon doit être utilisé dans la mesure du raisonnable et lors du dépassement d'un autre véhicule. Utiliser une cloche, une sirène, un sifflet d'échappement ou un klaxon à compression sur un véhicule privé ou actionner inutilement le klaxon autorisé constitue une infraction.

RÉTROVISEUR

Tous les véhicules à moteur doivent être munis d'un rétroviseur permettant au conducteur d'avoir une vue arrière de la route sur une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds). Des rétroviseurs extérieurs doivent être placés de chaque côté du véhicule lorsque la vue arrière est masquée par une remorque ou par la charge du véhicule.

PARE-BRISE ET FENÊTRES LATÉRALES

Tous les véhicules à moteur circulant sur la route, à l'exception des motocyclettes, des engins de chantier et des machines agricoles, doivent être munis d'un pare-brise. Le pare-brise et les fenêtres ne doivent pas être obstrués par des objets non transparents, à l'exception des vignettes ou des dispositifs dont l'affichage est requis ou autorisé par le Code de la route et ses règlements. Les vitres du pare-brise ou des fenêtres ne doivent pas être cassées, brisées ou

autrement endommagées ou décolorées et doivent être complètement débarrassées de la neige, de la glace, de la boue ou de toute autre matière obstruant la vue du conducteur.

VITRES TEINTÉES OU VITRAGE

Il est interdit d'installer des vitres teintées achetées sur le marché secondaire sur le pare-brise et les fenêtres latérales avant, ou de conduire un véhicule qui en est équipé. Les vitres teintées peuvent être installées sur les fenêtres latérales arrière et sur la vitre arrière si le véhicule est équipé de deux rétroviseurs latéraux extérieurs.

ESSUIE-GLACES

Tous les véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes et des tracteurs agricoles, doivent être munis d'un dispositif servant à chasser la pluie, la neige ou l'humidité du pare-brise du côté du

Chapitre 1 : Équipement obligatoire du véhicule

37

conducteur et du passager. Le conducteur doit être en mesure de contrôler et d'actionner les essuie-glaces. Les essuie-glaces doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

ORNEMENTS

Les ornements et décorations, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, doivent être placés de façon à ne pas gêner la vue ou à ne pas distraire l'attention du conducteur.

FANION OU FEU A L'ARRIERE D'UNE CHARGE

Lorsque la charge d'un véhicule à moteur dépasse d'1,20 mètre (4 pieds) l'arrière de la carrosserie, le véhicule doit être muni d'un fanion rouge d'une longueur et d'une largeur maximales de 0,3 mètre (12 pouces) le jour et d'un feu rouge bien visible à une distance de 150 mètres (500 pieds) la nuit.

SIGNALISATION DES VÉHICULES LENTS

Tous les véhicules à moteur ne pouvant maintenir une vitesse supérieure à 40 km/h (25 mph) dans des conditions normales ainsi que les tracteurs agricoles doivent être munis à l'arrière d'un dispositif de signalisation des véhicules lents.

SILENCIEUX

Il est interdit de conduire un véhicule à moteur dépourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement de façon à empêcher toute émission sonore excessive ou anormale. Il est interdit d'équiper un véhicule d'un coupe-silencieux, d'un conduit de dérivation, d'un silencieux évidé, de fantaisie ou de type Hollywood ou d'un dispositif similaire non autorisé. Par ailleurs, le moteur du véhicule ne doit pas dégager de fumées ou d'émanations excessives.

COMPTEUR DE VITESSE, PARE-CHOCS, VITRE DE SÉCURITÉ, PNEUS

Les véhicules à moteur doivent être munis :

- d'un compteur de vitesse en bon état de marche ;
- de pare-chocs avant et arrière (si le véhicule à moteur a été conçu ainsi par le constructeur) ; et
- de pneus qui doivent être remplacés quand la profondeur de sculpture est inférieure à 1,6 mm (2/32 de pouce) mesurée à trois points distants de 120 degrés.

TORCHES ET LANTERNES

Tout véhicule de tourisme pouvant accueillir au moins huit passagers et tout véhicule pouvant transporter plus d'une demi-tonne de marchandises doit être muni d'au moins deux torches, réflecteurs ou lanternes rouges et de deux fanions rouges de façon à prévenir les autres conducteurs en cas de panne.

Les véhicules commerciaux mesurant au moins 2,05 mètres (80 pouces) de largeur, les autobus-voyageurs dotés d'une capacité minimum de huit places et les véhicules à moteur tirant une caravane classique doivent être munis d'au moins trois torches ou de trois lanternes électriques rouges visibles à une distance de 150 mètres (500 pieds) dans des conditions nocturnes normales.

Les véhicules tracteurs ou les véhicules transportant des liquides inflammables en vrac ou des gaz comprimés inflammables doivent être munis d'au moins trois lanternes électriques rouges.

Lorsque les véhicules décrits ci-dessus sont immobilisés sur une portion fréquentée d'une route ou sur un accotement à un moment où l'allumage des feux des véhicules est nécessaire, le conducteur doit allumer trois lanternes ou torches, la première à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'arrière du

Chapitre 1 : Transport des marchandises dangereuses

39

véhicule, la deuxième à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'avant du véhicule et la troisième à côté de la partie du véhicule donnant sur la voie à environ 3 mètres (10 pieds) en avant ou en arrière. De jour, ces véhicules doivent installer deux fanions rouges sur la route dans la voie qu'ils occupent à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les torches doivent être allumées en cas de conditions atmosphériques défavorables ou lorsque le véhicule est immobilisé à un endroit difficilement visible des autres conducteurs.

EXTINCTEURS

Tous les autobus scolaires et tous les véhicules commerciaux transportant des explosifs dans leur cargaison doivent être munis d'au moins deux extincteurs d'incendie remplis et prêts à l'emploi.

HAUTEUR, LARGEUR ET LONGUEUR DU VÉHICULE

Aucun véhicule ne peut dépasser une largeur extérieure totale, charges comprises, de 2,6 mètres (102 pouces) et une hauteur de 4,15 mètres (14 pieds 6 pouces) sans permis spécial. Un véhicule seul ne peut dépasser une longueur de 12,5 mètres (40 pieds) et un ensemble routier une longueur totale de 25 mètres (81 pieds) sans permis spécial.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Seules les personnes qualifiées sont habilitées à transporter des marchandises dangereuses. Il est illégal de transporter ce type de marchandises dans votre véhicule. Assurez-vous toujours que vous connaissez la législation et observez toutes les mesures de sécurité lors de l'acheminement de ce type de marchandises.



Classe 1
Explosifs



Classe 2.1
Gaz comprimé



Classe 2.2
Ininflammable,
non toxique



Classe 3
Liquides
inflammables



Classe 4
Solides inflammables
et inflammation
spontanée



Classe 5
Comburants et
peroxydes organiques



Classe 6
6.1 Substances
toxiques



Classe 7
Radioactif



Classe 8
Substances
corrosives



Classe 9
Substances et
produits divers

Chapitre 2:

Règles de la route



Les collisions automobiles peuvent être traumatiques. En étant responsables et en respectant le Code de la route, les conducteurs réduisent fortement le risque de collision. Ils sont conscients qu'il est de leur responsabilité de conduire prudemment pour ne pas mettre en cause la sécurité des autres usagers et la leur ni porter atteinte aux biens.

Il arrive que même des conducteurs extrêmement prudents soient impliqués dans un accident. La force d'une collision est telle que les personnes ne portant pas leur ceinture de sécurité peuvent s'entrechoquer, heurter l'habitacle ou être éjectées du véhicule, entraînant bien souvent des blessures graves ou la mort. L'utilisation d'une ceinture de sécurité ou d'un dispositif de retenue d'enfant permet de bien maintenir toutes les personnes installées dans le véhicule, augmentant considérablement leurs chances d'éviter des blessures graves.

Les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue d'enfant servent également à éviter des blessures liées à la conduite « normale ». Le conducteur peut être amené à

faire une embardée et à s'arrêter, ou à s'arrêter brutalement, pour éviter une collision.

Les passagers ne portant pas leur ceinture de sécurité risquent de s'entrechoquer ou de heurter l'habitacle du véhicule.

De toutes les collisions entraînant des blessures, à peine un pour cent implique un incendie ou une submersion. Dans ces situations, le port de la ceinture de sécurité multiplie sensiblement les chances de rester conscient et donc de sortir du véhicule.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, qu'elle soit conducteur ou passager d'un véhicule motorisé à l'Île-du-Prince-Édouard, est tenue par la loi de porter une ceinture de sécurité si un siège équipé est disponible.

Le conducteur doit s'assurer que tous les passagers de moins de 16 ans qui ont pris place à bord portent leur ceinture de sécurité si leur siège en est équipé. Les jeunes enfants doivent être placés dans un dispositif de retenue d'enfant approuvé et adapté.

Chapitre 2 : Responsabilité au volant

43

BÉBÉS

Les bébés pesant jusqu'à 9 kg (20 lb) doivent être installés dans un siège de retenue pour enfants orienté vers l'arrière conforme à l'article 213.1 de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (Canada) et aux règlements de l'Î.-P.-É. sur les ceintures de sécurité. Ce siège de retenue peut être un porte-bébé ou un siège transformable pour les bébés et les tout-petits. L'enfant doit savoir se relever tout seul avant de passer à un siège de sécurité orienté vers l'avant.



NOTE : n'installez jamais un porte-bébé orienté vers l'arrière sur un siège passager muni d'un sac gonflable.

TOUT-PETITS

Les tout-petits pesant entre 9 et 18 kg (20-40 lb) doivent être assis dans un siège de retenue pour enfants conforme aux dispositions du Règlement sur les sièges et harnais d'auto pour enfants établi en vertu de la Loi sur les produits dangereux (Canada), aux réglementations de l'Î.-P.-É. sur les ceintures de sécurité, ou aux dispositions de la Loi sur les produits courants (Canada). Ce dispositif peut être un siège transformable également utilisé pour les bébés ou un siège pour enfants réservé aux tout-petits. Quand le tout-petit voyage dans un véhicule autre que celui de ses parents ou de son tuteur légal, il est possible d'utiliser une ceinture abdominale.



NOTE : les sièges de retenue pour enfants doivent être bien fixés à un point d'ancrage. Contactez la Sécurité routière pour obtenir des instructions de montage.

ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE

Les enfants d'âge préscolaire pesant de 18 à 23 kg (40-50 lb) trop grands pour s'asseoir dans un siège de retenue pour enfants doivent utiliser la ceinture abdominale du système de ceinture et la porter bien ajustée bas sur les hanches. Si un enfant de cette taille doit s'installer sur le siège avant équipé d'une ceinture diagonale, veillez à bien l'ajuster. L'enfant doit être installé dans un siège d'appoint si la ceinture croise son visage ou son cou.

Le siège d'appoint doit être utilisé en conjonction avec la ceinture abdominale pour les enfants trop grands pour s'asseoir dans un dispositif de retenue pour enfants orienté vers l'avant. Installez le siège d'appoint sur le siège arrière et veillez à ce que la ceinture abdominale soit bien ajustée sur les hanches de l'enfant (et non sur l'abdomen). Dans la mesure du possible, tout enfant âgé de moins de 12 ans doit être installé sur la banquette arrière du véhicule.

GRANDS ENFANTS

Les grands enfants pesant plus de 23 kg (60 lb) doivent utiliser le système de ceinture de sécurité ordinaire du siège occupé. Il est possible d'utiliser un siège d'appoint supportant des poids supérieurs allant jusqu'à 35 kg (80 lb).

ANCRAGE CORRECT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Les ceintures abdominales doivent être bien ajustées et portées aussi bas que possible sur les hanches. Les ceintures diagonales ne doivent jamais être portées sans une ceinture abdominale et ne doivent pas être trop serrées. Laissez la largeur du poing entre votre poitrine et la ceinture. L'utilisation d'une ceinture diagonale n'est pas recommandée pour les enfants ou les adultes d'une taille inférieure à 140 cm (47 po).



Chapitre 2 : Responsabilité au volant

45

SACS GONFLABLES

Les sacs gonflables sont des dispositifs de sécurité qui servent à protéger des blessures la tête et le haut du corps en cas de collision. Ils empêchent la tête du conducteur de heurter le volant et la tête du passager avant de frapper le tableau de bord.

S'ils sauvent de nombreuses vies tous les ans, les sacs gonflables n'assurent toutefois pas une protection dans tous les types d'accidents. Ils ne s'ouvrent qu'en cas de choc frontal et non en cas de choc arrière, latéral ou de tonneau. Ils peuvent également se déployer lors de collisions à basse vitesse – parfois à seulement 15 kilomètres par heure. Les ceintures de sécurité, en revanche, protègent tout le corps et sont efficaces dans tous les types de collisions. En cas de collision à vitesse basse ou moyenne, les ceintures de sécurité à elles-seules assurent toute la protection dont une personne a besoin.

Les sacs gonflables sont surtout efficaces dans les collisions à haute vitesse où ils sont souvent nécessaires pour éviter de graves blessures. Ensemble, les ceintures de sécurité et les sacs gonflables offrent une bonne protection dans la plupart des collisions.

ATTENTION : les passagers qui s'assoient près du module de sac gonflable, en raison de leur petite taille généralement, risquent davantage d'être blessés si le sac gonflable s'ouvre. Pour cette même raison, les enfants sont également vulnérables. Ils doivent être bien attachés avec la ceinture de sécurité et les enfants de moins de 12 ans doivent voyager sur la banquette arrière.

AVERTISSEMENT : il est très important que les enfants ne soient pas assis ni ne se tiennent à proximité du tableau de bord. N'installez jamais un système de retenue pour enfant orienté vers l'arrière sur un siège muni d'un sac gonflable : à l'ouverture du sac, le système de retenue pour enfants serait projeté contre le siège.

LES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET LES SACS GONFLABLES EN QUELQUES FAITS

- En cas de collision, vous courez beaucoup plus de risques d'être tué ou gravement blessé si vous êtes éjecté de votre véhicule.
- Les cas d'accidents par le feu ou la submersion dans l'eau sont rares. Les ceintures de sécurité permettent de rester conscient et indemne, et de pouvoir ainsi se dégager de la voiture.
- En maintenant le conducteur derrière le volant et donc au contrôle du véhicule, les ceintures de sécurité permettent d'éviter des collisions graves.
- Nombre de blessures et de décès sont dus à des collisions à 40 mph (60 km/h) ou moins.
- La plupart des accidents interviennent près du domicile.

- Les occupants du véhicule ne portant pas leur ceinture risquent de blesser gravement les autres passagers en les heurtant ou en les écrasant contre la voiture lors de la collision.
- Les enfants ne doivent jamais être assis sur les genoux d'un adulte : la force de la collision peut lui arracher l'enfant des bras. Par ailleurs, si l'adulte n'est pas attaché, l'enfant risque d'être écrasé entre l'adulte et la voiture.
- Les blessures causées par les ceintures de sécurité sont très rares. En général, elles ne surviennent qu'en cas de collisions très graves et découlent d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais ajustement des ceintures.

Ne jamais attacher plus d'une personne avec une seule ceinture de sécurité.

Chapitre 2 : Règles de la route

47

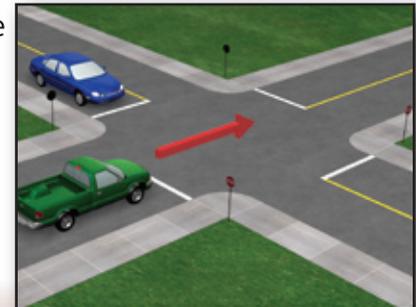
Les Règles de la route sont des lois et pratiques sécuritaires nées de l'habitude et de l'expérience. Garantes de la fluidité et de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des autres usagers de la route, ces règles portent sur des questions allant du démarrage à la signalisation, en passant par les virages, les dépassements et les autres actions des conducteurs et des autres usagers de la route. Vous serez tenu de prouver votre connaissance de ces règles et votre capacité à bien les appliquer avant de pouvoir obtenir un permis.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS À TROIS OU QUATRE VOIES RÉGLEMENTÉES PAR DES PANNEAUX D'ARRÊT

Quand deux ou plusieurs véhicules provenant de directions différentes s'engagent à peu près en même temps dans ce type d'intersection, le véhicule venant de la gauche doit céder le passage au véhicule venant de droite. Il est recommandé de ralentir à une

vitesse permettant de s'arrêter à la vue d'un véhicule venant de la droite qui roule à une vitesse telle, ou est tellement proche, que la collision est inévitable si les deux véhicules poursuivent leur chemin respectif. La plupart de ces intersections étant situées dans des zones résidentielles, la vue des voitures, cyclistes, piétons et enfants à l'approche sera souvent masquée. Dans pareilles conditions, vous devez ralentir à une vitesse permettant de garder la pleine maîtrise de votre véhicule. N'oubliez pas que la priorité de passage ne revient pas systématiquement au premier engagé dans l'intersection.

La loi stipule qu'avant de pénétrer sur une route, vous devez marquer un arrêt complet et ne poursuivre que si vous pouvez le faire sans danger. L'arrêt doit être marqué avant les



passages pour piétons balisés ou non ou, à défaut, avant la partie fréquentée de la route dans laquelle vous vous apprêtez à vous engager.

PRIORITÉ DE PASSAGE D'UNE VOITURE TOURNANT À GAUCHE

Un conducteur tournant à gauche a de nombreuses obligations et responsabilités. Quand vous tournez à gauche, vous devez :

- vous trouver sur la bonne voie ;
- manifester clairement votre intention de tourner ; et
- céder le passage à tout véhicule ou piéton engagé dans l'intersection ou proche au point qu'une collision risque de survenir.



PRIORITÉ DE PASSAGE SUR LES VOIES, VOIES D'ACCÈS ET ALLÉES

Si vous roulez dans une zone rurale, que vous débouchez d'un chemin, d'une allée, d'un immeuble, d'une entrée ou d'une ruelle privée et que vous souhaitez vous engager sur une route ou la franchir, vous devez :

- vous arrêter et céder le passage aux automobilistes circulant sur la route ;
- ne pas vous engager sur la route s'il y a un risque de collision ;
- ne pas vous engager sur la route si un autre



Chapitre 2 : Règles de la route

49

conducteur est obligé de faire une embardée ou de freiner pour éviter la collision ; et

- vous immobiliser et céder le passage à tous les véhicules se trouvant dans la rue ou sur la route.

Si vous roulez dans une zone à vitesse limitée, dans une zone limitée à 50 km/h (30 mph) en ville par exemple, vous devez :

- arrêter votre voiture avant de franchir un passage pour piétons ;
- vérifier la présence de piétons et d'autres véhicules susceptibles d'approcher et leur céder le passage ; et
- ne pas poursuivre avant d'être certain de pouvoir le faire sans danger.

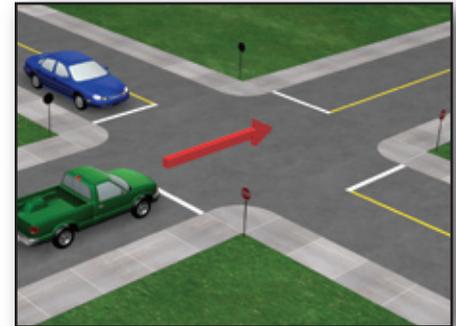
N'oubliez jamais que la responsabilité d'éviter une collision vous incombe.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PANNEAUX D'ARRÊT

Les panneaux d'arrêt sont placés aux intersections à haut risque en raison notamment de la forte densité de la circulation ou du manque de visibilité.

À l'approche d'un panneau d'arrêt, observez toujours ces règles :

- commencez à ralentir à l'avance pour pouvoir vous arrêter en douceur ;
- dans les zones urbaines, arrêtez votre véhicule :
 - A) avant de franchir un passage pour piétons ; ou
 - B) à une ligne d'arrêt clairement balisée ; ou
 - C) au point le plus proche du croisement des routes où les piétons sont censés traverser.



• dans les zones rurales :

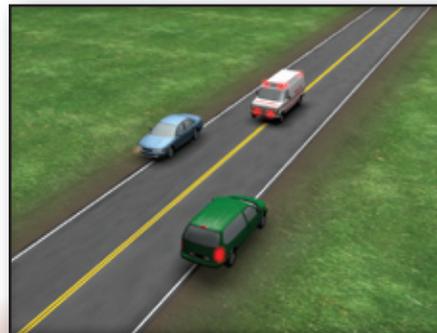
- A) immobilisez votre véhicule au bord de la route dans laquelle vous êtes sur le point de vous engager ;
- B) regardez attentivement dans les deux sens pour apprécier la vitesse et la distance des véhicules à l'approche avant de démarrer ;
- C) si la route est glissante, attendez d'avoir un grand espace dans la circulation avant de démarrer ;
- D) regardez deux fois dans les deux sens en commençant par la gauche (ou la voie de circulation la plus proche) ; et
- E) cédez le passage à tout véhicule proche ou roulant à une vitesse risquant de provoquer une collision si vous poursuiviez votre manœuvre.

Le non-respect d'un panneau d'arrêt est illégal.
N'oubliez pas que les panneaux d'arrêt sont placés aux intersections à haut risque en raison notamment

de la forte densité de la circulation ou du manque de visibilité. Ralentir plutôt que s'arrêter aux panneaux d'arrêt constitue une pratique dangereuse conduisant inévitablement à un accident. Si vous êtes novice, prenez l'habitude de toujours marquer un arrêt complet. Si vous avez plusieurs années de conduite derrière vous, vous aurez peut-être pris la mauvaise habitude de « griller » ces panneaux. Cette habitude doit être corrigée.

PRIORITÉ DE PASSAGE DES VÉHICULES D'URGENCE

Quand un véhicule d'urgence, une ambulance, un véhicule de pompiers ou une voiture de police approche de quelque direction que ce soit en



faisant entendre sa sirène, son klaxon ou des signaux d'avertissement, vous devez céder le passage de la manière suivante :

- dégagez immédiatement l'intersection ;
- rangez-vous le plus près possible de l'accotement de droite ou du bord de la route ; et
- immobilisez-vous et restez à l'arrêt jusqu'au passage complet du ou des véhicule(s) d'urgence.

NOTE : sur les voies à sens unique, dégagez-vous sur la droite ou sur la gauche.

PRIORITÉ DE PASSAGE DES CONVOIS FUNÈBRES

Les conducteurs de véhicules de convoi funèbre dont les phares sont allumés doivent faire preuve de prudence à l'approche d'un feu rouge ou d'un panneau d'arrêt. Dans la mesure uniquement où un agent de police règle la circulation, vous pouvez passer le feu rouge ou le panneau d'arrêt avec

circonspection. Tous les véhicules à l'approche doivent réduire leur vitesse à la moitié de la vitesse maximale autorisée. Les automobilistes ne peuvent à aucun moment tenter de doubler un convoi funèbre par l'arrière. Les véhicules de convois funèbres à l'Î.-P.-É. sont équipés de feux clignotants violets.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PANNEAUX DE CESSION DE PRIORITÉ

Les panneaux de cession de priorité sont un moyen fiable et souple de réguler la circulation à certains endroits. À l'approche d'un panneau de cession de priorité, vous êtes tenu de ralentir à une vitesse permettant de s'arrêter et de céder le passage aux piétons et véhicules. Au besoin, arrêtez-vous et cédez le passage à toute personne se trouvant sur la route avant de repartir avec prudence.



DROITS ET DEVOIRS DES PIÉTONS AUX INTERSECTIONS RÉGLEMENTÉES PAR DES FEUX DE CIRCULATION

Conducteurs et piétons doivent respecter les feux de circulation qui réglementent une intersection. Quand un piéton s'engage sur un passage pour piétons au feu vert ou au signal « circulez », le piéton a la priorité sur tous les véhicules. Les piétons ne doivent pas quitter le trottoir ni s'engager en marchant ou en courant sur la voie d'un véhicule s'il est trop proche pour que le conducteur ait le temps de céder le passage en toute sécurité.



Au feu jaune ou au signal « attendez », les piétons ne doivent pas s'engager. Si le piéton se trouve au milieu de l'intersection au moment où le feu jaune ou le signal « attendez » apparaît, il doit rejoindre le trottoir le plus proche. Les conducteurs doivent céder

le passage aux piétons et attendre qu'ils soient en sécurité sur le trottoir avant de redémarrer.

DROITS ET DEVOIRS DES PIÉTONS AUX FEUX ROUGES CLIGNOTANTS

À l'approche d'une intersection réglementée par un feu rouge clignotant, le conducteur doit marquer un arrêt complet et rester immobilisé en attendant de pouvoir redémarrer en toute sécurité. Les piétons peuvent alors s'engager sur la route avec circonspection et ont la priorité sur les véhicules.



FEUX JAUNES CLIGNOTANTS

À l'approche d'une intersection réglementée par un feu jaune clignotant, le conducteur doit s'engager avec prudence et céder le passage à tous les piétons traversant au passage pour piétons. Les piétons ne doivent jamais oublier



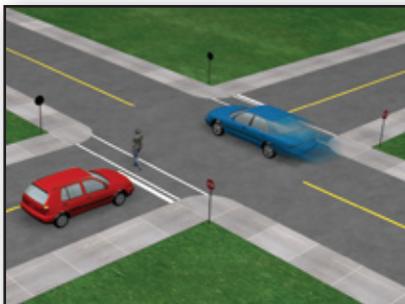
Chapitre 2 : Règles de la route

53

que les conducteurs ne sont pas tenus de marquer un arrêt complet à un feu jaune clignotant et, avant de s'engager sur la chaussée à un feu jaune, les piétons doivent être tout particulièrement prudents et attentifs aux automobilistes qui ne sont pas forcément prêts à s'arrêter.

DROITS ET DEVOIRS DES PIÉTONS AUX INTERSECTIONS DÉPOURVUES DE FEUX DE CIRCULATION

Les piétons ont la priorité lorsqu'ils sont sur un passage pour piétons, balisé ou non, aux intersections réglementées par un panneau d'arrêt ou de priorité et aux intersections ouvertes. Les automobilistes doivent céder le passage aux piétons. Les piétons doivent



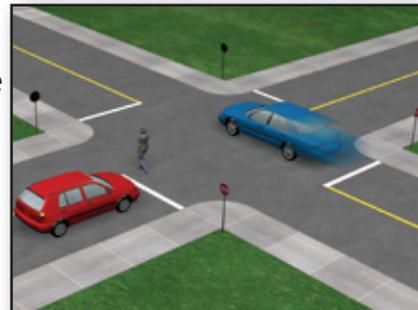
toujours faire preuve de circonspection lorsqu'ils s'engagent dans une intersection où les conducteurs ne sont pas tenus de s'arrêter.

VÉHICULES À L'ARRÊT POUR LES PIÉTONS

Le dépassement d'un véhicule immobilisé pour laisser passer les piétons est une cause fréquente

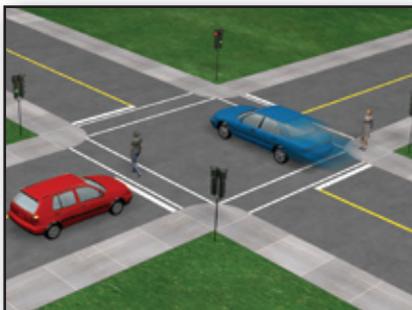
d'accident impliquant des piétons. La loi interdit à tout véhicule arrivant de l'arrière de doubler un véhicule arrêté pour laisser passer un piéton.

Le conducteur du premier véhicule qui approche le passage pour piétons doit s'efforcer de s'arrêter à une distance suffisante permettant aux autres automobilistes de bien voir ledit passage



pour piétons, et le conducteur du véhicule arrivant en sens inverse doit également s'arrêter. Soyez toujours extrêmement prudent avant d'amorcer le dépassement d'un véhicule s'immobilisant ou ralentissant à une intersection. N'oubliez pas qu'il voit mieux la route que vous.

Si vous êtes sur le point de doubler un véhicule long, n'oubliez jamais qu'un piéton peut surgir sur la voie, à plus forte raison si vous roulez dans la voie qui longe le véhicule arrêté. Ralentissez au moment de doubler. Ne doublez jamais un véhicule arrêté pour laisser traverser un piéton.



CONSEILS AUX PIÉTONS

- Traversez toujours aux intersections et restez dans les limites du passage pour piétons. Il est dangereux de traverser entre les intersections. Si vous devez traverser entre les intersections, cédez d'abord le passage à tous les véhicules.
- Ne vous engagez jamais sur la route de l'arrière d'un véhicule garé ou d'un autobus à l'arrêt. Si le conducteur ne vous voit pas, il ne peut pas vous éviter.
- Soyez attentif aux véhicules qui tournent avant de vous engager.
- Apprenez à vos enfants à ne jamais jouer sur ou à proximité de la route et à toujours emprunter les passages pour piétons.
- La nuit, portez des vêtements de couleur blanche ou pâle ou garnis de tissu rétro-réfléchissant. Les

automobilistes peuvent ainsi vous voir à grande distance.

- Sur les routes, marchez toujours à gauche, face à la circulation, de façon à voir venir les véhicules arrivant en sens inverse. Dans toute la mesure du possible, écartez-vous de la chaussée.
- Les nouveaux passages pour piétons sont équipés de signaux sonores qui s'ajoutent aux feux pour avertir les piétons qu'ils peuvent traverser la route sans danger. Ce dispositif est destiné aux piétons malvoyants.

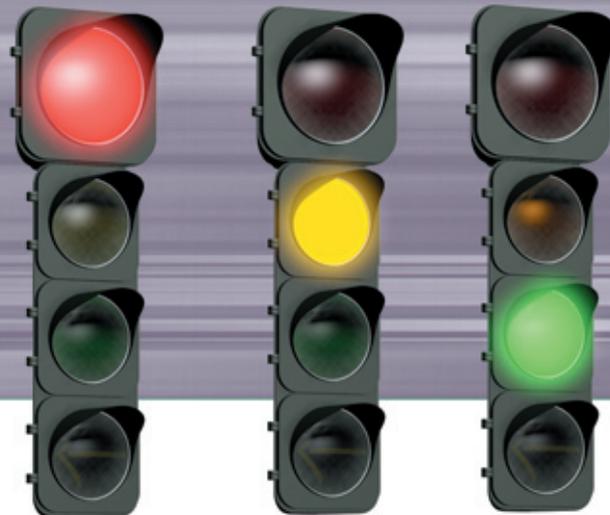
CONSEILS AUX AUTOMOBILISTES

- La loi exige que vous veilliez à la sécurité des piétons OÙ qu'ils traversent.
- Dans les quartiers résidentiels, ralentissez et soyez attentif aux enfants qui peuvent surgir sur la voie.

- Quand vous voyez un enfant ou une personne handicapée ou désorientée, ralentissez et soyez prêt à vous arrêter.
- Arrêtez-vous toujours pour les piétons traversant sur le passage pour piétons et ne doublez jamais un véhicule arrêté pour laisser passer un piéton.

Les personnes non-voyantes ou malvoyantes utilisent une canne blanche pour indiquer leur déficience visuelle. Si vous voyez un piéton muni d'une canne blanche, roulez prudemment et soyez prêt à vous arrêter. En général, quand il n'est pas certain de pouvoir traverser la rue en toute sécurité, un non-voyant brandit sa canne. Vous savez ainsi que vous devez vous ARRÊTER et le laisser passer. La même courtoisie doit s'appliquer aux personnes guidées par un chien d'aveugle. Ne l'oubliez pas, leur vie est peut-être entre vos mains.

Chapitre 3: Panneaux, marques sur la chaussée et zones de travaux



Les feux de circulation sont placés à des intersections à forte fréquentation dans le but de les sécuriser. Automobilistes et piétons ont l'obligation de respecter les feux de circulation, sauf autorisation contraire d'un agent de police ou de circulation.

FEUX VERTS

L'un des mythes les plus répandus veut que le feu vert accorde la priorité absolue au conducteur. Or, le feu vert n'est jamais que l'autorisation conditionnelle de s'engager avec prudence dans la direction indiquée par le feu. Il ne vous donne nullement le droit de vous précipiter dans une intersection au mépris de la sécurité des autres usagers. Quand le feu est vert pour vous, respectez les consignes suivantes :



- Cédez le passage aux autres véhicules engagés légalement dans l'intersection ainsi qu'aux piétons traversant le passage réservé.
- Engagez-vous uniquement dans la direction indiquée par la « flèche verte » si celle-ci s'accompagne d'une lumière rouge.
- Lors d'un virage à droite ou à gauche, cédez le passage à tous les piétons traversant votre moitié de route ou suffisamment proches au point de présenter un risque de collision.

Engagez-vous uniquement si vous êtes sûr de dégager l'intersection avant le changement de feux suivant.

FEUX JAUNES

Le feu jaune sert à donner le temps aux usagers de dégager l'intersection avant le changement de feux.



Chapitre 3 : Feux de circulation

59

Quand vous abordez une intersection réglementée par des feux de circulation, n'oubliez pas que les feux peuvent changer en votre défaveur.

Maîtrisez votre voiture et n'accélérez jamais à l'approche d'une intersection. Essayez de repérer les feux de circulation un îlot à l'avance afin d'anticiper tout changement de feu avant d'arriver à sa hauteur. S'engager dans une intersection au feu jaune, sauf s'il est impossible de s'arrêter en toute sécurité, constitue une infraction au Code de la route.

FEUX ROUGES

Le feu rouge signifie obligation d'immobiliser votre véhicule à une ligne d'arrêt clairement balisée ou, à défaut, au passage pour piétons le plus proche ou, à défaut, avant l'intersection.



Attendez que le feu passe au vert avant de vous engager dans l'intersection, sauf si des signaux ou panneaux permettent certains mouvements de circulation.

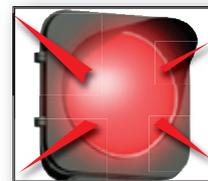
VIRAGES À DROITE À UN FEU ROUGE

Il est autorisé de tourner à droite à un feu rouge après avoir marqué un arrêt complet, pour autant qu'aucun panneau ne l'interdise et sous réserve de la priorité de passage des piétons ou de la circulation à l'intersection ou à l'approche.

N'entrez ni ne retardez la circulation derrière vous : repartez prudemment après vous être arrêté pour vérifier que la voie était libre.

FEUX ROUGES CLIGNOTANTS

Le feu rouge clignotant signifie obligation d'immobiliser totalement votre véhicule et de ne repartir que lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.



Le feu rouge clignotant est soit un feu de circulation suspendu, un feu de circulation standard ou un signal lumineux situé directement au-dessus d'un panneau d'arrêt.

FEUX JAUNES CLIGNOTANTS

Le feu jaune clignotant appelle à la prudence. Devant un feu jaune clignotant, ralentissez et tenez-vous prêt à vous arrêter.



FEUX DE ZONE SCOLAIRE

À de nombreux points où la circulation est dense, des feux de circulation ont été placés aux intersections et entre les intersections pour permettre aux enfants de traverser en toute sécurité. Ces feux fonctionnent quand les enfants vont et viennent de l'école. Ce feu de circulation peut être annoncé par des signaux avancés.

FEUX DE PASSAGE À NIVEAU

Même si l'on ne trouve pas de chemin de fer sur l'Île-du-Prince-Édouard, il est recommandé aux automobilistes d'être particulièrement prudents lorsqu'ils conduisent hors de l'Île. Des feux de circulation ou d'avertissement clignotent lorsqu'un train est à l'approche. Quand vous abordez un passage à niveau dont la signalisation vous avertit de l'approche d'un train, arrêtez-vous à 5 mètres au moins (15 pieds) du rail le plus proche. Cette même règle vaut lorsqu'un signaleur indique qu'un train est à l'approche.

De tous les accidents de la route, la collision entre un véhicule à moteur et un train est la plus mortelle. Les croisements d'une route et d'une voie ferrée sont indiqués par des panneaux et sont parfois munis de dispositifs d'avertissement mécaniques ou électriques. Apprenez à les reconnaître et respectez-les.

- **SIGNAUX AVANCÉS DE PANNEAUX D'AVERTISSEMENT**

Ces panneaux vous indiquent que vous devez regarder, écouter et ralentir car vous pourriez avoir besoin de vous arrêter. Un panneau de vitesse recommandée accompagne parfois le signal avancé du panneau d'avertissement pour indiquer que la vitesse pour une conduite sécuritaire est inférieure à la vitesse autorisée. Les signaux avancés de panneaux d'avertissement précisent également au conducteur l'angle de la route.

- **MARQUES SUR LA CHAUSSÉE**

Les marques sur la chaussée comprennent les croix en forme de « X » et les lignes d'ARRÊT qu'on trouve parfois peintes sur les routes à l'approche des croisements d'une route et d'une voie ferrée.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU**

On trouve ces panneaux à tous les croisements d'une route et d'une voie ferrée. Ces panneaux signifient l'obligation pour les conducteurs de céder le passage à tous les trains. Le panneau placé sous le panneau de passage à niveau indique le nombre de voies ferrées, s'il y en a plusieurs.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU AVEC PANNEAU D'ARRÊT**

Si un panneau d'arrêt est installé au croisement d'une route et d'une voie ferrée, le conducteur doit arrêter son véhicule à une distance minimale de 5 mètres (15 pieds) et maximale de 15 mètres (45 pieds) du rail le plus près. Il ne doit pas avancer tant qu'il ne peut pas le faire sans danger.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU AVEC FEUX CLIGNOTANTS ET CLOCHE**

Lorsque les feux clignotants et les cloches installés au croisement d'une route et d'une voie ferrée sont activés, le conducteur doit arrêter son véhicule car un train approche. Le conducteur doit s'arrêter à la ligne d'arrêt peinte sur la route ou, à défaut, à une distance minimale de 5 mètres (15 pieds) du rail le plus près. N'avancez pas tant que les feux et la cloche ne sont pas désactivés, que le train n'est pas passé ou que vous ne pouvez le faire en toute sécurité. S'il y a plus d'une voie ferrée, assurez-vous que toutes les voies sont libres avant de traverser.

PASSAGES POUR PIÉTONS

Les passages pour piétons sont placés aux intersections et autres emplacements où ils sont rendus nécessaires par le nombre de véhicules et de piétons.

PASSAGES POUR PIÉTONS AUX INTERSECTIONS

Les passages pour piétons relient entre eux les deux trottoirs de la route et indiquent le chemin que les piétons doivent suivre pour traverser la rue. Aux intersections dépourvues de feux de circulation, les conducteurs sont tenus de s'immobiliser lorsqu'un piéton s'engage sur le passage pour piétons dans ou à proximité de la partie de la route qu'emprunte l'automobiliste.

PASSAGES POUR ÉCOLIERS

Les passages pour écoliers sont placés à l'endroit où l'école ou la communauté poste un brigadier scolaire pour surveiller les élèves et la circulation et faire traverser les élèves en toute sécurité. Lorsqu'un brigadier scolaire est en poste, les conducteurs doivent s'immobiliser à sa demande et rester à l'arrêt jusqu'à ce que le passage pour piétons soit dégagé et que le brigadier ait quitté le passage pour piétons.

Chapitre 3 : Feux de circulation

63

PASSAGES POUR PIÉTONS SPÉCIAUX

L'utilisation de feux suspendus et de feux jaunes clignotants permet de mieux avertir les conducteurs, notamment dans les rues à plusieurs voies. Lorsqu'un passage pour piétons spécial est installé et que les feux sont activés par les piétons, les automobilistes doivent marquer un arrêt avant d'avancer sur le passage pour piétons si les feux clignotent.



PASSAGES POUR PIÉTONS RÉGLEMENTÉS PAR DES FEUX DE CIRCULATION

Lorsque les passages pour piétons sont munis de feux de circulation, le conducteur doit s'y conformer.

MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

Les marques sur la chaussée servent à indiquer au conducteur l'emplacement des voies de circulation et fournir toute autre information d'intérêt.



LIGNES JAUNES

Les lignes jaunes servent à séparer les voies des véhicules voyageant dans une direction opposée. Ces lignes doivent toujours être à gauche du conducteur, sauf lors du dépassement d'un autre véhicule. Les lignes jaunes servent également à marquer

l'accotement gauche sur les bretelles et les routes à voies multiples. Les lignes jaunes continues indiquent qu'il est risqué de dépasser. Les lignes jaunes discontinues indiquent qu'il est permis de dépasser si aucun véhicule n'arrive en sens inverse.

LIGNES BLANCHES

Les lignes blanches servent à séparer les voies de véhicules voyageant dans la même direction et à marquer l'accotement droit de la route. Les lignes d'accotement sont continues sauf



aux intersections où elles se poursuivent sur l'autre route ou deviennent discontinues à une bretelle. Les lignes continues indiquent qu'il est interdit de changer de voie. Les lignes discontinues indiquent

qu'il est possible de changer de voie en prenant les précautions nécessaires.

Les lignes blanches aux intersections sont parfois plus larges et moins longues avec des espaces plus courts pour signaler que des véhicules vont converger, changer de voie, accélérer ou freiner afin d'effectuer les manœuvres désirées. Les conducteurs doivent faire attention aux changements de voie à ces endroits.

MARQUES DIAGONALES/ZONES HACHURÉES

Les marques diagonales/zones hachurées sont en général utilisées à l'approche d'îlots directionnels, de zones de convergence de la circulation, de raccordements de voies ou de terre-pleins centraux, pour avertir les véhicules que la zone revêtue ne peut pas servir de voie de circulation. Les conducteurs ne doivent pas utiliser ces zones comme des voies de circulation et sont tenus de tenir compte de la couleur des marques et de rester du bon côté.

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

65

LIGNES D'ARRÊT

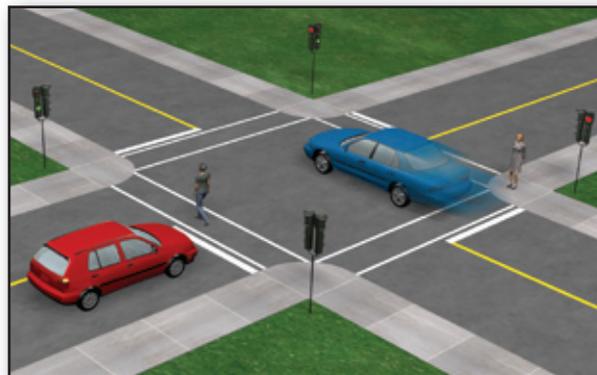
Les lignes d'arrêt peintes sur le revêtement des routes aux intersections servent à indiquer aux conducteurs l'endroit où il convient de s'arrêter. Les conducteurs doivent s'arrêter sans que l'avant du véhicule ne dépasse les lignes d'arrêt. Les lignes d'arrêt sont toujours blanches. Les panneaux d'arrêt ne montrent pas où s'arrêter.

LIGNES DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Les lignes des passages pour piétons peintes sur le revêtement de la route servent à indiquer l'emplacement d'un passage pour piétons. Lorsqu'un arrêt est requis et que le passage pour piétons est dépourvu de ligne d'arrêt, le conducteur doit s'immobiliser sans que son véhicule ne chevauche le passage pour piétons. Les lignes des passages pour piétons sont toujours blanches.

FLÈCHES AUX INTERSECTIONS

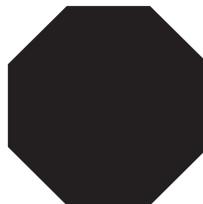
Les flèches aux intersections peuvent être utilisées avant une intersection pour indiquer la voie dans laquelle le conducteur doit se placer pour effectuer une manœuvre spécifique. Les flèches aux intersections sont toujours blanches.



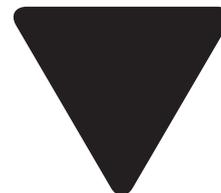
Parallèlement aux feux de circulation, les panneaux de signalisation assurent la sécurité et la fluidité de la circulation. On rencontre différents types de panneaux de signalisation : réglementation, avertissement, travaux et information. La forme et la couleur des panneaux ainsi que le message qui y est inscrit transmettent un message au conducteur. Le rouge par exemple sert à indiquer les manœuvres interdites alors que le vert désigne les manœuvres autorisées. Les panneaux d'arrêt ont toujours une forme octogonale, les panneaux de « cédez le passage » sont toujours triangulaires et les panneaux de limitation de vitesse ont toujours la forme d'un rectangle vertical. Si toutes ces formes véhiculent des significations différentes, c'est pour que le message de sécurité puisse toujours être compris même si l'obscurité, la pluie ou la neige en cachent les indications.

Les provinces utilisent toutes les mêmes panneaux de signalisation. Dans la majorité des cas, ils sont identiques aux panneaux utilisés aux États-Unis, pour une conduite encore plus facile et sûre pour tous. Familiarisez-vous avec ces panneaux pour pouvoir en reconnaître le message et être prêt à les respecter.

FORMES ET SIGNIFICATION DES PANNEAUX



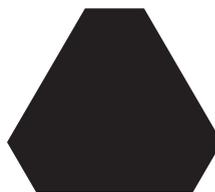
Arrêt



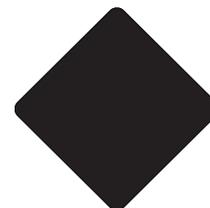
Cédez



Réglementation



Véhicule lent



Avertissement



Zone scolaire

Panneau d'arrêt – Lettres blanches sur fond rouge

- Marquez un arrêt complet à une ligne d'arrêt clairement balisée, ou avant de vous engager sur le passage pour

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

67

piétons ou, à défaut de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, avant de vous engager dans l'intersection.

- Regardez à droite, à gauche et tout droit et cédez le passage à la circulation et aux piétons avant d'avancer.



Panneau de priorité de passage

– Rouge sur blanc

- Ralentez à l'approche de ce panneau.
- Regardez à droite, à gauche et tout droit et cédez le passage à la circulation et aux piétons.
- Arrêtez-vous si besoin est pour éviter les piétons ou la circulation dans une rue protégée.



Rectangle vertical

Lettres noires ou d'une autre couleur sur fond blanc ; ces panneaux de réglementation indiquent des obligations portant sur les limites



de vitesse, les règles de stationnement et les manœuvres de virage et de dépassement.

- Ce panneau sert à indiquer les rues ou routes sur lesquelles la circulation n'est autorisée que dans un sens.



- Ce panneau indique que la rue ou la route est divisée par un îlot et que les véhicules à l'approche doivent tenir leur droite.



- Ce panneau est installé à droite de la route, face à la circulation s'engageant sur la route ou la bretelle dans le mauvais sens. Un panneau de sens interdit blanc sur rouge peut être installé plus loin dans le sens interdit.



PANNEAU DE SIGNALISATION DES TERRAINS DE JEUX

Ralentez et soyez prêt à effectuer un arrêt d'urgence car des enfants sont susceptibles de courir sur la route.



PANNEAUX DE TRAVAUX

La circulation peut être retardée en raison de travaux de réparation. Veuillez respecter les indications du signaleur. Il est obligatoire de respecter à tout moment les limitations de vitesse dans les zones de travaux, même si les travailleurs et le matériel ne sont pas à l'œuvre. Certains dangers liés aux travaux, des bosses, des détours, des déversements d'huile et des projections de gravillons par exemple, sont présents.



Cyclistes
attention



Fin d'une voie



Signal avancé de
fin d'une voie



Signal avancé de
panneau de travaux



Signal avancé de
travaux routiers



Signal avancé d'équipe
d'arpentage



Signal avancé de
détour



Signal avancé de
chaussée cahoteuse

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

PANNEAUX DE TRAVAUX SUITE



Chaussées accidentées



Signal avancé d'accotement surbaissé. Différence de hauteur due aux travaux



Signal avancé d'accotement surélevé. Différence de hauteur due aux travaux



Signal avancé de détour



Signal avancé de travaux de goudronnage



Signal avancé d'un signaleur

PANNEAUX D'INFORMATION

Les panneaux indicateurs servent à guider l'automobiliste sur les routes, à signaler les chemins de traverse et, en général, à fournir de la façon la plus simple et directe possible des renseignements propres à aider le conducteur. Ces panneaux sont de forme carrée et indiquent l'emplacement de divers services.



Carburant



Restaurant



Hébergement



Téléphone



Camping



Terrain de caravanning



Aire de pique-nique



Hôpital

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

70



Aéroport



Ferry



Route de
l'Î.-P.-É.



Route
transcanadienne



Police



PANNEAUX DE RÉGLEMENTATION



Virage à gauche
interdit



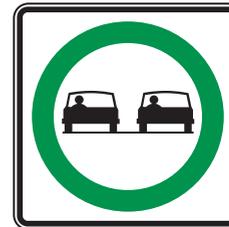
Interdiction de
faire demi-tour



Entrée interdite



Arrêt interdit dans
les deux sens



Autorisation de
dépasser



Défense de jeter
des ordures

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

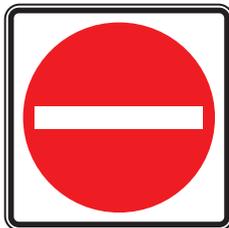
PANNEAUX DE RÉGLEMENTATION SUITE



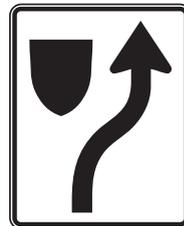
Stationnement interdit dans les deux sens



Circulation à sens unique



Entrée interdite



Garder la droite de l'îlot séparateur



Flèche de direction des voies



Signal avancé de limitation de vitesse



Accès permis aux camions



Obligation d'aller tout droit



Virage à droite interdit sur feu rouge



Signaux de danger. Les lignes vers le bas indiquent la direction à suivre.

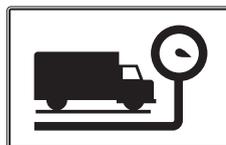


Zone scolaire



Accès pour les personnes handicapées

PANNEAUX DE RÉGLEMENTATION SUITE

Stationnement
autoriséPoste de contrôle
pour camionsSignal avancé de
poste de contrôle
pour camionsSortie du poste de
contrôle pour camionsRoute pour
transporteurs
de matières
dangereusesInterdit aux
transporteurs
de matières
dangereuses

Cul-de-sac

Route pour
motoneigesRoute interdite aux
motoneiges

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

73

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT



Chevron pour diriger les conducteurs dans les courbes prononcées



Signal avancé d'intersection masquée



Circulation convergente



Pont étroit



Hauteur limitée. Signal avancé de passage inférieur



Début des chaussées séparées



Signal avancé de pente raide



Signal avancé de chaussée cahoteuse



Signal avancé de chaussée rétrécie



Fin des chaussées séparées



Fin de la voie de droite



Signal avancé d'arrêt

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT SUITE



Signal avancé de feux de circulation



Chaussée glissante quand elle est mouillée



Entrée de camions



Signal avancé de virage à droite.



30
km/h

Vitesse maximale recommandée pour cette courbe



Passage de bus scolaires



Signal avancé de l'ouverture de pont



Signal avancé d'entrée de camions d'incendie



Signal avancé de chaussée rétrécie



Passage de motoneiges



Chaussée glacée



Passage de bicyclettes

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT SUITE



Fin du revêtement

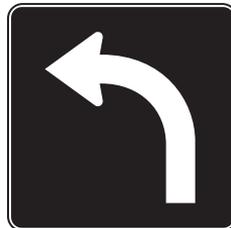


Intersection en T

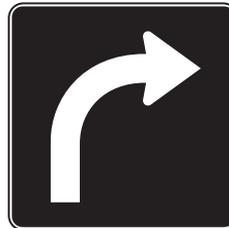


Obstacle

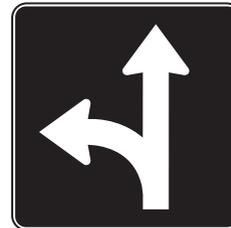
FLÈCHES DE DIRECTION DES VOIES



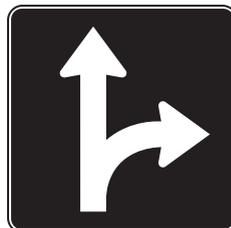
Tourner à gauche



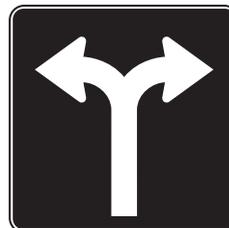
Tourner à droite



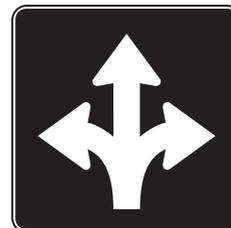
Aller tout droit ou tourner à gauche



Aller tout droit ou tourner à droite



Tourner à gauche ou à droite

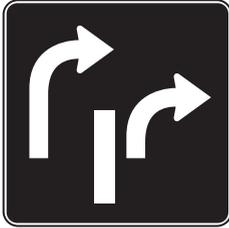


Toutes directions permises

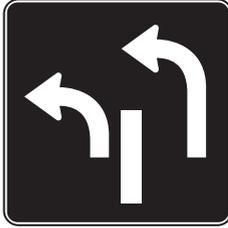
FLÈCHES DE DIRECTION DES VOIES SUITE



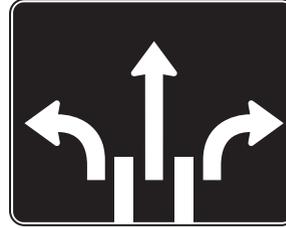
Aller tout droit



Panneaux de voies multiples latérales



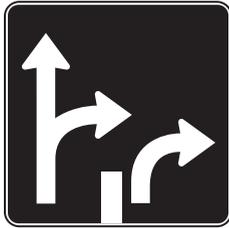
Panneaux de voies multiples latérales



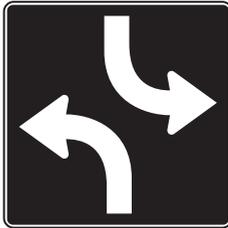
Panneaux de voies multiples latérales



Panneaux de voies multiples latérales



Panneaux de voies multiples latérales



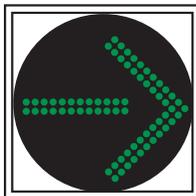
Voie pour virage à gauche dans les deux sens

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

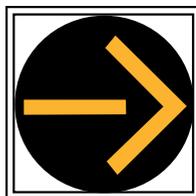
FEUX DE CHANGEMENT DE VOIE



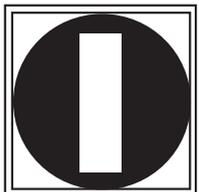
Flèche verte fixe



Flèche verte clignotante



Flèche jaune fixe



Signal de priorité pour véhicules de transport en commun



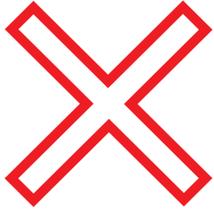
Flèche verte pointant vers le bas



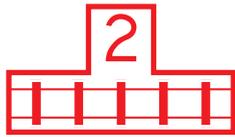
X rouge fixe/ clignotant



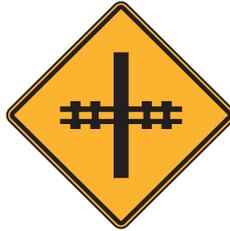
PANNEAUX DE SIGNALISATION DES PASSAGES À NIVEAU



Croix de
Saint-André



Indication du nombre
de voies à traverser



Annonce
d'une croix de
Saint-André

PANNEAUX DE SIGNALISATION DES PASSAGES POUR PIÉTONS



Passage pour
piétons



Passage pour
écoliers



Signal du bouton des
passages pour piétons

AUTRES PANNEAUX



Charges surdimensionnées/véhicules



Interdit aux
bicyclettes



Interdit aux piétons



Véhicule lent



Défense de jeter des ordures

Chapitre 4 : Limitations de vitesse, distances de sécurité et aptitudes de conduite



Nul conducteur ne doit conduire un véhicule sur une route à une vitesse supérieure à ce que la prudence et la raison dictent, en fonction des conditions et des dangers sur la route ou à proximité. Le conducteur doit faire preuve de prudence et d'attention et entourer raisonnablement d'égards les tiers. Le conducteur doit contrôler la vitesse de son véhicule pour éviter toute collision avec des personnes, des véhicules, des animaux ou d'autres obstacles sur la route.

Le conducteur d'un véhicule à moteur doit, lorsqu'il est sur la route et approche ou dépasse un animal, prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de le blesser.

La vitesse présente un risque, mais lenteur ne rime pas forcément avec sécurité. Si vous roulez beaucoup plus lentement que la circulation environnante, les autres conducteurs peuvent en être contrariés et essayer de vous doubler. Vous devez tenter de trouver la vitesse appropriée aux conditions dans lesquelles vous roulez.

La vitesse maximum autorisée à l'Île-du-Prince-Édouard, sauf indication contraire, est de 80 kilomètres par heure (km/h). Les principales limites de vitesse sont :

- **40 km/h (25 mph) dans la plupart des municipalités (les municipalités peuvent fixer les limites de vitesse dans leur périmètre) ;**
- **50 km/h (30 mph) dans les zones urbaines ;**
- **60 km/h (40 mph) dans les zones scolaires indiquées comme telles par la présence de panneaux à l'entrée et à la sortie, entre 8h00 et 17h00, lorsque des enfants sont présents sur la route ou à proximité les jours d'école ;**
- **80 km/h (50 mph) sur la plupart des routes provinciales ; et**
- **90 km/h (55 mph) sur les routes transcanadiennes et sur les autres routes désignées.**

Les panneaux de limitation de vitesse précisent la vitesse sécuritaire maximum dans des conditions de conduite favorables.

Réduire sa vitesse est crucial en cas de conditions défavorables comme :

- mauvaise visibilité en raison de l'obscurité, de la pluie, du brouillard ou de la neige, etc. ;
- chaussées mouillées ou glissantes ;
- circulation dense ;
- présence de piétons sur la route ou à proximité ; ou
- fatigue, maladie ou tension nerveuse du conducteur.

CONDUITE LENTE

Les conducteurs ne doivent pas conduire un véhicule à une vitesse basse au point d'entraver ou de bloquer le flux normal et raisonnable de la circulation. Si, pour quelque raison que ce soit, notamment un problème mécanique, vous êtes obligé de conduire lentement, il relève du bon sens et de la courtoisie :

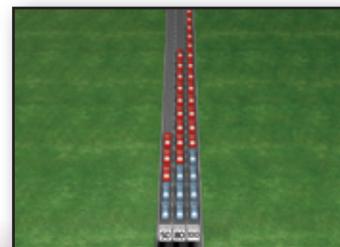
- de se déplacer dans la voie de droite et de laisser passer les autres véhicules ; ou
- de quitter la route et de s'immobiliser afin de laisser passer la circulation.

COURSE D'ACCÉLÉRATION

Il est illégal de faire la course avec un véhicule ou une bicyclette dans la rue ou sur la route. Cette pratique extrêmement dangereuse est interdite. Les conducteurs s'exposent à la perte de leurs droits de conducteur s'ils sont reconnus coupables de cette infraction.

DISTANCES DE SÉCURITÉ : LA FORMULE DE L'INTERVALLE DE TEMPS

La « méthode de l'intervalle de temps » sert à calculer la bonne distance de sécurité entre votre véhicule et le véhicule qui vous précède.



Dans des conditions normales, respectez une distance d'au moins deux secondes. Lorsque le conducteur devant vous passe une balise fixe, commencez à compter de l'arrière du véhicule à l'avant du vôtre : « un Mississippi, deux Mississippi ». Si vous atteignez la balise avant d'avoir fini de compter, vous suivez le véhicule de trop près. Relâchez l'accélérateur et réitérez l'opération. Dans des conditions normales, l'intervalle de deux secondes vous assure une distance suffisante pour vous arrêter.

Voici ce qu'il convient de faire dans d'autres conditions :

Si vous tirez une remorque, portez l'intervalle à quatre secondes. Vous aurez besoin de plus de temps et d'espace pour vous arrêter.

Légères, les motocyclettes peuvent s'arrêter rapidement. Ménagez-vous une distance de sécurité d'une ou deux secondes supplémentaires lorsque vous en suivez une.

Si vous conduisez par mauvais temps ou dans des conditions routières ou de circulation défavorables, gardez une distance de sécurité de trois secondes au moins.

Il est parfois difficile d'estimer la distance raisonnable à respecter entre votre véhicule et le véhicule que vous suivez pour s'assurer une distance d'arrêt. La densité et la vitesse de la circulation ainsi que les conditions routières vous imposent sans cesse d'ajuster votre distance de sécurité.

Arrêter votre véhicule passe par trois phases distinctes que n'engagent que vous, le conducteur.

- 1) Vous devez identifier une raison de vous arrêter. Repérer une raison d'effectuer un arrêt d'urgence demande une attention aigüe continue aux conditions routières et de circulation.
- 2) Vous devez réagir. Le temps de réaction varie selon les conducteurs mais la moyenne avoisine trois-quarts

de seconde. En trois-quarts de seconde, un véhicule roulant à 50 km/h (30 mph) parcourt 10 mètres (33 pieds), soit environ la longueur de deux véhicules, avant que le conducteur ne se mette à freiner.

- 3) Vous devez alors enfoncer la pédale de frein et immobiliser totalement le véhicule.

N'oubliez pas que la distance d'arrêt totale dépend également de l'efficacité de vos freins et de vos pneus ainsi que de l'état de la chaussée.

La distance parcourue avant que les freins ne finissent par immobiliser le véhicule dépend de :

- la vitesse de la voiture ;
- l'état des freins ;
- l'état des pneus ;
- l'état de la chaussée ; ou
- la route : plate ou en côte.

ATTENTION : sur une chaussée mouillée ou glacée, votre véhicule ne peut pas s'arrêter aussi vite que sur une route sèche. Lorsque vous ralentissez ou que vous vous arrêtez, pompez ou appliquez rapidement les freins (mais doucement) et relâchez-les aussitôt. Renouvelez cette opération jusqu'à l'arrêt complet ou la vitesse désirée. N'appliquez pas une pression de freinage forte et régulière sous peine de bloquer les roues et de partir en dérapage. Roulez toujours à une vitesse vous permettant de vous arrêter dans l'espace dégagé et visible devant vous.

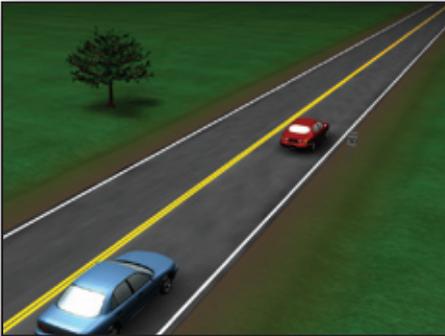
Note : cette remarque ne s'applique pas aux véhicules équipés de freins anti-blocage (ABS).

Distances de sécurité ... suite page suivante

Chapitre 4 : Limitations de vitesse et aptitudes de conduite



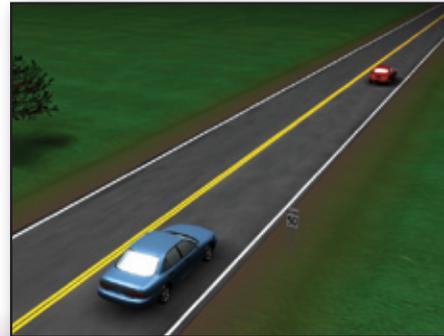
1. La voiture devant vous est sur le point de dépasser un point de repère (panneau, voie d'accès, poteau ou autre balise).



2. Commencez à compter les secondes dès que l'arrière de la voiture que vous suivez franchit le point de repère choisi.



3. Si vous mettez moins de deux secondes à passer le même point de repère, l'intervalle est trop court pour vous permettre de vous arrêter dans l'espace dégagé devant vous.



4. Si vous mettez deux secondes ou plus à passer le même point de repère, c'est que vous avez ménagé un intervalle suffisant entre votre voiture et le véhicule devant vous.

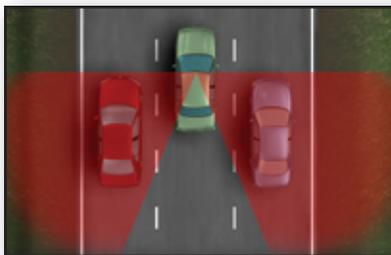
Chapitre 4 : Changement de voie

85

CHANGEMENT DE VOIE

Lorsque vous devez changer de voie, suivez toujours les étapes suivantes :

- assurez-vous que vous ne suivez pas un autre véhicule de trop près ;
- regardez dans votre rétroviseur la circulation approchant de l'arrière ;
- surveillez la circulation dans vos rétroviseurs latéraux ;
- signalez vos intentions ; et
- tournez la tête dans la direction dans laquelle vous vous dirigez et jetez un coup d'œil derrière vous pour vérifier la présence de voitures trop proches pour être visibles dans votre rétroviseur.



Tous les véhicules ont un « angle mort » dans les coins droit et gauche. Dans votre rétroviseur intérieur, vous ne pouvez pas repérer un véhicule situé dans la voie adjacente à la vôtre lorsque le pare-chocs avant de cette voiture est à peu près à hauteur de votre pare-chocs arrière ou qu'il le dépasse.

SIGNALEMENT ET CHANGEMENT DE VOIE

L'un des principes les plus fondamentaux de la conduite sécuritaire consiste à faire preuve de prudence raisonnable et à signaler son intention de tourner, de changer de voie ou de s'arrêter. Il est important d'indiquer ses intentions de façon appropriée et opportune. Les signaux appropriés sont simples et peuvent facilement être appris. De plus, tous les véhicules construits pendant ou après 1971 doivent être équipés de clignotants facilitant d'autant la signalisation. Pour être efficaces, les signaux doivent être donnés suffisamment à l'avance pour avertir les autres conducteurs de vos intentions ; en ville, signalez

vosre intention 30 mètres (100 pieds) avant de tourner ou de vous arrêter. Sur les routes où les véhicules circulent à des vitesses bien supérieures, il convient de signaler son intention au moins 150 mètres (500 pieds) avant de tourner ou de s'arrêter. Même si votre véhicule est équipé d'un dispositif de signalisation, apprenez les signaux manuels.

Vous devez faire un signal avant de :

- changer de voie ;
- tourner ;
- vous ranger pour vous arrêter ;
- sortir d'une place de stationnement ; ou
- doubler et, après avoir doublé, de revenir à la voie de droite.

Prenez l'habitude de toujours donner des signaux. Si vous appréciez mal une situation, au moins l'autre conducteur sera mieux préparé pour éviter une collision.

SIGNAUX MANUELS



Virage à gauche



Virage à droite

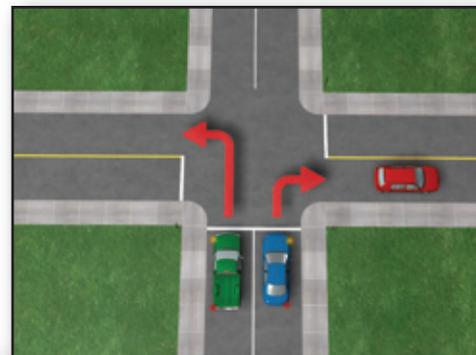


Arrêt

VIRAGE AUX INTERSECTIONS

Voici les étapes à suivre pour effectuer des virages sécuritaires, courtois et autorisés.

- Préparez-vous à tourner avant d'arriver à l'intersection. Déterminez bien à l'avance où vous voulez tourner. Si vous n'êtes pas certain, conduisez lentement jusqu'à ce que vous puissiez lire les panneaux de rue ou les repères ou choisissez autrement la direction dans laquelle vous désirez tourner. Évitez toujours les virages de dernière minute car ils sont dangereux.
 - Empruntez la bonne voie aussi tôt que possible. Vous devez emprunter la bonne voie plus rapidement si la circulation est très rapide ou très dense.
 - Regardez derrière et des deux côtés pour savoir où se trouvent les autres véhicules et vous assurer que vous pouvez changer de voie et effectuer le virage en toute sécurité.
- Signalez votre intention de changer de voie et de tourner.
 - Si vous roulez trop vite pour effectuer un virage de façon sécuritaire, ralentissez avant d'arriver au passage pour piétons et maintenez dans le virage la vitesse à laquelle vous roulez au moment d'entrer dans l'intersection. N'appuyez ni sur les freins ni sur la pédale d'embrayage pendant le virage. Ne changez pas de vitesse après vous être engagé dans l'intersection.
 - Terminez le virage dans la bonne voie.



VIRAGE À GAUCHE

Les conducteurs effectuant un virage à gauche doivent être attentifs aux piétons et à la circulation. Les piétons engagés dans un passage pour piétons ont la priorité pour finir de traverser la rue. Le conducteur tournant à gauche doit surveiller non seulement la circulation venant en sens inverse mais également tous les autres véhicules susceptibles de pénétrer sur l'intersection.

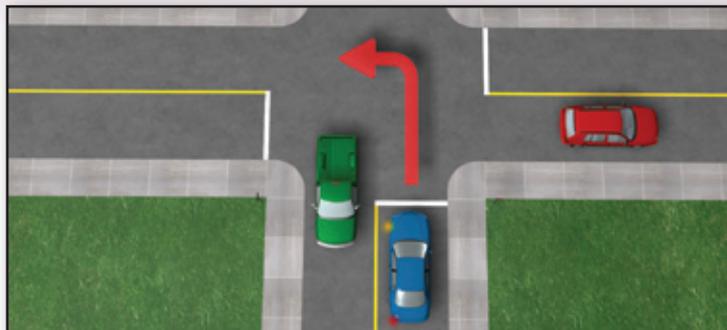
Lorsque vous tournez à gauche dans une voie ou une voie d'accès, assurez-vous que vous :

- vous trouvez dans la bonne voie pour tourner à gauche ;
- avez donné un signal suffisamment à l'avance ; ou
- cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse (lesquels ont la priorité même si vous êtes le premier à être arrivé au point de virage).

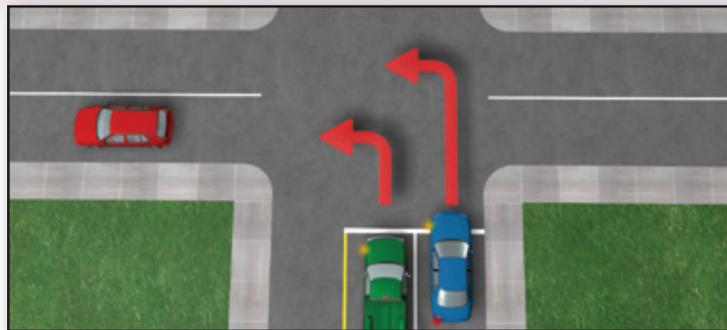
ATTENTION : si vous vous êtes immobilisé pour effectuer un virage à gauche et que vous devez attendre les véhicules venant en sens inverse, ne tournez pas le volant à gauche tant que vous n'êtes pas prêt à effectuer le virage. Si vous êtes percuté par l'arrière alors que vous êtes à l'arrêt, les roues tournées à gauche, votre voiture risque d'être poussée dans la circulation venant en sens inverse et de provoquer une autre collision.

Les virages à gauche sur les routes présentent des problèmes particuliers en raison de la vitesse élevée des autres véhicules. Lorsque vous tournez à gauche sur une route, n'oubliez pas de rester de votre côté de la ligne médiane jusqu'à ce que vous soyez prêt à amorcer le virage. Surveillez les voitures susceptibles de vous dépasser et signalez bien votre intention afin d'avertir les autres conducteurs.

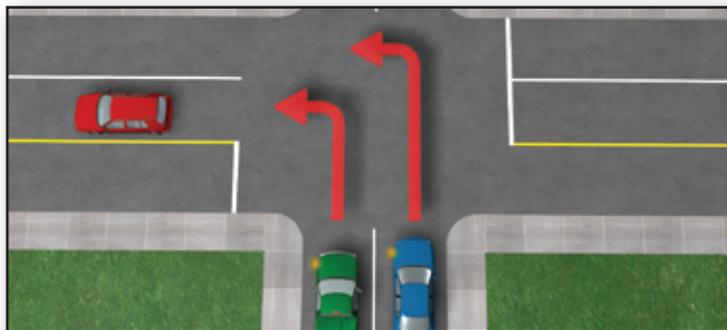
Chapitre 4 : Virage



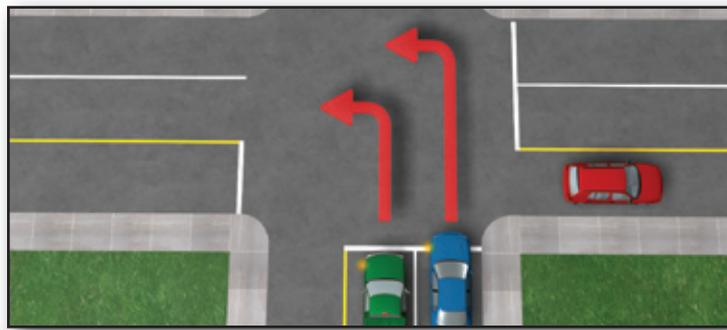
position pendant le virage à gauche



d'une route à sens unique à une route à deux sens



d'une route à deux sens à une route à sens unique



d'une route à deux sens à une route à deux sens

VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE

À moins qu'un panneau installé à l'intersection ne l'interdise, les conducteurs sont autorisés à effectuer un virage à droite sur feu rouge après avoir marqué un arrêt complet. Cette façon de procéder, à condition d'être suivie avec certaines précautions, assure un mouvement fluide, ordonné et sécuritaire de la circulation dans les zones urbaines.

Suivez les étapes suivantes :

- marquez un arrêt complet à l'intersection ;
- vérifiez la présence d'autres véhicules à moteur et de piétons qui ont la priorité dans l'intersection à ce moment-là et cédez-leur le passage ; et
- démarrez prudemment si la voie est totalement dégagée. Il est dangereux et illégal d'effectuer un virage à droite sur feu rouge sans d'abord marquer un arrêt complet et céder le passage aux autres véhicules et aux piétons engagés dans l'intersection.

DEMI-TOUR

Les demi-tours sont dangereux.

Les demi-tours sont autorisés :

- entre les intersections dans une municipalité si un arrêté municipal les permet ; et
- sur une route si vous pouvez être vu par les autres véhicules approchant de toute direction sur 150 mètres (500 pieds).

Les demi-tours ne sont pas autorisés :

- dans une municipalité à une intersection réglementée par des feux de signalisation ;
- à tout endroit ou intersection où est installé un panneau d'interdiction ; ou
- dans un virage, à proximité du sommet d'une côte, à tout point où le demi-tour risque d'entraver la circulation.

Apprenez ces règles de dépassement sécuritaire et appliquez-les toujours.

Vous ne devez pas doubler :

- à une intersection s'il vous faut franchir la ligne médiane continue. Si la voiture devant vous signale son intention de tourner à droite ou à gauche, vous pouvez doubler avec prudence du côté opposé à la direction du virage mais ne devez en aucun cas franchir une ligne jaune continue ;
- à un passage pour piétons ou à tout autre endroit où une voiture s'est arrêtée pour céder le passage à un piéton ou à tout véhicule ;
- dans une zone scolaire ;
- par la droite d'un véhicule, sauf dans une rue à deux ou plusieurs voies allant dans le même sens ;
- lorsque vous devez conduire sur la gauche de la route pour doubler et que la distance devant

vous n'est pas suffisante pour vous permettre de dépasser de façon sécuritaire ; ou

- dans une zone de dépassement interdit.

RESPONSABILITÉS DU CONDUCTEUR DÉPASSÉ

Si vous êtes le conducteur dépassé, vous avez les responsabilités suivantes :

- dès que le conducteur derrière vous fait retentir son klaxon et vous signale son intention de doubler avec ses lumières, déplacez-vous vers la droite et ne vous engagez pas dans une voie de gauche tant que le véhicule ne vous a pas doublé ; et
- n'accélérez jamais pendant le dépassement.

Pour réduire le risque de collision frontale, suivez les conseils suivants :

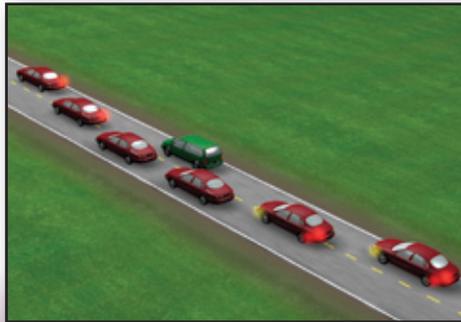
- quand un véhicule vous dépasse, regardez devant pour vérifier que cette manœuvre ne présente

aucun danger de collision et que vous ne risquez pas de vous faire couper la route par le véhicule qui vous double ;

- en cas de circulation dense, surveillez les conducteurs qui insistent pour doubler même au risque d'entraîner une collision ; et
- regardez régulièrement dans votre rétroviseur.

TECHNIQUES DE DÉPASSEMENT SÉCURITAIRE

Les collisions frontales, en écharpe et arrière sont dues à des manœuvres de dépassement inappropriées et dangereuses. Il vous faut acquérir des techniques de dépassement sécuritaire. Voici quelques suggestions :



- Faites très attention à la distance qui vous sépare du véhicule qui vous précède.
- N'essayez pas de dépasser en cas de circulation dense.
- Ne prenez pas de risques inutiles dans la tentative d'être « le premier ».
- Respectez une distance de sécurité suffisante avant de dépasser. Si vous vous rapprochez beaucoup de l'arrière d'un véhicule, votre vision de la route en est masquée et il devient alors nécessaire de déboîter brutalement pour dépasser.
- Ne déboîtez jamais pour vous glisser derrière un autre véhicule qui est également en train de doubler. Il est possible que le conducteur ne se rende pas compte que deux voitures sont en train de dépasser et qu'il n'adapte pas sa vitesse. Attendez que la première voiture ait terminé son dépassement et que votre vue soit dégagée.

Chapitre 4 : Autobus scolaires

93

- Surveillez votre vitesse. Hautes vitesses et dépassements fréquents vont de pair.

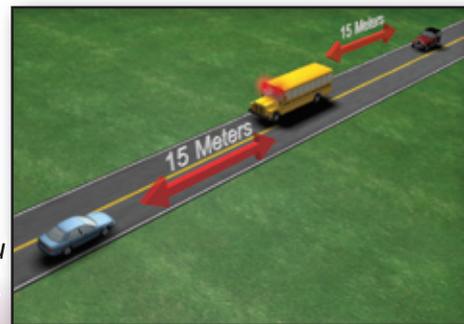
NOTE : n'oubliez pas que vous êtes tenu par la loi de signaler votre intention et de faire retentir votre klaxon avant tout dépassement.

Les autobus scolaires sont particulièrement reconnaissables et équipés de feux alternatifs jaunes et de feux clignotants rouges.

Les feux clignotants alternatifs JAUNES s'allument avant que l'autobus scolaire ne s'arrête pour faire monter ou descendre des élèves. Vous devez être **ATTENTIF** aux élèves lorsque ces feux clignotent et être prêt à vous immobiliser. Si les feux clignotants jaunes s'allument et que vous n'êtes pas en mesure de procéder à un arrêt sécuritaire, alors poursuivez votre route. Si en revanche vous pouvez vous arrêter en toute sécurité, vous êtes tenu de le faire.

Les feux clignotants alternatifs **ROUGES** servent lorsque l'autobus scolaire est à l'arrêt pour faire monter ou descendre des élèves. À l'approche d'un autobus scolaire dont les **FEUX CLIGNOTANTS ROUGES** sont activés, vous devez immobiliser votre véhicule à au moins 5 mètres (15 pieds) de l'avant ou de l'arrière de l'autobus. Restez à l'arrêt jusqu'à ce que les feux clignotants rouges cessent de clignoter. **IL EST ILLÉGAL DE DÉPASSER** un autobus scolaire pendant que les feux **ROUGES** clignotants alternatifs sont activés.

NOTE : doubler un autobus scolaire alors que ses feux jaunes clignotent et qu'un arrêt sécuritaire est possible peut donner lieu à une inculpation en vertu du Code de la route.



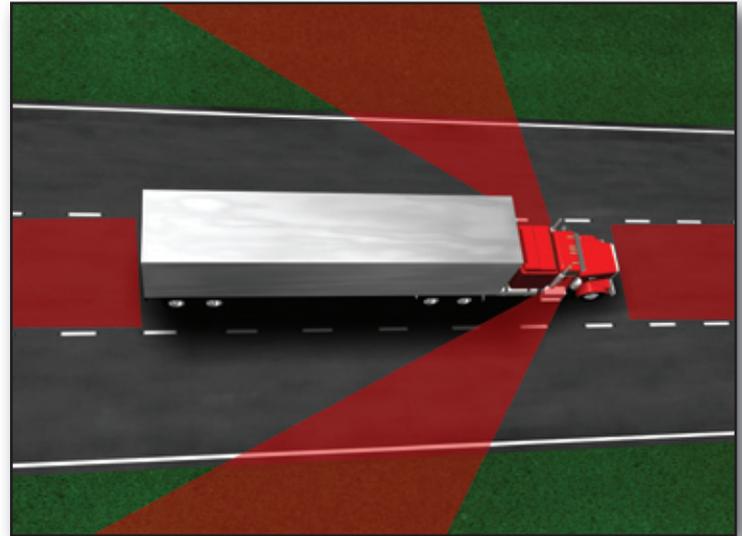
QU'EST-CE QU'UN « ANGLE MORT » ?

Les angles morts sont des zones dangereuses entourant les camions et les autobus où les accidents ont le plus de probabilité de se produire. Dans certains de ces angles morts, votre voiture peut parfois « disparaître » de la vue du chauffeur de camion ou de bus.

Les chauffeurs de camion et d'autobus ne sont pas toujours en mesure de voir certaines zones autour de leur véhicule. La taille des poids lourds multiplie les risques de collision dans ces zones. Lorsque vous traversez un angle mort d'un poids lourd, conduisez prudemment.

ANGLE MORT LATÉRAL

Les camions et autobus ont de grands angles morts sur les deux flancs. Si vous ne pouvez pas voir le visage du chauffeur dans le rétroviseur latéral, c'est qu'il ne peut pas vous voir. Et si ce même chauffeur doit changer de voie pour quelque raison que ce soit, vous risquez la collision.



ANGLE MORT ARRIÈRE

Contrairement aux voitures, les camions et autobus ont d'immenses angles morts directement derrière eux. Les chauffeurs de camion et d'autobus ne peuvent voir la voiture qui les suit, de même que vous n'êtes pas en mesure de voir ce qui se passe devant vous. Si le chauffeur de camion ou d'autobus freine brusquement, vous risquez de le heurter. Respectez toujours une distance de sécurité suffisante.

ANGLE MORT FRONTAL

Ne vous rabattez pas trop vite après avoir doublé. Pour immobiliser leur véhicule, les conducteurs de camion et d'autobus ont besoin de près du double d'espace et de temps par rapport aux voitures. Attendez de pouvoir voir totalement l'avant du poids lourd dans votre rétroviseur avant de vous rabattre et ne ralentissez pas.

MARCHE ARRIÈRE DANS LES ANGLES MORTS

Ne passez jamais derrière un poids lourd qui fait marche arrière. Son chauffeur risque de ne pas vous avoir repéré derrière lui.

GRAND RAYON DE BRAQUAGE

Les chauffeurs de camion et d'autobus ont parfois besoin de s'écarter largement vers la gauche pour effectuer un virage à droite en toute sécurité. Ils ne peuvent voir les voitures qui se glissent entre eux et la bordure du trottoir. Soyez attentif à leurs feux et laissez-leur de l'espace pour tourner.

Attention :

- ne vous attardez pas d'un côté ou de l'autre des camions ou autobus ;
- évitez le talonnage ;
- effectuez des dépassements sécuritaires ;
- ne passez jamais derrière un poids lourd qui fait marche arrière.

Les chauffeurs allant dans des directions opposées et se croisant sont tenus de respecter certaines règles.

- La règle élémentaire consiste à maintenir votre véhicule dans votre moitié de route. Ne laissez jamais votre véhicule dévier dans une autre voie de circulation. Conduisez au centre de votre voie sauf en cas de dépassement ou de virage.
- Lorsque vous croisez un autre véhicule dans une rue ou une route étroite, les DEUX chauffeurs doivent ralentir ou s'arrêter et coopérer pour passer en toute sécurité. Dans les rues rendues étroites par les véhicules stationnés, guettez les véhicules arrivant en sens inverse. Si les véhicules stationnés débordent sur votre moitié de route, avancez dans un trou si possible.
- Vous ne devez pas conduire en ville vos feux de route allumés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour des raisons de sécurité. Sur la route, lorsque vous croisez des véhicules, vous êtes tenu de vous mettre en feux de croisement dès que vous êtes à moins de 150 mètres (500 pieds) de l'autre voiture.

RÈGLES DE STATIONNEMENT

Il est illégal d'arrêter ou de stationner un véhicule :

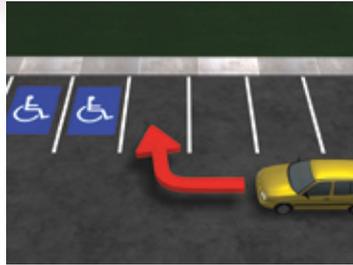
- devant une entrée privée, une voie ou une intersection ;
- à moins de 2,5 mètres (8 pieds) d'une borne d'incendie ;
- sur un passage pour piétons ;
- à moins de 6 mètres (20 pieds) d'un passage pour piétons ;
- sur la route à côté d'un autre véhicule déjà arrêté ou stationné (stationnement en double file) ;



Chapitre 4 : Respect des règles de stationnement et de circulation

97

- s'il bloque la circulation ou représente un danger pour les tiers ;
- à moins de 15 mètres (50 pieds) du rail le plus proche d'un passage à niveau ;
- à moins de 12 mètres (40 pieds) d'un panneau d'arrêt ou d'un feu de circulation ; et
- à un emplacement réservé aux personnes handicapées à moins que le véhicule n'affiche une carte valide approuvée par la Sécurité routière et le Conseil des personnes handicapées qui indique clairement que le véhicule est possédé et conduit par une personne handicapée ou utilisé pour le transport de celle-ci. Toute violation à cette règle est passible d'une amende.



Autres cas d'application de ces règles de stationnement :

- lorsque le stationnement latéral est autorisé, vos roues doivent se situer à moins de 0,3 mètre (12 pouces) de la bordure du trottoir ;
- vous devez serrer votre frein à main ou à pied, arrêter le moteur et retirer les clefs du contact ; et
- lorsque vous sortez d'un véhicule du côté gauche, ou du côté droit dans une rue à sens unique, regardez toujours avant d'ouvrir la portière. Un cycliste ou une autre voiture vous dépassant pourrait heurter la portière ou vous bloquer contre le véhicule.

Sur la route, ne vous stationnez et ne vous arrêtez jamais sur une voie fréquentée sauf si votre véhicule est accidenté au point que vous n'êtes pas en mesure de le déplacer. Si, pour quelque raison que ce soit,

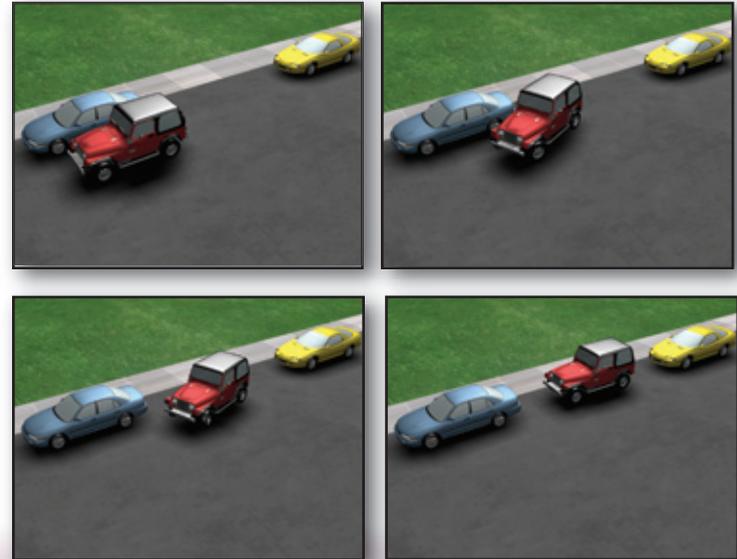
vous ne pouvez faire sortir votre véhicule de la route, allumez toujours vos feux de stationnement ou de détresse en cas de mauvaise visibilité. Mais surtout, sortez le véhicule aussi vite que possible de la route.

Si vous devez vous arrêter ou vous stationner la nuit sur la route, rangez-vous autant que possible sur la droite. Allumez vos feux de stationnement ou de détresse. Ne restez pas sur la route pour effectuer des réparations ou changer un pneu à plat. Placez un feu avertisseur sur l'accotement de la route derrière votre véhicule. Les autobus, les poids lourds et les camions doivent être munis de torches ou d'avertisseurs lumineux à installer à au moins 60 mètres (200 pieds) devant et derrière le véhicule.

ÉTAPES DU STATIONNEMENT LATÉRAL

- Arrêtez-vous à hauteur du véhicule se trouvant devant la place à environ 0,45 mètre (1,5 pied) de distance.

- Reculez lentement en tournant le volant rapidement à droite jusqu'à ce que la voiture forme un angle de 45 degrés avec le trottoir, puis redressez les roues.



Chapitre 4 : Respect des règles de stationnement et de circulation

99

- Reculez lentement jusqu'à ce que vous voyiez le phare arrière gauche de la voiture. Tournez alors rapidement les roues vers la gauche et reculez à nouveau lentement.
- Tournez les roues rapidement vers la droite et dirigez-vous vers le centre de la place de stationnement.

STATIONNEMENT EN ÉPI

Engagez-vous dans la place en laissant un espace identique de chaque côté entre les lignes.

Suivez les étapes suivantes lorsque vous sortez votre voiture de son stationnement :

- vérifiez la présence d'autres véhicules ;
- signalez votre intention de vous écarter du trottoir ; et
- écarter-vous lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité et que vous n'entravez pas la circulation.



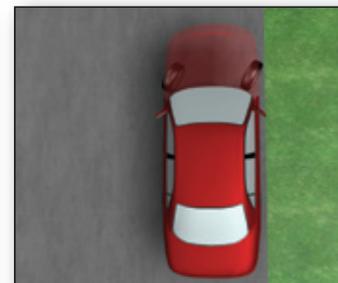
en côte avec trottoir



en côte sans trottoir



en descente avec trottoir



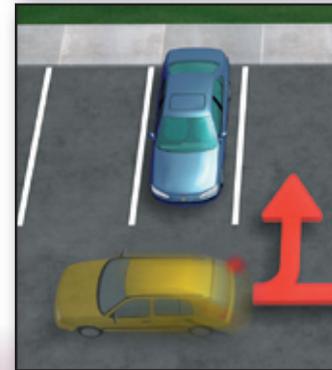
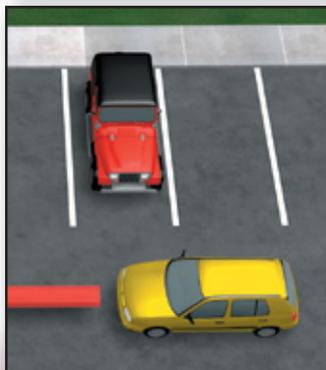
en descente sans trottoir

Même si la marche arrière ne représente qu'une infime partie de la conduite, cette manœuvre mérite une attention toute particulière en raison de son caractère spécialement dangereux. L'angle mort empêche le conducteur d'être tout à fait au fait de tout ce qui se trouve sur la route de son véhicule lors d'une marche arrière. En vertu de la loi, le conducteur ne doit pas faire marche arrière si la manœuvre ne peut être effectuée en toute sécurité et sans entraver la circulation.

ÉTAPES DE LA MARCHÉ ARRIÈRE

- Vérifiez les alentours du véhicule avant de monter à bord.
- Regardez par la lunette arrière.
- Faites retentir votre klaxon juste avant de reculer pour avertir les piétons que vous n'auriez pas vus.
- Reculez lentement.
- Surveillez les deux côtés pendant que vous reculez.
- Lorsque vous reculez pour sortir d'une voie d'accès, guettez les piétons et la circulation avant de franchir le trottoir et de vous engager sur la route.

- La marche arrière n'est autorisée que lorsque tout danger est écarté.



Chapitre 4 : Respect des règles de stationnement et de circulation

101

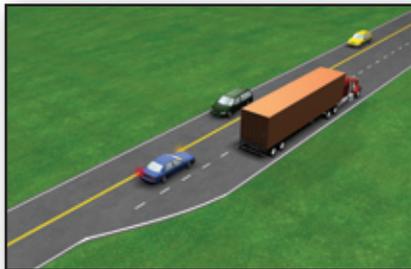
Points à retenir lorsque vous conduisez dans un village ou en ville :

- Guettez les piétons et les autres véhicules à l'approche des intersections.
 - Respectez les limitations de vitesse. En roulant plus vite, vous risquez d'être incapable de vous arrêter quand nécessaire.
 - Préparez votre itinéraire de façon à vous trouver dans la bonne voie pour tourner le cas échéant. Signalez vos intentions suffisamment à l'avance.
 - Si vous êtes stationné le long d'un trottoir, ne vous en écarter pas avant d'avoir signalé votre intention, d'avoir contrôlé la circulation et d'être sûr de pouvoir le faire en toute sécurité.
 - Soyez attentif aux panneaux et signaux.
 - Ralentissez dans les quartiers résidentiels et faites attention aux enfants et aux bicyclettes.
- Si vous devez rouler à une vitesse inférieure à celle de la circulation, restez dans la voie de droite.
 - Roulez lentement dans les allées et les ruelles. Marquez un arrêt avant de vous engager dans une rue lorsque vous débouchez d'une allée ou d'une ruelle.
 - Ne bloquez pas une intersection. Si, de l'autre côté de l'intersection, la circulation est bloquée dans votre voie, arrêtez-vous avant de la franchir et attendez que les véhicules avancent.
 - Ne vous « faufilez » pas dans la circulation. Si vous devez changer de voie, signalez votre intention et surveillez la circulation derrière vous.
 - Ne suivez pas de trop près les autres véhicules.

VOIES D'ACCÉLÉRATION ET DE DÉCÉLÉRATION

Certaines routes sont pourvues de voies d'accélération. Pénétrez tout d'abord dans la voie d'accélération.

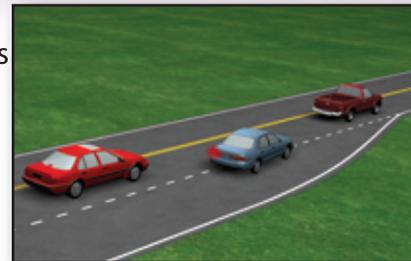
Augmentez ensuite votre vitesse, signalez votre intention et intégrez-vous à la voie de circulation normale quand votre vitesse et la circulation le permettent. Vous pourrez ainsi vous fondre en douceur dans la circulation.



Certaines routes sont également pourvues de voies servant à décélérer ou à ralentir avant de quitter la route. Signalez toujours votre intention avant de vous engager dans la voie de décélération et ralentissez une fois dedans.

INSERTION

Pour vous insérer, vous devez calculer votre approche et vous insérer en douceur dans la circulation. Il vous faudra parfois adapter votre vitesse



de sorte que, lorsque vous atteindrez le bout de la voie d'accélération, vous disposiez d'une ouverture suffisante dans la circulation pour vous permettre de vous mêler au flux de circulation en toute sécurité. Vous êtes censé entrer dans ce flux à ou à peu près à la vitesse de la circulation.

Ne ralentissez et ne vous arrêtez pas au bout de la voie d'accélération. Cette voie est destinée à vous permettre d'amener votre véhicule à la vitesse des autres véhicules. Les conducteurs qui vous suivent attendent de vous que vous poursuiviez sur votre

Chapitre 4 : Respect des règles de stationnement et de circulation

103

lancée. Si vous ralentissez ou si vous vous arrêtez, vous risquez de vous faire emboutir.

Voici quelques conseils pour vous insérer en toute sécurité :

- surveillez le flux de circulation sur la route ;
- décidez de l'endroit où vous pénétrerez sur la route ;
- dès que vous vous engagez sur la voie d'accélération, signalez votre intention ;
- accélérer pour atteindre la vitesse des véhicules circulant sur la route ;
- ne cessez pas de vérifier l'espace dans lequel vous comptez vous introduire et les véhicules derrière ;
- introduisez-vous dans cet espace ; et
- éteignez votre clignotant.

À l'approche d'une voie d'accélération, les conducteurs circulant déjà sur la route doivent ralentir et laisser un espace pour les véhicules qui s'insèrent ou se déplacent dans la voie de gauche si la route est composée

de deux voies ou plus allant dans le même sens, à condition de pouvoir le faire en toute sécurité, pour laisser la voie de droite aux véhicules convergents. N'oubliez pas d'être courtois et de permettre au conducteur convergent de pénétrer sur la route.

ACCOTEMENTS MEUBLES OU BAS

Si une ou plusieurs roue(s) ou votre véhicule débordent brusquement du bord de la chaussée sur un accotement de terre, meuble ou bas, suivez les quatre étapes suivantes pour garder le contrôle et regagner la chaussée en toute sécurité :

- Braquez fermement. Tenez le volant des deux mains. Roulez à cheval sur le bord, un côté du véhicule sur la chaussée et l'autre sur l'accotement.
- Ralentissez progressivement. Levez votre pied de l'accélérateur sans freiner.
- Diminuez votre vitesse.

- Regagnez la chaussée en formant un angle de 45 degrés lorsque le véhicule a suffisamment ralenti pour vous permettre d'en avoir la pleine maîtrise. Faites en sorte que le flanc des pneus ne frotte pas le bord de la chaussée. Si vous regagnez la chaussée à trop vive allure, vous risquez de faire dévier le véhicule dans la voie des véhicules venant en sens inverse.
- Redressez le véhicule dans la bonne voie de circulation.

Note : *il est possible que vous soyez obligé de rester sur l'accotement de la route jusqu'à ce que l'accotement et la route soient au même niveau.*

COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES DE COLLISION ?

- Restez attentif et vigilant.
- Arrêtez de conduire quand vous êtes fatigué.
- Adaptez votre vitesse aux conditions routières.
- Respectez une distance de sécurité suffisante.

- Suivez les bonnes procédures de dépassement, de virage et de changement de voie.
- Roulez dans la voie de droite d'une route à quatre voies quand vous ne doublez pas.
- À la brunante, allumez vos phares afin que les autres conducteurs puissent vous voir.



Chapitre 4 : Respect des règles de stationnement et de circulation

105

ÉCLAIRAGE

Les collisions mortelles sont trois fois plus nombreuses de nuit que de jour. La conduite de nuit est plus dangereuse car la distance de visibilité devant vous est considérablement réduite. Faites régler vos feux régulièrement. N'oubliez pas que votre visibilité est médiocre la nuit. Ralentissez afin que votre distance de freinage soit comprise dans la distance éclairée par vos phares, autrement dit roulez à une vitesse qui vous permette de vous arrêter à temps si vous repérez un objet dans vos phares.

VITESSE

Sur la route, si les conditions routières sont mauvaises ou si la visibilité est réduite, vous devez ralentir à une vitesse qui vous permettra de vous arrêter sur la distance visible. Dans les villes réglementées par des zones à vitesse limitée, la limitation de vitesse ne change pas la nuit, mais la visibilité si. Vous devez donc

ralentir. Lorsque vous conduisez dans des quartiers résidentiels, ralentissez et faites attention aux piétons et aux autres usagers de la route qui sont parfois difficiles à distinguer la nuit.

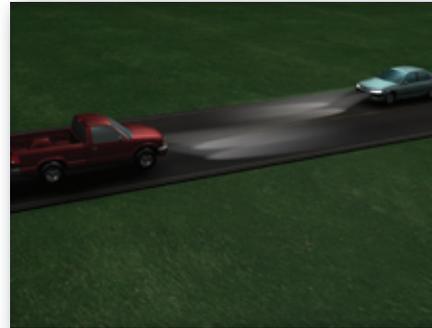
FEUX DE ROUTE ET DE CROISEMENT

La loi veut que les feux d'un véhicule à moteur soient allumés du coucher au lever du soleil ou lorsque la visibilité est médiocre. Si vous devez allumer vos feux, utilisez vos phares ; les feux de stationnement sont réservés exclusivement au stationnement. Utilisez vos feux de CROISEMENT en ville, sauf dans les zones non éclairées et quand la circulation le permet.

Lorsque vous croisez un véhicule venant en sens inverse, BAISSÉZ vos feux à 150 mètres (500 pieds) de l'autre véhicule. N'attendez pas que l'autre conducteur le fasse en premier. Lorsque vous passez en feux de croisement, relevez votre pied de l'accélérateur pour réduire votre vitesse afin d'habituer vos yeux

au changement d'éclairage. Pour éviter d'être aveuglé, regardez le coin droit de la route ; si vous êtes aveuglé, ralentissez toujours en croisant l'autre véhicule. Lorsque vous suivez un véhicule, allumez vos feux de CROISEMENT à 60 mètres (200 pieds) de lui. Si vous ne le faites pas, la luminosité de vos feux se reflètera dans le rétroviseur et aveuglera le conducteur qui vous précède.

FEUX DE ROUTE ET DE CROISEMENT (EXEMPLE)



Feux de croisement



Feux de route

Chapitre 4 : La conduite en hiver

107

En préparation à la conduite en hiver, faites procéder aux vérifications et réparations nécessaires :

- **RADIATEUR**

Vérifiez s'il y a des fuites et mettez de l'antigel.

- **PNEUS**

Vérifiez-les et remplacez tous les pneus endommagés ou « lisses ». L'utilisation de pneus cramponnés est autorisée du 1^{er} octobre au 31 mai. Au-delà de cette période, il est illégal de les utiliser. Ce type de pneu améliore considérablement l'adhérence à la route et raccourcit la distance d'arrêt sur chaussée glissante.

- **FREINS**

Faites procéder au réglage de vos freins ou au changement des garnitures, au besoin. Assurez-vous que les quatre freins se serrent de façon uniforme. Si les freins sont mal ajustés, votre véhicule peut

déraper dangereusement sur les chaussées glacées.

- **ESSUIE-GLACES ET DÉGIVREUR**

Vérifiez le bon état de vos balais d'essuie-glaces et le bon fonctionnement de votre dégivreur.

- **SILENCIEUX**

Faites-en vérifier les éventuelles fuites. Un silencieux ou un système d'échappement qui fuit peut créer un danger de monoxyde de carbone, surtout si le véhicule cale dans la circulation ou en plein blizzard. Ne démarrez jamais votre véhicule dans un garage fermé.

CONSEILS DE CONDUITE SÉCURITAIRE EN HIVER

- **RALENTISSEZ**

Ralentissez sur des chaussées glacées ou enneigées. Restez loin derrière le véhicule qui vous précède. S'arrêter sur la glace ou la neige demande de trois à douze fois plus de distance que sur chaussée sèche.

- **PRENEZ LE « POULS » DE LA ROUTE**

La route est peut-être plus glissante que vous ne le croyez. Lorsque la circulation le permet, appliquez vos freins pour vérifier l'adhérence.

- **SOYEZ VIGILANT**

- A) Faites attention aux piétons. Ils ont froid et sont pressés. Faites preuve de courtoisie envers eux.
- B) Au début de l'automne et à la fin du printemps, les endroits ombragés sur la route retiennent la glace et le verglas beaucoup plus longtemps et risquent d'être glissants.
- C) Faites attention aux bancs de neige et aux plaques de verglas. En roulant sur un banc de neige ou sur une plaque de glace à grande vitesse, vous risquez de perdre le contrôle de votre véhicule.

- **FREINEZ PRUDEMMENT**

Pour vous arrêter ou ralentir sur une chaussée glacée, appuyez doucement sur les freins. Le blocage des freins est sans nul doute la première cause de dérapages et d'accidents. Si vous appuyez fortement sur les freins, vous ne faites que bloquer les roues et transformez votre véhicule en « savonnette ». (Il en va autrement si votre voiture est équipée d'un dispositif de frein anti-blocage). Une fois que les roues sont bloquées, vous perdez et l'adhérence et la direction du véhicule. Si vous êtes équipé d'un servofrein, soyez encore plus prudent pour ne pas bloquer vos roues sur chaussée glacée.

DISPOSITIFS DE FREIN ANTI-BLOCAGE (ABS)

Le dispositif de frein anti-blocage est un système de freinage électronique perfectionné anti-dérapage. Quand vous devez vous arrêter, inutile de pomper les freins. Il suffit d'enfoncer la pédale de frein. Avec

l'ABS, vous pouvez braquer et freiner en même temps. Toutefois, tous les types de système de freinage requièrent du conducteur qu'il fasse preuve de discernement et d'une extrême prudence pour éviter les collisions. Si votre véhicule est équipé de l'ABS, consultez votre manuel du propriétaire pour en savoir plus.

GLACE NOIRE

La glace noire est extrêmement dangereuse. Elle se forme lorsque la route est mouillée et que la température chute en dessous de zéro, soit à tout moment de l'hiver lorsque l'eau se transforme en glace. Ce type de glace est très difficile à voir, voire carrément invisible sur la route. Soyez conscient que la glace ne prévient pas et n'est pas forcément visible.

LES PONTS GÈLENT AVANT LES ROUTES

Au cours des mois d'hiver, le revêtement des ponts se couvre de glace avant les routes. Soyez extrêmement prudent à l'approche des ponts pendant l'hiver.

TROUSSE D'HIVER

Voici quelques articles utiles à emporter dans votre voiture en hiver :

- une couverture et des vêtements supplémentaires ;
- une source de chaleur (bougie, allumettes, canette profonde pour maintenir la bougie) ;
- denrées non périssables, bonbons, noix ;
- pelle ;
- hache ou hachette ;
- pneu de rechange gonflé et cric ;
- sable, sel ;
- dispositifs d'avertissement approuvés ;
- câble de remorquage ;
- trousse de premiers soins ;
- grattoir, balai-neige ;
- alcool méthylique (antigel pour conduit d'essence) ;
- chaînes d'adhérence ;
- lampe torche et piles de rechange ;

- câbles d'appoint ; et
- téléphone cellulaire si vous en avez un.

Si la batterie de votre véhicule est vide, consultez votre manuel du propriétaire pour trouver les instructions adéquates de recharge.

Si vous êtes en rade, ne quittez pas votre véhicule. Démarrez le moteur juste assez souvent pour vous garder au chaud. Aérez le véhicule en ouvrant légèrement une fenêtre pendant que le moteur tourne pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone. Économisez votre énergie et prenez patience. Vous êtes plus en sécurité et plus susceptible d'être trouvé si vous restez avec votre véhicule.

DIRECTION

N'effectuez jamais de virages brutaux ou serrés sur chaussée glissante au risque de provoquer un dangereux dérapage. La direction devient très facile, presque autant qu'une direction assistée. Essayez

d'anticiper vos virages et commencez à ralentir bien avant d'atteindre l'intersection ou la courbe de la route.

DÉMARRAGE

L'une des causes les plus courantes de collision réside dans la mauvaise appréciation par les conducteurs du temps nécessaire pour traverser une rue à partir d'un arrêt complet. Souvent, les conducteurs qui démarrent après un arrêt à un panneau d'arrêt ou à un feu de circulation ne sont pas en mesure de traverser l'intersection à temps. Ne faites pas patiner les roues au démarrage. Le patinage des pneus fait fondre la neige et la transforme en glace. Si vous êtes équipé d'une transmission manuelle, embrayez la deuxième vitesse quand vous êtes sur une chaussée glacée. Appuyez ensuite doucement sur la pédale d'accélérateur jusqu'à ce que votre voiture commence à avancer. Si vous commencez à patiner, c'est que vous roulez trop vite. Ralentissez donc un peu. Si

vous êtes équipé d'une transmission automatique, appuyez légèrement sur l'accélérateur, suffisamment pour faire avancer votre véhicule. Le démarrage étant plus long, vous aurez également à repérer des espaces plus longs dans la circulation. Retenez que si vous avez besoin de plus de temps pour démarrer, l'autre conducteur, lui, aura besoin d'une plus longue distance pour s'arrêter.

AUTRES CAUSES DE DÉRAPAGE

- Conduire trop vite sur des routes cahoteuses ou en franchissant le couronnement d'une route, une voie ferrée ou une ornière glacée.
- Conduire sur l'accotement de la route. Si une roue glisse de la chaussée sur l'accotement, un dérapage est possible.
- Rétrograder à trop grande vitesse. Une décélération brutale provoquée par la compression de votre moteur risque de faire partir votre véhicule en dérapage.

COMMENT RATTRAPER UN DÉRAPAGE ?

Si votre véhicule dérape, apprenez à le corriger :

- restez calme et maître de vous mais agissez promptement ;
- si votre véhicule dérape parce que vous avez écrasé les freins, relâchez-les et braquez dans la direction dans laquelle le train arrière dérape. Ne survirez pas ;
- si le dérapage est dû à une trop forte accélération, relâchez la pédale d'accélérateur et braquez dans la direction du dérapage ;
- si votre véhicule dérape parce que vous conduisez trop vite sur une chaussée cahoteuse ou sur des ornières glacées, relevez votre pied de la pédale d'accélérateur sans toutefois appuyer sur les freins et braquez légèrement mais fermement ;



- si votre véhicule dérape parce que vous avez rétrogradé à trop vive allure, repassez à la vitesse supérieure tout en braquant dans la direction du dérapage ;
- si votre véhicule dérape à basse vitesse en raison d'un mauvais freinage ou braquage, accélérez légèrement pour vous aider à corriger le dérapage. N'utilisez cette méthode qu'en ultime recours ; et
- si votre pneu éclate, assurez-vous de bien tenir le volant. Ne conduisez pas d'une seule main.

VÉHICULES À TRACTION AVANT

Les conducteurs expérimentés de véhicules à traction avant constateront qu'une légère accélération aide à maîtriser un dérapage des roues arrière. Si les roues avant dérapent, enlevez le pied de l'accélérateur. L'effet du frein moteur peut ralentir le véhicule jusqu'à ce que le train avant adhère de nouveau à la chaussée.

Si vous continuez de dérapier, débrayez ou passez au point mort. Si elles roulent librement, les roues peuvent mieux rétablir l'adhérence à la chaussée.

CONDUITE PAR TEMPS DE PLUIE

Les routes sont particulièrement glissantes JUSTE APRÈS LE DÉBUT DE LA PLUIE. Les premières gouttes de pluie libèrent la graisse et la poussière accumulées à la surface de la chaussée. Mêlées à la graisse et à la poussière, les gouttes de pluie recouvrent rapidement la route d'une pellicule d'eau glissante qui rend la conduite extrêmement dangereuse. Les premières gouttes de pluie sont un signal de danger qui vous indique de ralentir et d'être très prudent.

AQUAPLANAGE — « Ski nautique sur route »

L'aquaplanage se produit sur des routes mouillées. À mesure que la vitesse augmente, les pneus commencent à rouler sur une pellicule d'eau. Dans une voiture ordinaire, l'aquaplanage partiel

commence à environ 60 km/h (35 mph) et augmente avec la vitesse à environ 90 km/h (55 mph), à un stade où les pneus peuvent être totalement sur l'eau. Dans une violente tempête de pluie, les pneus n'adhèrent plus du tout à la chaussée à 90 km/h (55 mph). Il n'y a donc plus aucune friction pour freiner, accélérer ou tourner. Une bourrasque de vent, un changement de l'état de la route ou un léger virage peut entraîner un dérapage imprévu et incontrôlable. Le mieux est d'enlever le pied de l'accélérateur et de laisser la voiture ralentir. Si votre véhicule dérape durant un aquaplanage partiel, vous devez pouvoir le maîtriser en corrigeant ce dérapage. En revanche, si votre véhicule part en aquaplanage complet, vous n'avez pas d'autre choix que de relâcher l'accélérateur et de surmonter le dérapage.

Afin d'éviter l'aquaplanage, il est souhaitable d'avoir de bons pneus avec des sculptures profondes. Les sculptures permettent à l'eau sous les pneus de

s'échapper et en général d'empêcher un aquaplanage complet à une vitesse normale. Toutefois, lorsque la profondeur de l'eau dépasse la profondeur des sculptures, un aquaplanage complet peut se produire à des vitesses de 80-90 km/h (50 à 55 mph).

VISIBILITÉ

La loi exige que le conducteur dispose d'un champ de vision clair et dégagé. Toutes les fenêtres doivent être libres de saleté, de condensation, de glace ou de neige. Nettoyez vos fenêtres avant chaque trajet et arrêtez-vous pour les nettoyer lorsque les conditions l'imposent. Il est illégal de conduire lorsque votre vision est totalement ou partiellement obstruée. Les ornements ou décorations sur toute partie du véhicule obstruant la vue du conducteur ou distrayant son attention sont interdits. Deux passagers adultes maximum et le conducteur sont autorisés à s'installer à l'avant. La charge transportée dans le véhicule, dont

les passagers, ne doit pas obstruer le champ de vision du conducteur à l'avant, sur les côtés ni à l'arrière du véhicule.

Un champ de vision net et dégagé est vital pour le conducteur mais, par mauvais temps, une bonne vue prend une dimension encore plus importante. Par temps de brouillard, de pluie ou de neige, allumez toujours vos feux de croisement. Les feux de route ne feront que se réfléchir dans le brouillard ou la neige et gêner votre vision et celle des conducteurs arrivant en sens inverse. Si votre véhicule est équipé de phares antibrouillard, utilisez-les par temps de brouillard.

Chapitre 4 : Distractions au volant

115

DISTRACTIONS AU VOLANT

Familiarisez-vous avec le fonctionnement des équipements de votre véhicule tels que le système sonore ou le téléphone cellulaire. Cette remarque est particulièrement importante si vous avez un nouveau téléphone ou une nouvelle voiture ou encore si vous êtes au volant d'un véhicule de location. Exercez-vous avant de prendre le volant afin de savoir activer les fonctionnalités de base sans quitter la route des yeux. Programmez vos stations préférées pour un accès facile. Rangez vos cassettes et vos CD à un endroit facile d'accès.

- Gardez les mains sur le volant et les yeux sur la route. Si vous décidez de vous servir de votre téléphone portable, utilisez un appareil mains libres et laissez-le dans son support.
- Assurez-vous que vos enfants sont confortablement installés et bien attachés. Pour éviter que les enfants ne distraient le conducteur, donnez-leur des objets sûrs dont ils pourraient avoir besoin pendant le trajet. Enseignez à vos enfants l'importance de bien se comporter en voiture. Ne sous-estimez pas l'importance de la distraction que suppose s'occuper d'eux en voiture.
- Arrêtez-vous pour boire ou manger. Les arrêts permettent de vous reposer et de vous désaltérer. Les enfants ou les adultes risquent de s'étouffer en mangeant en voiture, source considérable de distraction pour le conducteur. Évitez de manger en voiture, mais si vous ne pouvez faire autrement, choisissez des aliments faciles à manier et assurez-vous que les boissons sont maintenues dans des porte-gobelets.

- Vérifiez votre itinéraire avant de partir. Si vous ne connaissez pas bien la route, consultez votre carte routière pour vous épargner un stress et une distraction inutiles. N'essayez pas de lire votre carte au volant.
- Finissez votre toilette avant de partir. Ne comptez pas sur le temps passé au volant pour vous apprêter : vous maquiller, vous coiffer ou vous raser. Ne cherchez pas à ramasser les objets qui tombent au sol pendant que vous conduisez. Attendez d'avoir garé votre véhicule.
- Ne vous engagez pas dans une conversation très vive, que ce soit avec les passagers ou au téléphone cellulaire. Ces discussions peuvent être à l'origine d'un comportement agressif ou imprévisible au volant.
- Ne prenez jamais de notes au volant. Arrêtez-vous toujours à un endroit sûr avant d'écrire quoi que ce soit. Assignez à un passager de la banquette avant le rôle de « copilote » plutôt que de tripoter des cartes ou un système de navigation inconnu.
- Conduisez de façon préventive. Soyez prêt à tout moment à composer avec les actions dangereuses des autres automobilistes ou avec des conditions de conduite médiocres. Si vous êtes « absorbé par vos pensées » au volant, marquez une pause.
- Fatigue au volant. N'entamez votre trajet que si vous êtes bien reposé. S'assoupir au volant ne serait-ce que 2 ou 3 secondes peut vous coûter la vie. Si vous roulez à 90 km par heure, votre voiture parcourt la longueur d'un terrain de football en trois secondes.

- Circulation dense. Prévoyez vos heures de conduite de sorte à éviter les « heures de pointe » des personnes quittant la ville. L'agitation peut entraîner des comportements agressifs au volant comme le talonnage et les excès de vitesse. N'oubliez pas que tous les autres conducteurs sur la route sont soumis aux mêmes stress, fatigue, colère et distractions que vous.
- Circulation venant en sens inverse. Soyez attentif aux mouvements imprévus tels qu'une voiture qui mord sur la ligne médiane ou qui se rabat dans votre voie. Soyez prêt à rouler calmement dans le fossé si nécessaire pour éviter un accident. Ne vous affolez pas et essayez de survivre, vous risqueriez de partir en tonneau. Abordez les intersections avec prudence. Ce n'est pas parce que vous avez la priorité que les autres conducteurs vont s'arrêter.

- Pauses. Prévoyez des pauses fréquentes pour vos passagers et vous-même. S'ils s'ennuient et s'agitent, les enfants peuvent vous déconcentrer. La distraction du conducteur est une des principales causes d'accidents automobiles.
- Arrêt. Immobilisez-vous toujours aux panneaux d'arrêt, que vous voyiez ou non des véhicules à l'approche. Certains accidents mortels se produisent parce qu'un conducteur ne s'est pas arrêté, certain que la « voie était libre ».

CONSEILS D'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES EN VOITURE

- N'oubliez pas de boucler votre ceinture, de garder les mains sur le volant et les yeux sur la route.



- Utilisez un appareil mains libres pour pouvoir garder les deux mains sur le volant.
 - Arrêtez le véhicule si vous devez composer un numéro ou chargez-en le passager.
 - N'entamez pas de conversations stressantes ou émotives susceptibles de détourner votre attention de la route.
 - Programmez les numéros fréquemment appelés dans la fonction de numérotation abrégée de votre téléphone pour pouvoir appeler facilement d'une pression sur une touche, ou utilisez les services de numérotation automatique ou à commande vocale (si disponible).
 - Ne prenez jamais de notes au volant. Quittez la route si vous devez écrire quelque chose.
- Laissez la messagerie vocale prendre vos appels quand il est gênant ou dangereux de répondre au téléphone ou que les conditions de conduite deviennent risquées.
 - Appelez le 9-1-1 pour signaler une infraction, une urgence constituant un danger de mort, un accident ou un conducteur en état d'ébriété. Rien qu'au Canada, près de trois millions d'appels par an sont passés au 9-1-1 ou aux numéros d'urgence via un téléphone portable.

DROGUES

Il importe de bien comprendre les effets des drogues que vous prenez avant de conduire un véhicule à moteur. Les médicaments psychotropes sont particulièrement inquiétants car ils peuvent altérer votre façon de penser, de vous comporter et de réagir sur le plan physique. Voici une liste non exhaustive de psychotropes :

Neurodépresseurs :

- Alcool
- Sédatifs (Halcion)
- Anxiolytiques mineurs (Valium, Ativan)
- Analgésiques narcotiques (héroïne, morphine, codéine, Talwin)

Antidépresseurs :

- Amphétamines
- Cocaïne

Autres :

- Hallucinogènes (LSD, MDA, mescaline)
- Cannabis (marijuana, hachisch)

Parmi les psychotropes délivrés sur ordonnance figurent les antidépresseurs comme le Prozac et d'autres médicaments de traitement des dépressions, des psychoses maniacodépressives et des psychoses. Pour toute information sur les effets et les éventuels effets secondaires d'un médicament psychotrope, consultez votre pharmacien ou votre médecin.

ALCOOL

L'abus d'alcool est le plus courant des problèmes de drogue au Canada et en Amérique du Nord. La conduite en état d'ivresse reste une cause majeure du nombre de victimes de la route.

Il est important que tous les conducteurs connaissent les dangers de l'alcool au volant ainsi que les lois et sanctions prévues.

Conduire après avoir bu est un acte irresponsable qui néglige la sécurité des autres. Nombreux sont ceux qui ignorent les effets de l'alcool sur le corps et l'esprit.

Une multitude de recherches ont été menées sur l'effet de l'alcool sur les individus. De toutes ces études, il ressort que même absorbé en faible quantité, l'alcool a un effet délétère sur les individus. Malgré les preuves scientifiques démontrant que l'alcool détériore la capacité de tous les conducteurs, l'alcool au volant reste un problème de sécurité majeur.

LES EFFETS DE L'ALCOOL

Réduction de la vue

Les expériences montrent que l'alcool a le même effet sur la vue qu'un voile gris placé devant les yeux ou que des lunettes de soleil portées en conduisant à la brunante ou dans l'obscurité. Ces tests démontrent qu'une personne ayant absorbé l'équivalent de quatre onces d'alcool a besoin d'un plus fort éclairage pour

voir clairement les objets. Elle ne voit absolument pas les objets faiblement éclairés. Les conducteurs aveuglés par des phares éblouissants mettent plus longtemps à recouvrer une vue normale que les conducteurs qui n'ont pas bu.

Allongement du temps de réaction

Après avoir vu un objet, un enfant se jetant sur la route d'une voiture par exemple, le temps de réaction moyen pour lever le pied de la pédale d'accélérateur et le placer sur le frein est d'environ trois-quarts de seconde. Les tests montrent qu'un conducteur aux facultés affaiblies par l'alcool, sans pour autant être saoul, voit son temps de réaction allongé de 20 %.

À une vitesse de 50 km/h (30 mph), une voiture parcourt environ 14 mètres par seconde (44 pieds par seconde). En 3/4 de seconde, le véhicule parcourt à peu près 10,5 mètres (33 pieds). Un conducteur ayant

Chapitre 4 : Conduite avec facultés affaiblies

121

bu mettra près d'une seconde à appliquer les freins et, dans cet intervalle, la voiture aura parcouru 3,5 mètres (11 pieds) de plus, peut-être assez pour provoquer un accident. À une vitesse de 100 km/h (60 mph), le conducteur aux facultés affaiblies mettra 6 mètres (22 pieds) de plus pour appliquer les freins.

Alcool et collisions

La conduite en état d'ébriété est l'une des principales causes de collisions sur la route. Les études prouvent irréfutablement que les conducteurs ayant bu sont mêlés à dix fois plus d'accidents de la route que les conducteurs sobres. Les collisions impliquant un conducteur en état d'ébriété ont davantage de probabilité d'être graves. On peut le comprendre si l'on sait qu'un conducteur en état d'ébriété a tendance à rouler plus vite et que sa vue, son discernement et son temps de réaction sont détériorés.

Résultat : il risque de percuter un piéton ou d'autres véhicules, ou de perdre le contrôle de son véhicule même à basse vitesse.

À l'Île-du-Prince-Édouard, une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 ou le refus de se soumettre à une analyse sanguine ou alcoolométrique entraîne l'annulation et la privation du droit de détenir ou d'obtenir un permis pendant :

- un (1) an pour la première infraction ;
- trois (3) ans pour la deuxième infraction ; et
- cinq (5) ans pour la troisième infraction et les suivantes.

EFFET DU MÉLANGE ALCOOL – AUTRES DROGUES

Mélanger l'alcool avec d'autres drogues peut provoquer une réaction grave et est d'autant plus dangereux lorsque vous utilisez un véhicule à moteur.

Exemples :

La combinaison de deux verres d'une boisson alcoolisée et d'une dose normale d'un sédatif ordinaire équivaut au niveau de dégradation produit par six verres. Retenez qu'une bouteille de bière équivaut à 1^{1/4} once d'alcool fort ou à 4 onces de vin.

Deux verres d'une boisson alcoolisée plus une dose légère de marijuana peut équivaloir à l'incapacité produite par cinq verres.

Si vous prenez des médicaments ou une drogue, renseignez-vous sur les effets du « mélange » avant de boire. Ce conseil est valable que la drogue soit prescrite par un médecin ou en vente « dans le commerce » ou « dans la rue ».

La conduite avec facultés affaiblies est à proscrire. Votre vie et la vie d'autrui sont entre vos mains.

CE QU'IL Y A À « GAGNER » À CONDUIRE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

- Des amendes salées.
- Un casier judiciaire.
- La perte de votre permis.
- La perte de votre emploi (si votre véhicule est nécessaire).
- Une vie sociale limitée (sans permis de conduire).
- L'augmentation des frais d'assurance automobile.
- Un séjour en prison.
- Des dommages matériels.
- Des blessures graves.
- La mort.

SANCTIONS POUR CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES – INTERDICTION ADMINISTRATIVE DE CONDUIRE

Un agent de police est habilité à infliger une suspension de permis de 90 jours au moment de l'inculpation de conduite avec facultés affaiblies. Cette suspension administrative prend effet sept jours après la date de ladite inculpation. Toute condamnation ultérieure pour cette même infraction entraîne l'annulation de vos droits de conduite pendant un, trois ou cinq ans.

« TOLÉRANCE ZÉRO » POUR LES MOINS DE DIX-NEUF ANS

Si un conducteur est âgé de moins de dix-neuf ans, ou détient un permis de conduire valide depuis moins de deux ans, et qu'un alcootest routier détecte un taux d'alcoolémie, un agent de police est habilité à infliger une suspension de permis de 24 heures en plus d'une interdiction administrative de conduire de 90 jours.

MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Le véhicule de toute personne frappée d'une interdiction de conduire en raison d'une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies et qui est à nouveau arrêtée pour ivresse au volant ou pour refus de se soumettre à une analyse sanguine ou alcoolométrique sera immédiatement mis en fourrière. La mise en fourrière durera 30 jours pour la première infraction et jusqu'à 60 jours en cas de récidive.

RÉCIDIVISTES

Les récidivistes sont des conducteurs ayant été condamnés deux fois ou plus pour conduite avec facultés affaiblies. Ils sont tenus de subir un examen relatif à l'alcool et aux drogues, voire éventuellement une thérapie avant le rétablissement de leurs droits de conducteur.

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs



MOTOCYCLETTES ET CYCLOMOTEURS

Les motocyclettes et les cyclomoteurs ainsi que leurs conducteurs font partie du Code de la route de l'Île-du-Prince-Édouard. Une motocyclette désigne un véhicule à moteur équipé d'une selle pour le conducteur et muni de trois roues maximum. Un cyclomoteur, ou une « bicyclette à moteur auxiliaire », s'apparente à une motocyclette mais en plus petit et en moins puissant. Un cyclomoteur roule à des vitesses pouvant atteindre 50 km/h (30 mph). Les scooters sont compris dans la définition des motocyclettes et régis par les mêmes règles.

Les lois relatives aux motocyclettes et aux cyclomoteurs couvrent les dispositions concernant les procédures d'octroi de permis, d'immatriculation et de conduite. Pour pouvoir conduire une motocyclette ou un cyclomoteur sur les routes et voies publiques, vous devez être titulaire du permis.

Les conducteurs de motocyclettes et cyclomoteurs doivent :

- porter un casque de protection approprié ;
- connaître et respecter les règles de la route quand ils conduisent leur véhicule ;
- être assis sur la selle réglementaire du véhicule et non sur le guidon ou sur les repose-pied, etc. ; et
- ne transporter que le nombre de passagers pour lequel le véhicule est conçu.

BIEN CHOISIR SA MOTOCYCLETTE

Lors du choix de votre moto, tenez compte de l'usage que vous comptez en faire. Une petite motocyclette risque de manquer de la puissance nécessaire pour maintenir les vitesses recommandées sur la route et d'être instable à des vitesses supérieures.

Une motocyclette trop grande à l'inverse peut être difficile à maîtriser. Une motocyclette est de la bonne taille si vous pouvez :

- poser un pied à plat sur le sol lorsque vous enfourchez votre moto droite ;
- pousser, stationner et poser votre moto sur sa béquille sans effort ;
- atteindre et manipuler sans problème toutes les commandes sans avoir à vous tendre ou à vous étirer ;
- relever la motocyclette par le guidon lorsqu'elle est couchée sur le côté (quand vous la relevez, bloquez la roue avant si possible) ; et
- savoir l'usage que vous comptez faire de votre moto et être sûr que la motocyclette choisie est conçue dans cette optique.

ÉQUIPEMENT DE LA MOTOCYCLETTE

- **Freins**
Applicables sur deux roues minimum.
- **Phare**
Un phare minimum et deux maximum ; les phares doivent être allumés lorsque vous conduisez la motocyclette.
- **Feu arrière et feu d'arrêt**
Un feu arrière et un feu d'arrêt, pouvant ou non être de la même couleur. La plaque d'immatriculation doit être éclairée.
- **Silencieux**
Un silencieux en bon état de marche.
- **Guidon**
Solidement fixé et n'excédant pas 0,3 mètre (12 pouces) de hauteur mesuré verticalement par rapport à son point d'ancrage sur le cadre.

- **Repose-pied**

È utiliser dans la position assise normale par le conducteur et le passager si la motocyclette est équipée pour le transport d'un passager.

- **Rétroviseur gauche**

Donnant au conducteur une vue arrière de la route d'au moins 60 mètres (200 pieds) et d'une taille ne pouvant être inférieure à 75 mm.

- **Klaxon**

Audible à une distance de 60 mètres (200 pieds).

- **Selle**

Ne transportant que le nombre de personnes pour lequel la moto est conçue et construite.

- **Clignotants**

Lumières jaunes à l'avant et lumières jaunes et rouges à l'arrière obligatoires.

- **Lunettes**

Il est conseillé aux conducteurs et passagers de se protéger avec des lunettes ou une visière

transparente. Cette visière doit être incolore pour la conduite de nuit et ne pas altérer votre perception.

- **Casque**

Obligatoire pour tous, conducteurs et passagers. Il doit être approuvé par le DOT (département des Transports), l'Association canadienne de normalisation, ANSI (Institut national américain de normalisation) ou la fondation Snell.

- Inspection annuelle obligatoire de la motocyclette.

INSPECTION DE LA MOTO

- Pneus – Assurez-vous que vos pneus sont bien gonflés. Au moyen d'un manomètre, vérifiez la pression des deux pneus



Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

129

chaque jour avant de rouler. Une pression des pneus haute ou basse risque de fausser le maniement de la moto. Contrôlez toujours l'usure de la bande de roulement. Ne roulez jamais si vos pneus laissent apparaître des craquelures, des coupures ou des hernies susceptibles de provoquer leur éclatement.

Les pneus très usés sont dangereux, en particulier par temps de pluie.

- Écrous, boulons et goupilles fendues – Sous l'effet des vibrations de votre moto, les écrous, les boulons et les goupilles peuvent se desserrer. Contrôlez-les régulièrement.



- Klaxon – Testez-le. Il peut vous sauver la vie.
- Câbles – Vérifiez si les torons sont usés, effilochés, vrillés ou cassés. Si vous en découvrez, remplacez-les. Assurez-vous que tous les câbles sont bien lubrifiés et que le câble d'accélérateur revient à sa position de ralenti lorsqu'il est relâché. Vérifiez que le câble d'embrayage est bien ajusté.
- Freins – Appliquez les freins avant et arrière l'un après l'autre pour vérifier que les deux fonctionnent correctement.
- Feux – Votre phare doit s'allumer lorsque le moteur tourne. Vérifiez les feux de croisement et de route. Contrôlez également vos clignotants et vos feux d'arrêt avant de rouler.
- Chaîne, courroie d'entraînement ou arbre de transmission – Ajustez et lubrifiez régulièrement la chaîne d'entraînement de la motocyclette, ainsi

qu'il est précisé dans votre manuel du propriétaire. Référez-vous-y pour bien ajuster la courroie d'entraînement. Si votre motocyclette est équipée d'un arbre de transmission, vérifiez régulièrement son/ses niveau(x) d'huile.

- **Rétroviseurs** – Nettoyez vos rétroviseurs. Chaque rétroviseur doit vous permettre de voir environ la moitié de la voie derrière vous et autant que possible la voie à côté de vous. S'il est bien réglé, le rétroviseur doit laisser voir une partie de votre bras ou de votre épaule. Procédez à ces réglages avant de démarrer car il est difficile et dangereux de les faire en mouvement. N'oubliez pas que les objets que vous voyez dans vos rétroviseurs sont parfois plus proches qu'il n'y paraît. Jetez un coup d'œil rapide derrière vous avant chaque virage. Ne vous fiez jamais totalement à vos rétroviseurs.

- **Niveaux d'essence, d'eau et d'huile** – Vérifiez vos niveaux d'essence, d'eau et d'huile avant de démarrer. Vérifiez l'absence de fuites. Si le moteur est grippé, votre roue arrière risque de se bloquer et de vous faire perdre le contrôle.

Votre motocyclette est un véhicule unique qui demande habileté et équilibre pour une conduite sécuritaire. Même si seule la pratique peut vous enseigner tout ce que vous devez savoir, voici quelques astuces susceptibles de vous aider :

- 1) **Selle** – Asseyez-vous suffisamment vers l'avant de façon que vos bras soient légèrement pliés lorsque vous tenez les poignées. Ainsi, vous pourrez tourner le guidon sans avoir à vous étirer.
- 2) **Mains** – Tenez les poignées légèrement mais fermement et utilisez la méthode des « poignets vers le bas » qui vous empêchera de pousser accidentellement sur la commande des gaz (voir schéma).

- 3) Équilibre – Pour vous aider à garder l'équilibre lors des virages, serrez fermement vos genoux contre le réservoir d'essence et regardez dans la direction dans laquelle vous souhaitez aller. Ne regardez pas vers le bas.
- 4) Pieds – Ils doivent toujours être fermement posés sur les repose-pied lorsque la motocyclette est en mouvement. Pointez toujours les orteils vers le haut. Autrement, ils risquent de se coincer entre la route et le repose-pied. Vos pieds sont indispensables pour freiner efficacement et changer de vitesse. Assurez-vous donc de les garder toujours à portée de ces commandes.
- 5) Démarrage – Le démarrage et l'arrêt sont deux moments où il est facile de perdre la maîtrise de la moto. Il est recommandé aux débutants de pratiquer les démarrages et les arrêts dans une zone sûre et sans circulation jusqu'à la maîtrise de ces techniques. Vous devez arriver à une transition

fluide entre l'embrayage et l'accélérateur. Trop de gaz risque de vous faire perdre le contrôle et pas assez de faire caler le moteur.

CONNAISSANCES ÉLÉMENTAIRES DU MOTOCYCLISTE

- Vous devez connaître suffisamment bien votre motocyclette pour pouvoir trouver et utiliser les boutons et commandes sans avoir à détourner votre attention de la route, notamment : les clignotants, le klaxon, le commutateur de phares, l'enrichisseur, la commande de coupure du moteur et le robinet d'essence.
- Assurez-vous que votre motocyclette est en bon état mécanique avant chaque virée. Avant de partir, vérifiez les commandes de votre motocyclette. Soyez sûr de connaître le circuit d'embrayage. Actionnez plusieurs fois l'embrayage, la commande des gaz et les freins avant de démarrer. Conduisez très prudemment jusqu'à ce que vous soyez

habitué à manier votre motocyclette. Ralentissez aux intersections et ménagez-vous une distance de freinage supplémentaire.

- N'oubliez pas que vous ne portez pas de ceinture de sécurité et n'êtes pas entouré d'un habitacle métallique qui vous protège en cas de collision. Roulez toujours avec une extrême prudence.
- Ne roulez jamais après avoir bu de l'alcool ou pris des drogues qui peuvent influencer sur vos réactions et votre jugement.
- Ne conduisez pas si vous êtes fatigué.
- Évitez de vous déshydrater.

PORT DE VÊTEMENTS APPROPRIÉS

Protégez votre peau et vos yeux du soleil, du vent, des insectes et des débris. Les vêtements de cuir sont parfaits mais les vestes et pantalons longs de nylon épais ou de denim sont acceptables. Ne laissez pas des rabats, des cordons ou tout autre objet pendre de vos vêtements. Ne portez pas de vêtements susceptibles

de claquer ou de gonfler dans le vent au risque de vous fatiguer ou de vous distraire. Portez des gants et d'autres vêtements spécialement conçus pour le motocyclisme.

PORT SYSTÉMATIQUE D'UN CASQUE

En vertu des législations de l'Î.-P.-É., le conducteur et le passager sont tenus de porter des casques approuvés pour le motocyclisme. Le casque doit être correctement mis, c'est-à-dire suffisamment ajusté pour qu'il ne glisse pas sur votre tête lorsque que la jugulaire est attachée. Vérifiez que votre casque satisfait à l'ensemble des normes de sécurité avant de l'acheter. Remplacez un casque tombé, éraflé ou endommagé lors d'un accident. N'utilisez que du savon et de l'eau pour nettoyer votre casque.

PORT SYSTÉMATIQUE DE BOTTES

Ne portez pas de chaussures amples ou ornées d'anneaux ou de lacets susceptibles de se prendre dans les commandes. Les bottes de cuir ou de nylon épais sont ce qu'il y a de mieux. Elles doivent être solides et suffisamment hautes pour protéger vos chevilles. Leurs semelles doivent être d'un matériau dur et présenter des sculptures prononcées. Portez des chaussures qui vous permettent de bien manœuvrer les commandes aux pieds.

PROTECTION DES YEUX

Le vent et la pluie peuvent fatiguer vos yeux et brouiller votre vision. La poussière, les insectes et les débris peuvent blesser vos yeux et vous faire perdre le contrôle de votre motocyclette. Les pare-brise dévient le vent, la pluie et les objets volants mais ne protègent pas vos yeux. Portez des protections même si vous êtes derrière un pare-brise.

Votre protection des yeux doit :

- être dépourvue de griffures ;
- donner une vision nette des deux côtés ;
- laisser de la place à des lunettes de vue, de soleil ou de sécurité ;
- être solidement attachée ; et
- être faite d'un matériau incassable.

PORT DE GANTS

Non seulement les gants protègent vos mains du froid mais ils vous assurent également une meilleure prise sur les commandes. Les gants spécialement conçus pour le motocyclisme sont les mieux adaptés.

VISIBILITÉ

Pour un motocycliste, être vu est parfois une question de vie ou de mort. Portez des couleurs vives : orange, rouge ou jaune par exemple. Les couleurs

fluorescentes sont tout particulièrement conseillées. Il est judicieux de poser un ruban réflecteur sur votre motocyclette, votre casque et votre veste.

AVANT DE DÉMARRER, VÉRIFIEZ QUE :

- la roue avant n'est pas bloquée ;
- le rétroviseur est bien réglé ;
- la moto est allumée ;
- le moteur est chaud et qu'il tourne bien ; et
- les lumières sont allumées.

Repliez la béquille de la motocyclette avant de faire monter les passagers. Vérifiez toujours votre prise de pied avant de replier la béquille de la moto.

ASSUREZ-VOUS QUE LA VOIE EST LIBRE :

- d'enfants ;
- de piétons ;
- d'autres véhicules ; et
- d'obstacles.

AVANT DE DÉMARRER, ASSUREZ-VOUS DE POUVOIR LE FAIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

Utilisez votre rétroviseur mais ne vous fiez pas exclusivement à lui. Jetez un œil derrière vous des deux côtés pour vérifier les angles morts du rétroviseur.

Assurez-vous que les autres véhicules vous voient. Nombre d'automobilistes ont du mal à voir les motocyclistes et risquent de déboîter devant vous. La plupart des automobilistes impliqués dans une collision avec une motocyclette disent ne pas l'avoir vue. Utilisez vos signaux et cédez le passage à la circulation lorsque vous entrez dans le flux de circulation.

DÉMARRAGE EN CÔTE

Il est plus difficile de démarrer une motocyclette dans une montée que sur une surface plate. Le risque est

plus grand de reculer dans une personne se trouvant derrière vous ou de faire caler le moteur. Voici la meilleure façon de démarrer en côte :

- 1) Actionnez le frein avant pour retenir la motocyclette pendant que vous démarrez le moteur et enclenchez la première vitesse.
- 2) Actionnez maintenant le frein à pied pour retenir la motocyclette pendant que vous tournez l'accélérateur de votre main droite.
- 3) Mettez doucement les gaz pour plus de puissance.
- 4) Relâchez lentement l'embrayage et le frein arrière tout en accélérant davantage. Si vous relâchez trop vite l'accélérateur, la roue avant risque de décoller ou le moteur de caler.
- 5) Relâchez le frein à pied lorsque le moteur commence à ralentir et que l'embrayage répond.

CHANGEMENT DE VITESSE

Il faut de l'entraînement pour réussir à changer les vitesses en douceur et au bon moment mais, quand

vous y arriverez, l'usure de votre motocyclette en sera réduite et vous saurez garder le contrôle.

Votre manuel du propriétaire vous indique la vitesse maximum pour chaque vitesse. N'oubliez pas de toujours utiliser la vitesse correspondant à la vitesse à laquelle vous roulez, que vous soyez en accélération ou en décélération.

Le changement de vitesse n'est pas qu'une question d'accélérer en douceur. Les embardées ou les collisions résultent de la mauvaise utilisation des vitesses lors de la rétrogradation, dans les virages ou les côtes.

RÉTROGRADATION

La rétrogradation peut s'avérer plus difficile à réaliser en douceur que la montée de vitesse. Voici comment il convient de procéder :

- 1) Fermez les gaz.
- 2) Pressez le levier d'embrayage et mettez doucement

les gaz, d'un mouvement ferme, et abaissez autant que possible la pédale de changement de vitesse puis relâchez-la.

- 3) Relâchez le levier d'embrayage totalement mais progressivement tout en accélérant pour atteindre le régime de moteur correspondant à la vitesse désirée.
- 4) Assurez-vous de rétrograder en passant par toutes les vitesses pour ralentir ou vous arrêter. De cette façon, vous disposez toujours de la puissance nécessaire pour pouvoir accélérer rapidement si besoin est.

Assurez-vous de rouler assez lentement lorsque vous passez une vitesse inférieure. Si vous allez trop vite, la motocyclette risque de faire une embardée et la roue arrière de se bloquer, et ce d'autant plus si vous descendez une côte ou que vous passez la première. Dans cette situation, il vous faudra peut-être utiliser les freins afin de ralentir suffisamment avant de changer de vitesse en toute sécurité.

CHANGEMENT DE VITESSE DANS UN VIRAGE

Sauf urgence, ne changez pas de vitesse dans un virage. Une variation soudaine de puissance sur la roue arrière risque de la bloquer ou de la faire mouliner et ainsi vous faire dérapier. Mieux vaut changer de vitesse avant d'amorcer un virage.

VIRAGES ET TOURNANTS

Il existe deux manières de virer en motocyclette. En dessous de 20 km/h, vous pouvez braquer en tournant la roue avant dans la direction où vous souhaitez aller. Cette manœuvre demande un bon équilibre et une parfaite coordination entre l'embrayage et l'accélérateur. Entraînez-vous dans une zone sûre et sans circulation.

Au-dessus de 20 km/h, vous devez vous pencher avec la motocyclette et appliquer la technique dite du contre-braquage ou du braquage inverse. Lorsque vous négociez un virage à une vitesse supérieure,

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

137

votre motocyclette est poussée vers l'extérieur du virage sous l'effet de la force centrifuge. Pour compenser cette poussée, vous devez vous incliner vers l'intérieur du virage. Plus la vitesse est élevée, plus vous devez vous incliner. De nombreux motocyclistes, en particulier les moins expérimentés, apprécient mal leur vitesse et essaient de négocier le virage à trop grande allure. Ralentissez avant d'aborder le tournant. Regardez au-delà du virage dans la direction où vous tournez.

Pour vous incliner vers l'intérieur, poussez le guidon du côté où vous voulez tourner. Autrement dit, poussez sur le guidon avec votre main droite pour tourner à droite et avec votre main gauche pour tourner à gauche.

Quand la moto commence à s'incliner, vous tournerez automatiquement le guidon dans la direction de l'inclinaison. Cette technique sert dans les situations

ordinaires mais aussi à éviter les débris, les nids de poule et les collisions.

Ne pas oublier :

- serrez légèrement mais fermement le guidon dans tous les virages ;
- inclinez-vous dans la direction du virage ;
- continuer de mettre graduellement les gaz pendant le virage. Maintenez une vitesse constante ou accélérez progressivement. Évitez de ralentir pendant le virage ; et
- accélérez légèrement et contre-braquez pour redresser la moto à la sortie du virage.

FREINAGE ET ARRÊT

La plupart des motocyclettes sont équipées de deux freins qui fonctionnent de façon indépendante. Pour vous arrêter, actionnez simultanément les freins avant et arrière. Le frein avant assure environ 75 % de la force de freinage de votre motocyclette et doit être utilisé

dans la plupart des cas. Toutefois, à faible vitesse, utiliser le frein avant peut provoquer une chute.

Certaines motocyclettes ont été équipées de systèmes de freinage intégrés qui relient les freins arrière et avant. Les systèmes de freinage antiblocage sont également proposés sur certains modèles. Si votre moto est munie de l'un de ces systèmes, consultez votre manuel du propriétaire pour trouver des instructions relatives à la meilleure façon d'utiliser vos freins.

QUELQUES CONSEILS DE FREINAGE :

- rétrogradez quand vous freinez afin d'utiliser également le frein moteur ;
- soyez particulièrement prudent lorsque vous freinez dans un virage, la roue avant tournée ou sur des chaussées glissantes ou cahoteuses. Pour un freinage maximum dans une courbe, redressez la moto ou le guidon avant d'appliquer fermement les deux freins ;
- entraînez-vous à contrôler les arrêts dans une zone sans danger et sans circulation ;
- apprenez à appliquer également les freins et à sentir à quel moment vos roues sont sur le point de se bloquer ;
- vous pouvez freiner dans un virage au moyen des deux freins mais soyez prudent. Veillez à ne pas bloquer une roue, surtout sur chaussée glissante ;
- à l'arrêt, restez en première pour être capable de bouger rapidement si nécessaire et gardez au moins un frein fermement serré au cas où vous embraieriez par erreur ;
- ne roulez jamais les freins partiellement appliqués, sinon votre feu d'arrêt s'allume et risque de perturber les autres conducteurs et d'user inutilement vos freins ;
- il est important de toujours savoir ce qu'il y a derrière vous en contrôlant fréquemment vos rétroviseurs. Ménagez un bon espace, au moins deux

secondes entre le véhicule devant vous et votre motocyclette, ce qui vous permettra non seulement d'éviter de heurter le véhicule en face, mais aussi de conduire sans heurts et de prévenir les arrêts brutaux où vous risqueriez d'être embouti ;

- pour un freinage d'urgence, appuyez au maximum sur les deux freins sans toutefois bloquer les roues. Le surfreinage d'une ou des deux roue(s) est l'une des causes les plus courantes de dérapage ;
- appliquez à fond les freins avant. S'ils bloquent, relâchez-les immédiatement. Appuyez simultanément sur le frein arrière. Si par hasard il bloque, ne le débloquez pas avant de vous être totalement immobilisé. Si votre motocyclette est en position verticale et roule en ligne droite, vous pouvez toujours la contrôler même si la roue arrière se bloque. Si le dérapage est provoqué par une suraccélération, relâchez les gaz. Braquez dans la direction dans laquelle vous voulez que l'avant de

votre moto aille ; et

- évitez les freinages brutaux sur du sable ou des graviers, les chaussées glissantes, les surfaces peintes ou métalliques ou sur les routes mouillées, surtout au cours des premières minutes de pluie.

DÉRAPAGES

La plupart des dérapages sont le résultat d'une erreur du conducteur, comme :

- la prise d'un virage trop à la corde ou à trop vive allure ;
- un freinage trop violent, en général sur la roue arrière ; ou
- une accélération trop forte.

Ces erreurs sont aggravées par le mauvais état de la route : chaussée glissante, gravier ou sable. Anticipez pour ne pas avoir à effectuer de mouvements brusques. Si vous ne connaissez pas bien la route, roulez plus lentement.

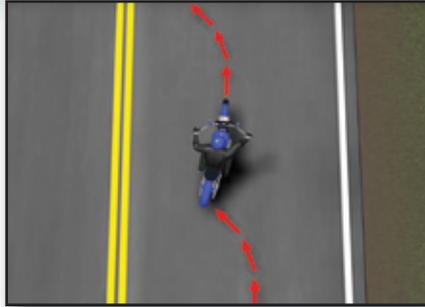
En cas de dérapage, pas d'affolement. En vous y prenant bien, vous pourrez peut-être vous sortir de cette difficulté.

Si un léger dérapage de la roue arrière est lié à un surfreinage, vous pouvez le corriger en braquant dans le sens du dérapage et en relâchant doucement le frein.

La bonne méthode pour contrôler un dérapage est expliquée à la section précédente sous le titre Freinage et arrêt.

STATIONNEMENT

Stationnez-vous à un endroit sûr et autorisé. Panneaux, marques sur le trottoir et bon sens vous indiqueront quand vous pouvez vous stationner.

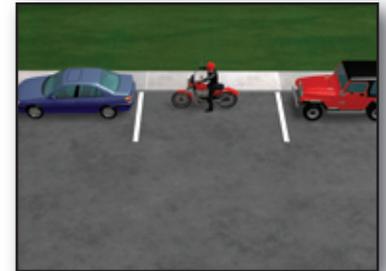


Votre motocyclette peut être équipée d'une béquille centrale et/ou latérale. Elles se déplient en général du côté gauche du conducteur. Prenez l'habitude de descendre de votre moto par la gauche.

Lorsque vous laissez votre motocyclette en stationnement, assurez-vous d'enclencher la première vitesse, de bloquer la roue avant et de retirer la clef de contact.

Évitez de stationner votre motocyclette en côte.

Nombre d'automobilistes ne s'attendent pas à partager la route avec les motocyclistes ou ne les voient pas. Que la responsabilité d'une collision leur incombe ne change rien pour le motocycliste qui finira presque toujours par pâtir de l'accident.



Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

141

OÙ CONDUIRE DANS LA CIRCULATION ?

Une des façons pour vous d'être vu consiste à bien vous positionner sur la route dans toutes les situations. Comme il n'existe pas une position idéale, les conseils suivants seront utiles.

CONSERVATION D'UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ

Évitez de rester à côté d'autres véhicules en mouvement. Ils sont susceptibles de changer brusquement de voie pour se ranger dans la vôtre.

Gardez vos distances. Plus vous suivez de près un véhicule, plus les risques pour vous sont élevés. La meilleure protection dont vous disposez réside dans la distance qui vous sépare des autres.

La distance de sécurité présente trois avantages :

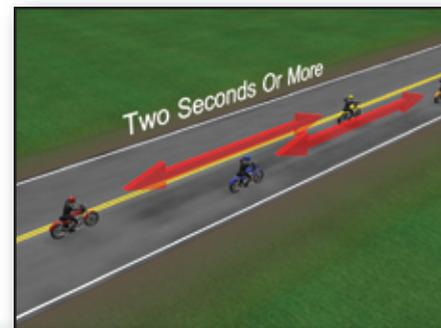
- un temps de réaction pour ne pas heurter quelqu'un ou quelque chose ;
- une marge de liberté pour parer à l'inattendu ; et

- la possibilité d'éviter un arrêt d'urgence à la suite duquel vous pourriez être embouti.

Restez au moins deux secondes derrière le véhicule qui vous précède. À haute vitesse, ou si l'état de la route n'est pas excellent, ménagez un espace encore plus grand.

Creusez cette distance si le véhicule derrière vous vous suit de trop près. Vous pourrez ainsi vous arrêter plus progressivement et peut-être éviter d'être embouti.

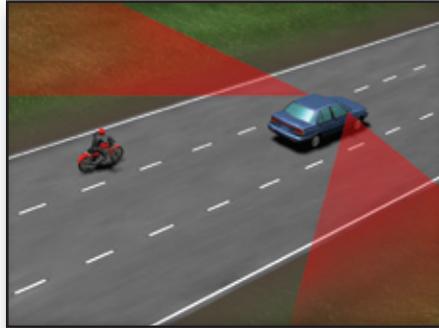
Rappelez-vous que les panneaux de limitation de vitesse affichent la vitesse maximum. Si les conditions ne sont pas idéales, ralentissez.



POSITION DANS LA VOIE

Les motards expérimentés savent qu'ils doivent constamment ajuster et réajuster leur position dans la voie au gré des changements de conditions de circulation. La partie de gauche de la voie utilisée par l'automobile est souvent recommandée comme le meilleur endroit pour rouler car :

- vous pouvez éviter la nappe d'hydrocarbure laissée au centre de la voie par les autres véhicules ;
- vous voyez mieux la circulation venant en sens inverse ;



- vous êtes plus facilement repérable par les conducteurs arrivant en sens inverse ;
- vous occupez entièrement la voie qui vous est réservée, dissuadant ainsi les automobilistes de partager votre voie ; et
- vous êtes en mesure de voir plus loin, et d'être vu plus facilement, aux carrefours à droite.

Si la plupart du temps cette position présente des avantages, il arrive aussi qu'il soit plus judicieux d'emprunter la partie centrale ou de droite de la voie afin d'étendre votre espace de sécurité.

Lorsque vous suivez un autre véhicule, évitez de rester dans l'angle mort de son conducteur. Roulez là où vous êtes nettement visible dans le rétroviseur de l'autre véhicule. Restez bien derrière de façon à être bien visible. Ainsi, vous disposerez d'un temps de réaction supérieur pour parer aux actions imprévues des autres et aux dangers routiers que sont les nids

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

143

de poule ou les débris. Soyez prêt à faire retentir votre klaxon au besoin pour avertir les autres conducteurs de votre présence.

Partez toujours du principe que les autres conducteurs qui vous entourent ignorent votre présence. Essayez d'anticiper les éventuelles actions des autres conducteurs et de penser aux moyens de les éviter.

Roulez à un endroit de la voie qui détermine clairement votre espace. Ne serrez pas la ligne médiane ou la bordure de la chaussée car les autres conducteurs pourraient être tentés de rouler dans la même voie à côté de vous.

Ne tentez pas de partager une voie avec d'autres conducteurs, ni même de contourner une file de véhicules à l'arrêt. Les conducteurs ne s'y attendront pas et vous risqueriez d'être gravement blessé.

Faites preuve d'une extrême vigilance lorsque vous

roulez à côté d'autres véhicules. Ils ne vous voient peut-être pas et risquent de déboîter brusquement dans votre voie. Assurez-vous que vous vous trouvez à un endroit où les autres conducteurs ont le plus de chances de vous voir. Évitez de rester dans l'angle mort des autres conducteurs.

INTERSECTIONS

La plupart des collisions impliquant des motocyclettes interviennent aux intersections. Les deux principales causes de collision sont :

- 1) les véhicules venant en sens inverse tournant à gauche devant une motocyclette ;
et



2) les véhicules débouchant d'une rue transversale.

Pour éviter les collisions :

- ménégez-vous un bon espace ;
- ralentissez toujours avant de franchir une intersection, même si les autres véhicules sont tenus de vous céder le passage ;
- soyez prêt à vous arrêter ;
- vérifiez toujours dans votre rétroviseur à quelle distance se trouvent les véhicules qui vous suivent ;
- soyez prêt à vous déplacer d'un côté ou de l'autre de votre voie, selon lequel vous laisse le plus d'espace ;
- ne présumez pas que vous avez été vu tant que le conducteur ne vous le montre pas ; et
- ne tentez pas de dépasser en vous glissant entre les voitures de votre voie.

Si vous calez à une intersection et n'arrivez pas à redémarrer votre motocyclette, écartez à pied la motocyclette de la circulation et de l'intersection. Allumez vos feux de détresse si la motocyclette en est équipée.

CHANGEMENT DE VOIE

Un changement de voie est toujours risqué. À vous de le faire en toute sécurité. Évitez les changements de voie inutiles. Les quelques secondes que vous pouvez gagner en changeant sans cesse de voie ne méritent pas une telle prise de risque. Anticipez tout en conduisant pour éviter de vous retrouver forcé de changer brusquement de voie.

Lorsque vous passez d'une voie à une autre :

- assurez-vous qu'il est autorisé de changer de voie ;
- observez la circulation devant vous et surveillez dans vos rétroviseurs la circulation derrière vous ;

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

145

- jetez toujours un coup d'œil rapide derrière vous dans la file où vous comptez aller car les rétroviseurs présentent des angles morts ;
- signalez bien vos intentions ; et
- regardez une nouvelle fois et, en l'absence de danger, procédez au changement de voie.

DÉPASSEMENT

Lorsque que quelqu'un vous double, soyez coopératif. Il est illégal et dangereux d'accélérer lorsque quelqu'un vous dépasse. Ralentissez si nécessaire pour garantir que le véhicule qui vous double dispose de suffisamment d'espace pour se rabattre en toute sécurité.

Faites attention lorsqu'un véhicule long se dirige vers vous : il peut servir de rempart à un fort vent latéral ou causer une aspiration qui risque de vous faire perdre le contrôle. Dépasser un véhicule paraît aisé mais n'est jamais sans risque. Ne dépassez qu'en cas de nécessité.

S'il est impératif de doubler, assurez-vous d'être dans une zone de dépassement autorisé et que le dépassement est sans danger.



Ne doublez pas :

- à l'approche du sommet d'une côte ;
- à une intersection ;
- à un passage à niveau ;
- dans une courbe ou à tout endroit où la visibilité avant est entravée ;
- sur l'accotement d'une route ;
- lorsque les véhicules devant vous ralentissent pour une raison inconnue ; ou
- lorsqu'un véhicule s'immobilise pour laisser passer un piéton.

Ne dépassez pas sur l'accotement

Lorsque vous doublez :

- regardez dans votre rétroviseur ;
- jetez un rapide coup d'œil derrière vous dans la voie où vous entendez aller ;
- signalez votre intention ;
- surveillez la circulation venant en sens inverse ;
- regardez une nouvelle fois derrière vous ; et
- doublez si tout danger est écarté.

Après avoir doublé un véhicule :

- assurez-vous de le voir dans votre rétroviseur ;
- jetez un coup d'œil derrière vous ;
- signalez votre intention ;
- ménagez un espace de sécurité suffisant ; et
- rabattez-vous dans la voie initiale lorsque vous pouvez le faire sans danger.

NOTE : *il est illégal de dépasser la limite de vitesse pendant le dépassement d'un véhicule.*

CONDUITE AVEC DES PASSAGERS

Il est déconseillé de transporter un passager tant que vous n'avez pas acquis l'expérience suffisante. Le poids supplémentaire influe sur le comportement de la moto, la prise des virages, les accélérations et les décélérations. Vous êtes légalement responsable de la sécurité de votre passager.

CONSEILS DE CONDUITE SÉCURITAIRE

- La personne derrière vous doit être assise le plus en avant possible sans pour autant vous écraser.
- Assurez-vous que votre passager comprend qu'il ne doit pas bouger, en particulier pendant les manœuvres.
- Votre motocyclette doit être équipée d'une selle et de repose-pied adéquats pour que le passager puisse s'asseoir derrière vous sans vous obliger à adopter une autre position.
- Le passager doit porter le même type d'équipement

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

147

de protection (protection des yeux et vêtements) que le conducteur.

- Vérifiez que votre passager sait ce qu'il a à faire avant de démarrer.
- Rappelez à votre passager qu'il ne doit jamais monter ou descendre de la motocyclette sans vous le demander avant.
- Habituez les nouveaux passagers à la moto en roulant d'abord à basse vitesse dans une circulation peu dense.

NOTE : *passager et conducteur sont tenus par la loi de porter des casques approuvés.*

MÉTHODES POUR COMPENSER LE POIDS

SUPPLÉMENTAIRE D'UN PASSAGER :

- rouler à une vitesse inférieure, en particulier dans les virages, les courbes ou sur les bosses ;
- ralentissez plus tôt que d'habitude à l'approche d'un panneau d'arrêt ;

- allongez la distance de sécurité avec les autres véhicules ; et
- repérez les grands espaces lorsque vous traversez, pénétrez la circulation ou que vous vous y intégrez.

NOTE : *avant toute manœuvre, avertissez toujours votre passager afin d'éviter les surprises.*

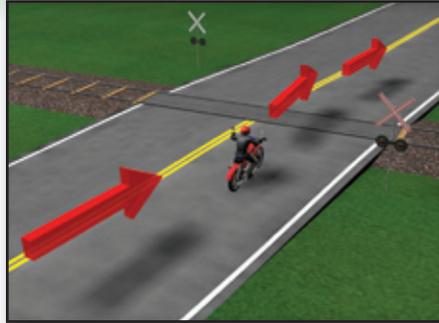
CONDUITE EN GROUPE

Il est autorisé de rouler en groupe mais le groupe et vous ne jouissez d'aucuns droits spéciaux sur la route.

CONSEILS DE CONDUITE EN GROUPE

- Choisissez un meneur expérimenté et placez les motards inexpérimentés derrière lui.
- Faites preuve de prévenance : limitez la taille de votre groupe à quatre ou cinq motocyclettes. Si vous êtes plus nombreux, divisez-vous en deux ou plusieurs petits groupes.
- Ne roulez jamais de front. Il est illégal de rouler de

front dans la même voie et, si vous utilisez les autres voies, vous pouvez entraver la circulation et restreindre votre capacité à manœuvrer en cas d'urgence.



- Respectez la règle des deux secondes. Gardez une distance de sécurité entre les différentes motocyclettes.
- Anticipez. Assurez-vous que chacun connaît la route.

Laissez la dernière motocyclette fixer l'allure. Personne ne doit avoir à foncer pour suivre. Utilisez vos rétroviseurs pour garder un œil sur la motocyclette qui vous suit.

CONSCIENCE DES DANGERS

L'anticipation est le meilleur moyen d'éviter les situations dangereuses. Si vous arrivez à identifier une situation dangereuse et à vous y préparer avant qu'elle ne devienne inévitable, vous serez en mesure de prévoir un moyen d'y échapper à temps. Restez bien attentif à ce qui se passe autour de vous et adaptez-vous en conséquence.

Lorsque vous repérez un danger potentiel, ralentissez et prévoyez un moyen d'action tenant compte de l'imprévu.

Exemples :

- si des enfants jouent à proximité de la rue, imaginez ce que vous ferez si l'un d'entre eux surgit sur la route ;
- si des voitures approchent d'un côté ou de l'autre à une intersection et que l'une d'entre elles ne cède pas le passage, soyez prêt à réagir ;

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

149

- sachez quoi faire lorsque vous entendez le sifflet d'un train retentir à l'approche d'un passage à niveau ; et
- soyez conscient des effets pour vous et votre motocyclette du changement d'état de la route.

Ces exemples ne sont que quelques-uns des cas pouvant placer vous-même ou un tiers dans une situation dangereuse. Votre moyen d'action doit tenir compte non seulement du danger que vous avez repéré mais également de tout autre danger pouvant surgir tandis que vous tentez d'éviter le premier problème. Par exemple, vous devez savoir à quelle distance se trouve la voiture qui vous suit avant de freiner brutalement. Vous devez être conscient de ce qui se passe dans toutes les directions autour de vous.

CONDUITE DE NUIT

Le risque d'être impliqué dans une collision est plus grand de nuit. Même équipé des meilleures lumières,

vous ne pouvez pas être vu ou voir aussi clairement la nuit.

Consignes de conduite sécuritaire :

- roulez la nuit à une vitesse inférieure à celle de jour ;
- allongez la distance qui vous sépare du véhicule devant pour augmenter votre temps de réaction. Respectez une distance de sécurité de trois ou quatre secondes ;
- signalez vos intentions et freinez plus tôt ;
- ne doublez que si nécessaire ;
- assurez-vous de pouvoir vous arrêter à temps en cas d'obstruction soudaine dans la zone éclairée par vos phares. Ménagez-vous toujours une distance de freinage comprise dans la distance éclairée par vos phares ;
- restez vigilant. Tout est difficile à discerner la nuit. Si vous avez sommeil, arrêtez-vous ;
- nettoyez vos lunettes, votre visière et votre pare-brise. S'ils sont très égratignés, remplacez-les. La nuit,

ne portez que des verres non teintés ;

- assurez-vous d'être visible. Nettoyez vos phares et réflecteurs s'ils sont sales. Portez des couleurs vives. Apposez des bandes réfléchissantes là où c'est nécessaire. L'idéal est de porter une veste réfléchissante ; et
- soyez attentif aux animaux qui peuvent jaillir des fossés et traverser la route. Scrutez la route loin devant et guettez les mouvements d'animaux ou le reflet de leurs yeux.

CONDUITE DANS DES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES DÉFAVORABLES

Prenez les mêmes précautions que si vous rouliez de nuit. Lorsque vous êtes aux prises avec des conditions atmosphériques défavorables la nuit, faites preuve d'une prudence accrue lors des freinages et des accélérations. Réfléchissez-y à deux fois avant de décider de conduire par mauvais temps.

CONDUITE SUR SURFACES DANGEREUSES

Les revêtements du type chaussée mouillée ou graveleuse, boue, neige, verglas, marquages au sol peints et surfaces métalliques (cache-trous des services publics) sont à éviter autant que possible. Si vous ne pouvez faire autrement :

- ralentissez ;
- détendez vos bras et vos poignets et gardez vos pieds sur les repose-pied ;
- appliquez vos freins progressivement et doucement ;
- évitez les mouvements brusques. Tournez, freinez, accélérez et changez de vitesse aussi peu et aussi graduellement que possible ;
- débrayez doucement quand vous changez de vitesse ;
- n'oubliez pas qu'une chaussée revêtue jonchée de matériaux meubles est aussi dangereuse qu'une chaussée glissante ;

- ralentissez et roulez prudemment. Les revêtements de gravier et de sable sont souvent moins dangereux si vous ralentissez à une vitesse modérée ;
- tenez le guidon de façon détendue et ferme à la fois ; et
- détendez vos bras et vos poignets et gardez vos pieds sur les repose-pied, et si la roue avant oscille un peu, ne faites rien. Évitez autant que possible les arrêts rapides.

Lorsque vous traversez une chaussée cahoteuse, essayez d'aborder l'obstacle de front autant que possible. Certains revêtements routiers (les tabliers de pont par exemple) sont composés de caillebotis métalliques sur lesquels votre moto vibrera et oscillera légèrement. N'essayez pas de le rectifier. En général, il n'y a pas de danger si vous ralentissez d'avance et maintenez une vitesse constante.

Attention : les traînées d'huile laissées par les voitures et les camions se forment généralement au centre de la voie. Pour esquiver ce danger, roulez dans les traces laissées par les pneus gauches des autres véhicules et faites preuve d'une extrême prudence et de bon sens.

Lorsque vous traversez une voie de chemin de fer perpendiculaire à la route, ralentissez à l'approche des rails et traversez-les tout droit.

ÉVITEMENT D'OBSTACLES

Un arrêt rapide n'est pas toujours suffisant pour éviter de heurter un obstacle se trouvant sur votre route. Parfois, quand des débris ou un nid de poule apparaît soudainement, le seul moyen d'éviter une collision consiste à virer rapidement.

Astuce pour exécuter un virage rapide : incliner la motocyclette dans la direction où vous souhaitez tourner. Pour l'incliner rapidement, contre-braquez. Autrement dit, braquez dans un sens pour faire

tourner la moto dans la direction opposée. Si vous souhaitez tourner à droite, poussez sur la poignée droite. La roue avant se déplacera légèrement vers la gauche et la moto s'inclinera à droite. Quand la moto commence à s'incliner, tournez cette fois le guidon dans la direction de l'inclinaison pour éviter de chuter.

ROULER SUR DES OBSTACLES

Parfois, quand vous remarquez un objet trop tard pour le contourner, il ne vous reste d'autre choix que de rouler dessus. Dans ce genre de situation, les règles élémentaires à suivre sont les suivantes :

- serrez le guidon de façon détendue mais ferme ;
- continuez tout droit ;
- dressez-vous légèrement sur les repose-pied ;
- transférez votre poids vers l'arrière ;
- accélérez légèrement au moment où la roue avant touche l'objet en question ;

- ralentissez tout en avançant lorsque vous roulez sur l'objet ; et
- reprenez votre position normale et accélérez.

ARRÊT D'URGENCE

Si vous devez vous arrêter brutalement :

- maintenez votre motocyclette en position verticale et en ligne droite, le guidon droit ;
- appliquez tous les freins aussi fort que possible sans bloquer les roues. Si une roue bloque et dérape, il est possible qu'elle glisse d'un côté, rendant la moto difficile à maîtriser ; et
- si vous êtes obligé de freiner alors que la roue avant est tournée, faites-le progressivement. Mettez l'accent sur le frein arrière.

Vous devez vous exercer pour savoir à quel point vous pouvez freiner sans bloquer les roues et déraiper.

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

153

Dans une situation d'urgence, utilisez les deux freins à fond. Vous risquez de bloquer vos roues mais peut-être n'avez-vous pas d'autre choix.

Souvenez-vous que si vous décollez vos pieds des repose-pied pour une question d'équilibre, seul votre frein avant restera à portée.

AUTRES PROBLÈMES

ÉCLATEMENT D'UN PNEU

Si un pneu éclate, vous devrez réagir rapidement pour garder l'équilibre. Il n'est pas toujours possible d'entendre un pneu éclater mais vous devez savoir détecter quand un pneu est à plat au comportement de votre moto. L'éclatement du pneu avant est plus dangereux car il a des effets sur la direction. Quand le pneu avant se dégonfle, la direction devient dure. Quand le pneu arrière se dégonfle, l'arrière de la moto a tendance à osciller de droite à gauche.

BLOCAGE DE LA COMMANDE DES GAZ

Si la commande des gaz se bloque, soyez vif. Si l'arrivée des gaz est grande ouverte, utilisez simultanément la commande d'arrêt du moteur et l'embrayage, puis les freins. Si la commande des gaz est bloquée à une vitesse normale, trouvez un endroit sûr où vous arrêter, signalez votre intention et dirigez-vous dans cette direction avant d'utiliser simultanément la commande d'arrêt du moteur et l'embrayage, puis les freins.

OSCILLATION

Lorsque vous roulez à une vitesse relativement élevée, il arrive que la roue avant se mette soudainement à osciller ou à trembler. Voici ce qu'il convient de faire :

- ne freinez pas ;
- agrippez fermement le guidon mais ne tentez pas de faire cesser l'oscillation ; et
- fermez progressivement les gaz et quittez le plus vite possible la route où vous vous trouvez.

Accélérez pour atténuer l'oscillation ne fera qu'aggraver le problème.

Causes de l'oscillation :

- pression des pneus inégale ;
- roues tordues ou mal alignées ;
- rayons desserrés ;
- pare-brise mal montés ;
- mauvaise répartition de la charge ; ou
- vitesse trop élevée pour la moto.

OBJETS VOLANTS

Un motocycliste peut être heurté par différents objets comme des insectes ou des pierres projetées par les autres véhicules. Quoiqu'il arrive, concentrez-vous sur la maîtrise de votre motocyclette et restez sur la route. Dès que vous pouvez le faire en toute sécurité, quittez la route et réglez le problème. Ne tentez jamais de résoudre le problème pendant que vous roulez. Vous aurez besoin de vos deux mains et de toute votre concentration pour traiter le problème. Mieux vaut ne

faire qu'une chose à la fois.

Récapitulatif des conseils de conduite

- Apprenez à utiliser correctement une motocyclette. Suivez une formation de conduite professionnelle.
- Commencez par vous exercer dans les meilleures conditions possible et dans une circulation peu dense.
- Bon nombre de collisions impliquant une motocyclette touchent des conducteurs n'ayant que quelques mois d'expérience véritable. Le motocycliste est soumis aux mêmes règles de la route que les automobilistes.
- N'oubliez pas que le phare de votre moto doit toujours être allumé lorsque vous roulez.
- Souvenez-vous que le surbraquage d'une ou des deux roues est l'une des causes les plus courantes de dérapage. Si la roue avant bloque, relâchez immédiatement le frein avant. Si vous bloquez la roue arrière, ne la débloquez pas. Si le dérapage est

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

155

dû à une suraccélération, relâchez les gaz. Braquez légèrement dans la direction où vous voulez que l'avant aille.

- Faites attention au sable ou aux graviers et aux nappes de fluides sur les routes revêtues qui peuvent être dangereux et risquent de vous faire perdre le contrôle. Ralentissez et serrez bien le guidon.
- Maintenez votre position dans votre voie. Ne zigzaguez pas dans la circulation. Gardez une distance de sécurité adéquate en respectant la règle des deux secondes.
- Jetez toujours un rapide coup d'œil derrière vous avant de changer de voie.
- Servez-vous de vos yeux et de vos rétroviseurs. Repérez la position des autres conducteurs et anticipez leurs mouvements.
- Signalez toujours vos intentions suffisamment à l'avance.
- Maintenez vos genoux serrés contre le réservoir d'essence lorsque vous roulez.
- Ne surchargez pas votre motocyclette. Consultez les recommandations figurant dans votre manuel du propriétaire.
- Protégez-vous des conditions atmosphériques. Habillez-vous de façon appropriée et portez un casque approuvé (conducteur et passager).
- Achetez un pare-brise, des lunettes ou une visière de protection. Le prix en vaut la peine.
- Ne roulez pas trop longtemps sur une journée. Ménagez-vous des pauses fréquentes. Pour rester frais, il est conseillé de pratiquer quelques étirements avant de rouler et pendant les pauses.
- Assurez-vous d'être visible et conduisez de façon préventive. Faites comme si les autres conducteurs ne vous voyaient pas.
- Soyez attentif aux changements soudains de la force du vent lorsque vous roulez sous un vent latéral violent.
- Si possible, évitez de rouler dans des conditions routières défavorables.

Chapitre 6 : Bicyclettes



Transport, sport, loisir, économie d'énergie : l'usage de la bicyclette ne cesse de s'étendre, séduisant de plus en plus de personnes. Les cyclistes, tout comme les automobilistes, doivent respecter les règles de la route et ont aussi droit à une part égale de la route.

INFORMATIONS À L'USAGE DES AUTOMOBILISTES :

Lorsque vous partagez la route avec des cyclistes :

- n'oubliez pas que nombre des enfants roulant à bicyclette dans les rues sont très jeunes et n'ont pas la formation et les aptitudes nécessaires pour rouler en toute sécurité ;
- soyez attentif aux petits enfants au guidon de bicyclettes surdimensionnées. Ce facteur accroît le risque de mouvements imprévisibles ;
- lors du dépassement d'un cycliste, contournez-le de la même façon que tout autre véhicule ;
- juste avant de tourner à droite, faites attention aux cyclistes qui peuvent s'arrêter à côté de votre véhicule. Vérifiez les angles morts ;
- lorsque vous négociez un virage à droite, ne vous arrêtez pas à côté d'un cycliste pour tourner ensuite directement devant lui et lui couper la route ;
- lorsque vous quittez un stationnement, vérifiez toujours que des cyclistes ne sont pas en train de vous doubler ;
- lorsque vous êtes garé le long d'un trottoir, faites attention aux cyclistes avant d'ouvrir la portière de votre véhicule. Il incombe au conducteur de ne pas ouvrir la portière de la voiture si des véhicules viennent en sens inverse ;
- ne suivez pas de trop près les cyclistes car ils ne sont pas équipés de feux de freinage pour vous avertir qu'ils s'arrêtent ;
- les cyclistes, tout comme les automobilistes, sont autorisés à effectuer des virages à gauche. Étant donné que ce type de virage les rend vulnérables, il convient d'y faire particulièrement attention, a fortiori sur les routes à voies multiples ;

- les cyclistes sont autorisés à rouler à un mètre au moins du bord de la route et peuvent même s'en écarter davantage s'ils doivent éviter des grilles d'égout, des nids de poule, des débris, des gravillons ou du sable, des chaussées mouillées ou glissantes, une chaussée défoncée ou rainurée, voire les chiens. Soyez attentif aux conditions routières qui risquent de perturber les cyclistes ; et
- n'utilisez pas votre klaxon lorsque vous dépassez un cycliste. Vous pourriez lui faire peur et il risque de se mettre sur votre route. Si vous jugez devoir utiliser votre klaxon, donnez un coup rapide et léger à une certaine distance du cycliste.

RÈGLES DE LA ROUTE À L'USAGE DES CYCLISTES

OBLIGATIONS :

- garder vos deux mains sur le guidon sauf pour faire un signe de la main ;
- gardez vos deux pieds sur les pédales ;
- roulez en file indienne sauf pour dépasser un autre cycliste ;
- assurez-vous que votre vélo est muni d'un projecteur au moins (mais pas plus de deux), d'un feu arrière rouge et d'au moins un réflecteur rouge fixé à l'arrière de la bicyclette pour la route de nuit ;
- assurez-vous que votre vélo est muni de freins efficaces. Vos roues doivent déraiper si vous les bloquez sur une chaussée sèche, uniforme et propre ;
- roulez toujours sur le côté droit de la route aussi près que possible du bord droit ou de l'accotement de la route ;
- empruntez les pistes cyclables adjacentes à la rue ou la route, le cas échéant ;
- utilisez la selle normale de la bicyclette ; et transportez les paquets sur le porte-bagages afin de ne pas entraver votre maîtrise de la bicyclette.

INTERDICTIONS :

- ne roulez pas sur le trottoir ;
- ne circulez pas sur une route interdite aux bicyclettes par un panneau ;
- ne roulez pas dans le mauvais sens dans une rue à sens unique. Il n'existe aucun panneau de signalisation pour les conducteurs allant dans le mauvais sens ;
- ne transportez pas plus de personnes que la bicyclette ne peut en supporter ; et
- n'attachez ni ne fixez la bicyclette à un autre véhicule en mouvement.

Les cyclistes ont autant droit d'emprunter les rues et les routes que les conducteurs de véhicules à moteur. Ils ont également des responsabilités lorsqu'ils roulent à bicyclette. Les cyclistes, indépendamment de leur âge, doivent connaître et respecter les règles de la circulation. Dans la plupart des cas, ces règles sont identiques à celles imposées aux conducteurs de véhicules à moteur.

RÈGLES SPÉCIALES À L'USAGE DES CYCLISTES

Utilisez toujours des feux et réflecteurs adéquats lorsque vous roulez de nuit et portez des vêtements pâles ou rétro réfléchissants. Votre vélo doit être équipé de :

- une lampe à l'avant visible à une distance de 150 mètres (500 pieds) ;
- un réflecteur rouge à l'arrière visible à une distance de 90 mètres (300 pieds) ;
- une cloche ou tout autre dispositif capable d'émettre un signal audible à une distance minimale de 30 mètres (100 pieds).

Tout comme il existe des techniques de conduite sécuritaire pour les automobilistes, il existe des techniques de conduite sécuritaire pour les cyclistes :

- arrêtez-vous et contrôlez toujours la circulation avant de sortir d'une allée ou d'une voie d'accès ;
- soyez attentif aux voitures qui débouchent de voies d'accès, d'allées ou de places de stationnement ;

- à l'approche d'une intersection, faites attention aux voitures qui tournent à droite : elles pourraient vous repousser contre le bord de la route ; et
- cédez le passage aux piétons.

VÉLOS ÉLECTRIQUES

Les vélos électriques sont des motocyclettes à vitesse limitée en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Ce type de vélo est considéré comme un cyclomoteur au sens des règles du Code de la route provincial. Un permis de conduire valide est requis pour utiliser un vélo électrique dans l'Île-du-Prince-Édouard.



QU'EST-CE QU'UN CASQUE CYCLISTE ?

Le casque protège votre cerveau en cas de chute. Il est composé d'une coque en plastique à l'extérieur et de mousse à l'intérieur. Il est muni d'une sangle pour le retenir en cas de vol plané. Il ne couvre que la tête, le reste de votre corps reste exposé. Vous devez donc toujours faire preuve de prudence.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Si vous heurtez la route, la mousse se tasse, amortit le choc et, normalement, protège votre cerveau. La coque le fait glisser sur la route pour éviter que votre cou ne se contracte. Grâce à la coque, la mousse reste d'un seul tenant. Autrement, elle pourrait se fendre lorsque vous percutez une voiture et ne plus être là lorsque vous heurtez le trottoir.

Si la sangle n'est pas bien fixée, votre casque risque de glisser sur le côté ou vers l'arrière et votre tête heurtera alors la route sans protection. Aïe ! La chaussée est très très dure.

POURQUOI EN PORTER ?

L'idéal est de rester prudent et d'éviter l'accident. C'est toujours mieux que d'avoir un accident avec un casque ! Le casque ne couvre que votre tête, vous devez donc apprendre les règles de la route, mais même les meilleurs cyclistes ont des accidents. Si votre cerveau est touché, votre vie peut basculer. Peut-être ne serez-vous plus capable de lire cette page, de jouer aux jeux vidéos, de parler, de courir, ou même de vous alimenter par vous-même.

COMMENT CHOISIR ?

Une revue intitulée Consumer Reports peut vous indiquer quels sont les meilleurs casques, mais ils ne sont pas testés tous les ans.

Assurez-vous tout d'abord de la présence à l'intérieur du casque d'un autocollant portant les lettres CPSC, gage de son efficacité. Ensuite, trouvez-en un à votre taille afin qu'il reste sur votre tête en cas de vol plané. Tirez sur les sangles pour bien ajuster le casque.

Un bon casque ne coûte pas forcément cher. Mais assurez-vous qu'il est à votre goût et que vous le porterez.

PUIS-JE LE PORTER POUR PATINER ?

Oui, si vous avez des patins à roues alignées. Pour les planches à roulettes, il vous faut un autre casque. On tombe beaucoup en planche à roulettes.

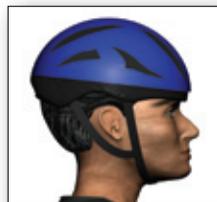
QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Il vous faudra en acheter un nouveau car les casques deviennent inefficaces après une chute.

AJUSTER UN CASQUE CYCLISTE

POSITION

Posez le casque sur votre tête, parfaitement bien positionné entre les oreilles et posé bas sur votre front. Une largeur de deux doigts environ doit le séparer de vos sourcils.



COUSSINETS

Placez des coussinets de mousse pour que le casque soit confortable tout en étant bien serré. En général, le casque s'accompagne de plusieurs coussinets de taille différente qui peuvent être fixés à l'intérieur du casque pour être bien ajusté.

SANGLES

Serrez la jugulaire le plus possible. Ajustez la jonction des sangles avant et arrière juste en dessous des oreilles et fixez la sangle arrière sans exercer de pression sur la sangle avant.

Si vous n'avez pas tout bien compris, il vous suffit de suivre les cinq étapes de l'essai d'ajustement du casque indiquées ci-dessous.

BIEN AJUSTER LE CASQUE est aussi important que le porter... mais demande du temps. Ménagez-vous une bonne demi-heure pour apprendre à bien ajuster le casque. Lorsque vous le mettez à votre enfant,

ne la faites pas dans la précipitation au moment même où il veut sortir faire un tour mais quand il est détendu et que vous avez tout votre temps. Réglez bien les fixations pour que le casque soit prêt pour la prochaine sortie à bicyclette.

ESSAI D'AJUSTEMENT DU CASQUE EN CINQ ÉTAPES

ÉTAPE 1

D'une main, soulevez doucement le haut du casque vers le haut et l'arrière.

Problème

Le casque part vers l'arrière et découvre le front.

Solution

Serrez la sangle avant à la jonction. Réglez également l'épaisseur du rembourrage et/ou la position, surtout à l'arrière. Veillez à ce que la jugulaire soit bien ajustée. Si le problème persiste, c'est peut-être que le casque est trop grand.

ÉTAPE 2

D'une main, soulevez doucement l'arrière du casque vers le haut et l'avant.

Problème

Le casque retombe et recouvre les yeux.

Solution

Serrez la sangle arrière. Assurez-vous que la jugulaire est bien serrée. Réglez également l'épaisseur du rembourrage et/ou la position, surtout à l'avant.

ÉTAPE 3

Mettez une main de chaque côté du casque et balancez-le d'un côté à l'autre. Hochez la tête de droite à gauche aussi fort que possible.

Problème

Le casque glisse d'un côté à l'autre.

Solution

Vérifiez le rembourrage sur les côtés et assurez-vous que les sangles sont bien ajustées.

ÉTAPE 4

Ouvrez la bouche (mâchoire inférieure) en grand et sans bouger la tête. Le haut de votre casque doit se baisser.

Problème

Le casque ne se baisse pas à l'ouverture de la bouche.

Solution

Serrez la jugulaire. Assurez-vous que la jonction est placée en dessous de chaque oreille.

ÉTAPE 5

Vérifiez que le devant du casque couvre votre front. L'espace entre le devant de votre casque et vos sourcils doit mesurer de 1 à 2 doigts.

Problème

Le casque ne couvre pas le front.

Solution

Positionnez le casque à une distance maximale de 1 à 2 doigts de vos sourcils. Serrez les sangles lâches.

Procédez aux réglages nécessaires pour que le casque reste sur le front.

Faites contrôler l'ajustement de votre casque par une autre personne qui procédera aux cinq étapes exposées ci-dessus. Gardez la tête droite durant l'essai. Le casque doit réussir les cinq étapes.

Chapitre 7 : Programmes de sécurité routière



La sécurité est la première préoccupation du bureau de la sécurité routière. Nous sommes chargés de l'octroi des permis de conduire ainsi que de l'immatriculation et de l'inspection des véhicules. La sécurité routière coordonne les programmes destinés aux conducteurs ayant des difficultés à garder des habitudes de conduite sécuritaire. S'inscrivent dans ce cadre les programmes de réadaptation des conducteurs, de perfectionnement des conducteurs ainsi que les cours de conducteur-débutant.

PROGRAMME DE RÉADAPTATION DES CONDUCTEURS

L'alcool est un facteur déterminant dans les collisions automobiles et les accidents mortels. Le Code de la route stipule que toute personne reconnue coupable, pour la première fois, de conduite avec facultés affaiblies en vertu du Code criminel du Canada doit participer à un programme de réadaptation des conducteurs.

La sécurité routière propose un programme de réadaptation des conducteurs (DRC) pour sensibiliser les personnes ayant été inculpées de :

- conduite avec facultés affaiblies ;
- refus de se soumettre à l'alcootest ALERT ; ou
- échec au test d'ivressomètre et avoir un taux d'alcoolémie de plus de 0,08.

Toute personne condamnée doit participer et réussir à un programme de réadaptation des conducteurs avant de pouvoir demander le rétablissement de son permis de conduire.

Le programme de réadaptation des conducteurs fait intervenir des experts, notamment des conseillers en toxicomanie, des policiers, des juristes, des assureurs et autres spécialistes.

Le programme s'articule autour :

- d'une série de films ;
- de discussions ;
- de conférences ;
- de projets-pilotes ; et
- de travaux écrits sur les problèmes liés à l'alcool au volant.

Ce programme se déroule dans les villes de Charlottetown, Summerside et Montague.

COURS DE CONDUITE PRÉVENTIVE

Ce cours s'adresse aux conducteurs désireux d'affiner leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs techniques de conduite sécuritaire ou souhaitant peut-être réduire le nombre de points d'inaptitude inscrits dans leur dossier de conduite et éviter ainsi une éventuelle suspension. Les conducteurs ayant accumulé jusqu'à onze points d'inaptitude peuvent,

s'ils suivent le cours et réussissent l'examen, se voir attribuer trois points d'aptitude. Le cours est découpé en six séances d'une heure abordant chacune différentes façons de prévenir les collisions. Ce cours offre aux conducteurs un moyen d'améliorer leur conduite et d'éviter les accidents.

Le cours de conduite préventive (DDC) du Conseil canadien de la sécurité est proposé à l'Île-du-Prince-Édouard par l'Ambulance Saint-Jean (Conseil de la sécurité de l'Î.-P.-É.)

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES CONDUCTEURS

Les conducteurs suspendus dans le cadre du système de points d'inaptitude sont tenus de suivre et de réussir le programme de perfectionnement des conducteurs dans un délai de six mois suivant le rétablissement du permis de conduire. Les conducteurs dont le permis a été suspendu pour

d'autres raisons ne sont pas obligés de participer à ce programme.

Les objectifs de ce programme visent à améliorer les comportements des conducteurs et à favoriser le perfectionnement des aptitudes de conduite. L'accent est mis sur le comportement des conducteurs vis-à-vis du respect de la loi et de l'acceptation de la responsabilité.

Le programme de perfectionnement des conducteurs se divise en quatre séances en classe de deux heures comprenant des conférences, des films et des débats. Les conducteurs inscrits doivent réussir un test au terme du programme.

Pour en savoir plus sur ces programmes, appelez le bureau de la sécurité routière au 368-5210.

SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE POUR LES CONDUCTEURS EXPÉRIMENTÉS

Le système de points d'inaptitude établit une échelle de points d'inaptitude correspondant à chaque

infraction au Code de la route en fonction de sa gravité.

Un conducteur expérimenté s'entend d'un conducteur qui est titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de deux ans et qui n'est pas un nouveau conducteur ayant obtenu son permis dans le cadre du système de permis progressif.

Les infractions sont les suivantes :

- perte de 4, 5 ou 6 points : lettre d'avertissement ;
- perte de 9, 10 ou 11 points : entretien ;
- perte de 12 points ou plus : suspension de trois mois.

Le contrevenant perd son permis de conduire si douze points d'inaptitude sont inscrits dans son dossier sur une période de deux ans.

(voir le tableau à la page suivante)

Chapitre 7 : Programmes de sécurité routière

171

Système de points d'inaptitude

Points	Description de l'infraction
12	Négligence criminelle commise en conduisant un véhicule automobile
12	Homicide involontaire en conduisant un véhicule automobile
12	Omission de s'arrêter sur le lieu d'un accident
12	Conduite dangereuse
12	Obtention d'un permis sur fausse déclaration
6	Conduite avec une immatriculation ou un permis suspendu ou pendant une interdiction
6	Excès de vitesse - 30 kilomètres par heure ou plus au-dessus de la limite autorisée
5	Course
5	Conduite imprudente ou sans diligence raisonnable ou avec facultés affaiblies
5	Omission de s'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire chargeant ou déchargeant des écoliers
3	Toute infraction à un règlement perpétrée avec un véhicule en mouvement
3	Omission de signaler un accident
3	Excès de vitesse – moins de 30 kilomètres par heure au-dessus de la limite légale
3	Dépassement irrégulier
3	Toute infraction visée dans le Code de la route perpétrée avec un véhicule en mouvement, en stationnement irrégulier ou disposant d'équipements insuffisants ou dangereux.

NOTE: ce tableau ne présente qu'un aperçu des points d'inaptitude attribués.

SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE

Le système de points d'inaptitude établit l'échelle de points d'inaptitude attribués pour chaque infraction au Code de la route. Ce système identifie les conducteurs dont le dossier indique qu'ils enfreignent régulièrement les règles de la route, mettant par là même en danger la sécurité des autres et la leur. Lorsqu'un conducteur accumule un nombre précis de points d'inaptitude, son permis de conduire est suspendu pendant au moins trois mois.

PROGRAMME DE PERMIS PROGRESSIF

LES NOUVEAUX CONDUCTEURS

« Les nouveaux conducteurs sont soumis à une période probatoire de deux ans et à des restrictions relatives aux passagers. Pendant la première année de probation, le nouveau conducteur reçoit un avertissement au troisième, quatrième ou cinquième point d'inaptitude et, au bout du sixième point, voit

son permis suspendu. Pendant la seconde année de probation, un avertissement est adressé au bout de cinq, six, sept ou huit points d'inaptitude et une suspension d'un mois est imposée lorsque neuf points ont été accumulés. Une mesure corrective est engagée par des spécialistes de la sécurité pendant ou peu après la suspension. »

MÉTHODE DU PERMIS PROGRESSIF

Des changements récemment apportés au Code de la route de l'Île-du-Prince-Édouard relatifs à un système de permis progressif pour les nouveaux conducteurs sont entrés en vigueur le 20 décembre 2000. Les principaux changements sont les suivants :

Délai d'attente

Tous les conducteurs ayant reçu leur permis d'apprentissage doivent attendre 180 jours avant de passer leur épreuve de conduite.

Conducteur formateur

Les conducteurs dispensant une formation à un conducteur-débutant titulaire d'un permis d'apprentissage doivent détenir un permis de conduire valide depuis au moins quatre ans.

PRESTRICTIONS RELATIVES AUX PASSAGERS

Depuis le 20 décembre 2000, tous les nouveaux conducteurs (à savoir les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans) sont assujettis aux restrictions relatives aux passagers suivantes :

- pendant la 1^{ère} année, le nouveau conducteur, indépendamment de son âge, ne peut transporter plus de 3 passagers. Tout passager supplémentaire doit faire partie de la famille immédiate du nouveau conducteur. Tous les passagers à bord du véhicule doivent faire partie de la famille proche du nouveau conducteur. Le nombre de passagers dans le

véhicule est limité au nombre de ceintures de sécurité ;

- pendant la 2^{ème} année, le nouveau conducteur, indépendamment de son âge, ne peut transporter plus de passagers que le nombre de ceintures de sécurité.

SUSPENSIONS EN VERTU DU SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE

Dès qu'un conducteur a accumulé 9 à 11 points d'inaptitude dans un délai de 24 mois, il doit avoir un motif valable pour que son permis ne soit pas suspendu. En l'absence de motif, le permis de conduire peut être suspendu pour une période de trois mois maximum. Si 12 points d'inaptitude ou plus ont été attribués à un conducteur, son permis est suspendu pendant trois mois.

È la suite de la suspension, le conducteur est mis à l'épreuve pendant un an. Une condamnation pour

une infraction commise avec un véhicule à moteur en mouvement ou en stationnement irrégulier pendant la période probatoire entraîne une nouvelle suspension de trois mois.

TAUX D'ALCOOLÉMIE « 0 » POUR LES NOUVEAUX CONDUCTEURS

Tous les nouveaux conducteurs âgés de moins de 19 ans ou titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans (indépendamment de leur âge) doivent respecter le taux d'alcoolémie « 0 » au volant. Toute violation de cette obligation peut entraîner une suspension de permis de 24 heures et une interdiction administrative de 90 jours.

INFRACTIONS RELATIVES AUX IDENTIFICATIONS VOLONTAIRES/ PERMIS DE CONDUIRE

Identifications volontaires

Quiconque :

- (a) produit un faux document aux fins d'obtention d'une carte-photo d'identité ;
- (b) permet à toute autre personne d'utiliser une carte-photo d'identité délivrée à la première personne ;
- (c) utilise une carte-photo d'identité afin de faire une fausse déclaration, est coupable d'une infraction et passible, par procédure sommaire, d'une amende de 500 dollars maximum ;
- (d) maquille ou modifie une carte-photo d'identité ;
ou
- (e) détient une carte-photo d'identité qui a été maquillée ou modifiée

Infractions relatives au permis de conduire

Quiconque :

- (a) maquille ou modifie un permis de conduire ou présente, ou fait présenter, ou autorise à présenter, ou a en sa possession un permis de conduire fictif ou qui a été maquillé, modifié, annulé ou suspendu ;

- (b) prête à un tiers ou l'autorise à utiliser un permis de conduire délivré à la personne le prêtant ou autorisant son utilisation;
- (c) produit ou présente comme sien tout permis de conduire qui ne lui a pas été délivré ;
- (d) omet ou refuse de remettre, sur préavis ou sur demande, au Registraire ou à un agent de la paix ou à un inspecteur un permis de conduire qui a été suspendu ou annulé ; ou
- (e) donne un nom faux ou fictif ou donne une fausse adresse dans le cadre de toute demande de permis de conduire ou de duplicata, ou fait une fausse déclaration ou dissimule un fait essentiel dans la demande ou dans toute déclaration ou dans les informations fournies au Registraire à toute fin afférente au Code de la route est coupable d'une infraction et, par procédure sommaire, 12 points d'inaptitude seront inscrits à son dossier de conduite et son permis de conduire sera suspendu pendant une période de trois mois.

INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

La négligence criminelle, l'homicide involontaire en conduisant un véhicule automobile, l'omission de s'arrêter sur le lieu d'un accident et la conduite dangereuse constituent des infractions au Code criminel. Une déclaration de culpabilité pour l'une de ces infractions entraîne une suspension de permis de 12 mois aux termes du système de points d'inaptitude.

La conduite avec facultés affaiblies, le défaut ou le refus de fournir un prélèvement sanguin, le refus de se soumettre au test d'ivressomètre ou à tout alcootest routier approuvé, et l'échec au test d'ivressomètre (lecture de plus de 0,08) constituent des infractions au Code criminel. Toute condamnation pour l'une de ces infractions entraîne les annulations suivantes, conformément au Code de la route :

Première infraction	annulation d'un an
Deuxième infraction	annulation de trois ans
Infractions ultérieures	annulation de cinq ans

SUSPENSION DE PERMIS DE 24 HEURES

Tout conducteur d'un véhicule à moteur, s'il fournit, sur demande d'un agent de la paix, un échantillon d'haleine et que l'alcootest agréé affiche la mention « WARN » ou « FAIL », est coupable d'une infraction et l'agent de la paix demandera au conducteur de lui remettre son permis. Ses droits de conducteur seront en outre suspendus pour une période de 24 heures à partir de la formulation de la demande.

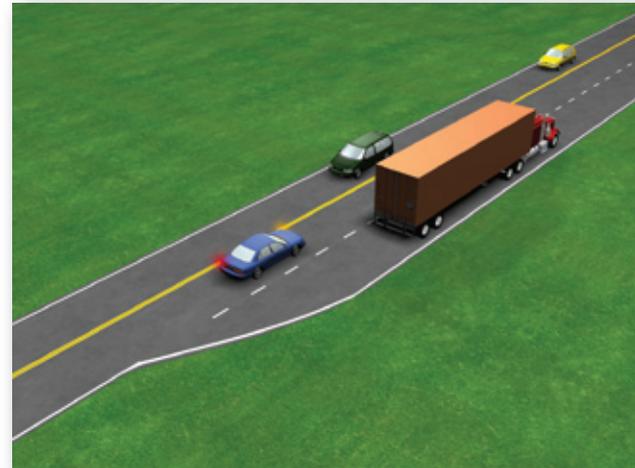
CONDUITE PENDANT L'INTERDICTION

Une condamnation pour conduite pendant l'interdiction entraîne une annulation du permis de six mois suivant la période de la suspension, de l'annulation ou de l'interdiction en cours.

MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Le véhicule de toute personne frappée d'une interdiction de conduire en raison d'une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies

et qui est à nouveau arrêtée pour ivresse au volant ou pour refus de se soumettre à une analyse sanguine ou alcoolométrique sera immédiatement mis en fourrière. La mise en fourrière durera 30 jours pour la première infraction et jusqu'à 60 jours en cas de récidive.



Chapitre 8 : Collisions



Chapitre 8 : Si vous êtes impliqué dans une collision

Parfois, en dépit de tous vos efforts pour l'éviter, vous vous retrouvez impliqué dans une collision. Tous les conducteurs impliqués dans une collision ont certains devoirs et responsabilités. La loi prévoit des sanctions sévères en cas de manquement à ces obligations.

È la suite d'une collision impliquant des véhicules à moteur et ayant entraîné la mort, des blessures ou des dommages matériels, quand lesdits dommages occasionnés à la TOTALITÉ des biens dépassent manifestement 1 000 dollars, vous êtes tenu de signaler sans délai l'accident à la police.

LES CINQ POINTS DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

- 1) Lieu exact.
- 2) Moment de la collision.
- 3) Nature des dommages occasionnés aux voitures ou à toute autre propriété.

- 4) Nature et étendue des blessures subies par toutes les personnes impliquées dans l'accident.
- 5) Noms et adresses des conducteurs et des propriétaires, numéros de leurs permis de conduire et d'immatriculation des véhicules et coordonnées d'assurance. Il est également recommandé de relever les noms et adresses de tous les témoins de l'accident.

SI VOUS ÊTES LE PREMIER ARRIVÉ SUR LE LIEU D'UN ACCIDENT

Si vous êtes le premier à arriver sur le lieu d'un accident grave, votre premier réflexe sera peut-être de vous précipiter vers la voiture impliquée et d'en faire sortir les occupants. Souvent malheureusement, vos efforts risquent d'aggraver les blessures entraînées par la collision.

Chapitre 8 : Si vous êtes impliqué dans une collision

179

Conseil :

Garez votre voiture sur l'accotement de la route, suffisamment loin du lieu de l'accident afin d'éviter que les véhicules ne soient impliqués dans de nouvelles collisions avec d'autres voitures. Dans la mesure du possible, envoyez quelqu'un appeler le 911.

Arrivé à la hauteur des voitures impliquées, coupez l'allumage pour éviter un incendie.

Si les occupants du véhicule sont blessés, laissez-les dans la voiture jusqu'à l'arrivée des secours. Ne les tournez ni ne les bougez. S'ils souffrent d'une fracture de la colonne vertébrale ou du cou, vous pourriez aggraver leur état. Si une personne est piégée dans la voiture, sans toutefois être blessée, glissez-vous dans le véhicule et essayez de la libérer. Si le conducteur est bloqué par le volant, il est possible d'alléger la pression en relâchant le loquet du siège et en repoussant le siège vers l'arrière.

En cas d'incendie, essayez de l'éteindre à l'aide d'un extincteur, de boue ou d'une couverture. Les incendies proviennent souvent d'un court-circuit dans le câblage. Si vous savez comment procéder, tentez de débrancher la batterie, mais faites bien attention de ne pas toucher les parties métalliques avec le « fil chargé », sous peine de provoquer une étincelle.

Si vous avez été formé aux premiers secours, vous pouvez secourir les blessés. Dans le cas contraire, suivez ces conseils :

- couvrez les personnes blessées avec des couvertures ou des manteaux pour les maintenir au chaud ;
- desserrez le col, la cravate et la ceinture des blessés pour faciliter leur respiration ;
- calmez et rassurez les blessés et dites-leur que les secours sont en route ; et
- maintenez les spectateurs à l'écart des personnes blessées.

SIGNALER UNE URGENCE AU MOYEN DE VOTRE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Lorsque vous entrez en contact avec l'opérateur du 911, commencez par lui donner votre nom et le numéro de votre téléphone cellulaire, y compris l'indicatif régional, afin qu'il puisse vous rappeler si la connexion est interrompue.

L'opérateur vous posera des questions précises sur le service d'urgence que vous sollicitez et le lieu et la nature de l'urgence. Restez calme et répondez aux questions du mieux que vous pouvez.

L'indication de l'endroit est essentielle. Si l'urgence se situe dans une région qui ne vous est pas familière, essayez de décrire la zone aussi précisément que possible. Focalisez-vous sur les numéros d'adresse physique à proximité, le cas échéant, ou sur le nom



de la rue. Il se peut que vous deviez aller à pied ou en voiture jusqu'à l'intersection la plus proche pour prendre connaissance du panneau routier ou du nom de la localité ou demander ce type d'information à quelqu'un de la région.

Laissez votre téléphone cellulaire branché. Si vous perdez le contact avec l'opérateur en parcourant une rue ou en traversant une zone donnée, essayez de rétablir le contact le plus vite possible dès que vous pénétrez dans une zone où la transmission et la réception sont bonnes. Au besoin, et dans la mesure du possible, prévenez l'opérateur que vous irez à la rencontre du véhicule d'urgence à l'intersection la plus proche pour les guider au lieu de l'accident.

PREMIERS SOINS

Veillez vous informer des procédures de premiers secours à suivre en cas de collision. Il est possible que les conducteurs se trouvent dans des situations où

Chapitre 8 : Urgence/premiers soins

181

les premiers soins peuvent s'avérer un atout précieux. Nous avons inclus quelques conseils de premiers secours.

Pour en savoir plus sur les premiers soins, veuillez contacter les organismes suivants :

La Croix-Rouge au 902-628-6262 ou www.redcross.ca
ou l'Ambulance Saint-Jean au 1-800-565-5056 ou
www.stjohnsambulance.pe.ca.

Chapitre 9 : Les personnes âgées au volant



L'ÂGE ET LA SAGESSE AU VOLANT

Riches d'une longue expérience au volant, un grand nombre de conducteurs âgés ont acquis des compétences, des comportements et des attitudes qui renforcent la sécurité des autres conducteurs ainsi que la leur sur les routes. Il ressort de plusieurs études que les conducteurs âgés ont davantage tendance à observer les règles de la route, à respecter les limitations de vitesse et à véritablement prendre à cœur l'interdiction de l'alcool au volant.

Malheureusement, les effets du vieillissement se font sentir sur la qualité de la vue et de l'ouïe, sur l'appréciation de la vitesse et des distances, sur la mémoire, l'attention et les réflexes. Ces déficiences, tant elles s'installent graduellement, les conducteurs âgés n'en constatent pas les conséquences sur leur capacité à conduire, jusqu'à la survenue de l'accident.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est possible de compenser les effets du vieillissement. Tous les automobilistes, à commencer par les conducteurs âgés, ont le pouvoir d'atténuer les risques de la route en se maintenant en bonne forme physique, par une alimentation saine et par l'exercice, en planifiant leurs voyages avec soin, en conduisant de façon préventive et en choisissant un véhicule adapté à leurs besoins.

Une bonne santé générale favorise une bonne conduite. Aussi est-il important que les conducteurs s'entretiennent avec leur médecin de tout problème risquant de nuire à leur capacité à conduire. Bilans de santé et examens de la vue réguliers permettent de déceler certains troubles pouvant influencer sur la conduite. Par ailleurs, certains médicaments peuvent interférer avec la conduite. Il convient donc d'en discuter avec votre médecin. Il est essentiel que tous les automobilistes, quel que soit leur

Chapitre 9 : Les personnes âgées au volant

185

âge, comprennent l'effet des médicaments et des interactions médicamenteuses sur leurs capacités. Même les médicaments en vente libre peuvent provoquer des états de somnolence, ralentir le temps de réaction, relâcher la concentration, troubler la vue ou restreindre la mobilité.

Dans l'idéal, les conducteurs doivent savoir évaluer leur propre capacité à conduire et tenter d'anticiper les situations posant un problème sur la route. Le questionnaire suivant devrait pouvoir vous aider à évaluer vos aptitudes au volant.

Au cours des derniers mois :

- Avez-vous éprouvé des difficultés à négocier des virages serrés et à aborder des intersections ?
- Avez-vous eu des hésitations sur la priorité de passage ou dans des situations que vous teniez pour acquises auparavant ?

- Avez-vous été surpris par la présence soudaine d'autres véhicules ou de piétons ?
- Avez-vous reçu des commentaires négatifs (coups de klaxon par exemple) de la part d'autres conducteurs ?
- Avez-vous éprouvé des difficultés à voir la nuit ?
- Vous êtes-vous perdu sur une route bien connue de vous ?
- Avez-vous éprouvé de la nervosité ou de la fatigue après avoir conduit ?
- Avez-vous commis des infractions au code de la route ou avez-vous été responsable d'un accident ?

Si vous répondez par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, il est peut-être temps pour vous de suivre un cours de recyclage en conduite ou de songer à restreindre les moments et les endroits où vous conduisez. Vous pouvez par exemple limiter vos trajets à la conduite de jour et éviter de rouler aux heures de pointe ou par mauvais temps.

Chapitre 9 : Les personnes âgées au volant

186

Choisissez des routes où la signalisation et l'éclairage sont bons et où il est possible de se stationner facilement. Lors du choix d'un véhicule, recherchez des modèles équipés de sièges réglables en hauteur, d'un volant inclinable ou télescopique, d'ancrages de ceinture de sécurité à hauteur réglable, d'instruments de bord très lisibles, de montants de toit minimisant les angles morts, de grands rétroviseurs antireflets, de commandes à boutons-poussoirs et de leviers.

Les automobilistes doivent pouvoir jouir de la liberté de mobilité que procurent leurs voitures aussi longtemps qu'ils sont en état de conduire en toute sécurité. L'âge d'un conducteur ne constitue pas un indicateur fiable de la capacité à conduire de chacun. Seul compte le comportement sur la route. Si nous mettons l'accent sur notre santé et nos aptitudes à la conduite, nous gagnerons tous en âge mais aussi en sagesse.



Chapitre 10 : Documents et conditions



CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'APPRENTISSAGE

- Formulaire de consentement des parents (fourni dans la brochure « Copilote ») portant la signature des deux parents ou des tuteurs légaux.
- Acte de naissance.
- Réussite à un examen de la vue.
- Les élèves du cours de formation à la conduite automobile doivent retourner une fiche type complétée et approuvée par l'auto-école.



Consent Form

I, Allen Doe
Newly Licensed Driver (Signature)

understand and accept the responsibility of holding a driver's license by operating in a safe and courteous manner.

I also consent that as a newly licensed driver enrolled in, or having completed a Driver Education Program, I will participate if selected, in a road test evaluation by Highway Safety Operations.

Parents' Consent

I, John Doe
Father/Legal Guardian (signature)

and, Jane Doe
Mother/Legal Guardian (signature)

have read the Co-Pilot brochure and do hereby approve that a driver's license be issued to the above named person who has not reached the age of 18.

If/We also consent that if my newly licensed driver is enrolled in or has completed a Driver Education Program, he/she will participate if selected, in a road test evaluation by Highway Safety Operations.

I also agree to give my new driver, while on their Instruction Permit, every opportunity to practice their skills behind the wheel.

